



DOSSIER TECHNIQUE

aMIANTE
ATTENTION
CONTIENT
de
L'AMIANTE

Nom du site	SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE					
Adresse du site	78000 Versailles					
Nom du bâtiment	ENTREPOT CONCEDE			N°RFF	23551	
Date du permis de construire ou année de construction				01/01/1914		
Fonction du bâtiment	BAT FRET - ENTREPOT					
Adresse ou accès	BAT DE SERVICE					
Ville	Versailles					
Coordonnées RGF93	E=			N=		
Nomenclature SNCF	N° Région	78646	N° UT	005201J	N° Bâtiment	010
Propriétaire	SNCF (IDF)					
Adresse	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex					
RÉFÉRENCE DU DTA	UT005201J-010-CO-05		Date de création	16/09/2014		
Historique des dates de mise à jour	16/09/2014, 16/02/2016, 13/04/2017, 02/08/2018, 08/11/2018					



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1. Objectifs du dossier technique	4
1.2. Référentiel technique et réglementaire	5
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment	6
1.4. Prestataires amiante	7
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS	9
2.1. Organisation documentaire	10
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages	10
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	11
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante	13
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux	14
3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A	16
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B	17
4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	18
4.1. Informations générales	19
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	20
4.3. Recommandations générales de sécurité	20
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	20
5. ENREGISTREMENTS	23
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)	24
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés	24
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	25
6. ANNEXES	26



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

SNCF RESEAU dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances **de l'ouvrage et des équipements y sont listés.**
- La **surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les **consignes générales de sécurité**
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les **annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

1.2. Référentiel technique et réglementaire

Textes réglementaires

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiment désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes

Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons... 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes... Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Toitures, bardages, conduits	1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte-charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
Propriétaire	Service gestion et optimisations des propriétés	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
Représentant du propriétaire	Service Aménagement du Patrimoine (IDF)	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex	01 85 57 31 28
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
Gestionnaire entretien courant	SNCF DTI ou G&C		
Gestionnaire travaux propriétaire	Représenté par son mandataire gestionnaire délégué		
Dépositaire local du dossier technique amiante	Faire la demande sur la base amiante	Faire la demande sur la base amiante : http://projets.atopiq.net/?projet=rff	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

1.4. Prestataires amiante

Opérateurs de repérage amiante

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
2527379	Bati-Plans	Djraibe NATOURNGAR	49, Rue Auguste Perret	01 48 77 30 17 a.cartier@bati-plans.com	16/07/2014
C1664	Arkhédia	Frédéric Natalis	37 rue des Mathurins - 75008 PARIS	contact@arkhedia.fr	18/05/2015
766	Constatimmo	Ahmed BOUDJEMA	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com	26/10/2018

Laboratoire de prélèvements

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

Laboratoires d'analyses

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
1-0913	ITGA	-	Parc Edonia - Bât R - rue de la Terre Adélie - 35768 Saint Grégoire	-	12/05/15
1-5597	Eurofins	-	7 rue Pierre Adolphe Bobierre - 44323 NANTES	-	28/02/15

Traitement des déchets

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE / MAIL	DATE D'INTERVENTION
54-1/3	Inertam	-	BP 23 - 40110 MORCENX	05.58.04.17.49	17/02/16



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

54-2/3	Inertam	-	BP 23 - 40110 MORCENX	05.58.04.17.49	17/02/16
54-3/3	Inertam	-	BP 23 - 40110 MORCENX	05.58.04.17.49	17/02/16



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-001450	Ensemble des locaux	Néant
Liste A	G1-014556	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-001450	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-014556	Ensemble des locaux	Néant
Autres repérages	G2-025442	Divers locaux	Néant

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé)

Nombre de locaux non visités :

0

Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Cf. Liste des opérateurs de repérage §1.4	Société :	-	Date :	26/10/2018
Accompagné par Mr :	-	Service :	-		

N° LA	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m ²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.

(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe

Nombre de composants liste A amiantés repérés* :

0

* Sont décomptés uniquement les matériaux en place



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Cf. Liste des opérateurs de repérage §1.4	Société :	-	Date :	26/10/2018
Accompagné par :	-	Service :	-		

N° LB	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m ²) Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1 ^{er} ou de 2 nd niveau)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

Nombre de composants liste B amiantés repérés*:

0

* Sont décomptés uniquement les matériaux en place



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :

Base Amiante



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
G1-001450	16/07/2014	Bati-Plans (Djraibe NATOURNGAR)	Listes A et B	Amiante détectée	2
G2-025442	18/05/2015	Arkhédia (Frédéric NATALIS)	Repérage avant travaux	Amiante détectée	5
G2-025442	13/04/2016	BTP (Aurélien HERVIEU)	Travaux de retrait	Matériaux éliminés	5
G1-014556	26/10/2018	Constatimmo (Ahmed BOUDJEMA)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée	2

2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds									
LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LA)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièremment le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B

LISTE B :									
LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LB)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
EXT	TOITURE	1	PLAQUES ONDULEES AMIANTE CIMENT	16/07/2014	Bati-Plans	Dégradation généralisée	Action corrective de niveau 2	Repérage avant travaux	18/05/2015
EXT	TOITURE	1	PLAQUES ONDULEES AMIANTE CIMENT	18/05/2015	Arkhédia	Dégradation généralisée	Action corrective de niveau 2	Travaux de retrait	13/04/2016
EXT	TOITURE	2	PLAQUES EN AMIANTE CIMENT	16/07/2014	Bati-Plans	Dégradation généralisée	Action corrective de niveau 2	Repérage avant travaux	18/05/2015
EXT	TOITURE	2	PLAQUES EN AMIANTE CIMENT	18/05/2015	Arkhédia	Dégradation généralisée	Action corrective de niveau 2	Travaux de retrait	13/04/2016
RDC	Sanitaires	3	Colle de faïence blanche (Liste C)	18/05/2015	Arkhédia	-	-	Travaux de retrait	13/04/2016

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

4.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

5. ENREGISTREMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
SNCF Réseau	Didier Kemp	demande occupant	03/08/2015	-	-	Nexity Property Management
Infrapôle Ouest Parisien Pôle QSE	Yohanna FRANCOIS	Envoi des Fiches récapitulatives des Dossiers Techniques Amiante (DTA)	08/12/2014	-	-	Nexity Property Management

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
-	-	-	-	-

Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièremment ³
			Début	Fin		
-	-	-	-	-	-	-

5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièremment ⁴
			Début	Fin		
PLAQUES ONDULEES AMIANTE CIMENT (1)	(EXT) TOITURE	Retrait	-	13/04/2016	BTP	-
PLAQUES EN AMIANTE CIMENT (2)	(EXT) TOITURE	Retrait	-	13/04/2016	BTP	-
Colle de faïence blanche (Liste C) (3)	(RDC) Sanitaires	Retrait	-	13/04/2016	BTP	-

³ art R. 1334-29-3 du CSP

⁴ art R. 1334-29-3 du CSP



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

6. ANNEXES



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

6.1. Annexe 1 - Fiche récapitulative

6.2. Annexe 2 - Rapport de repérage

6.3. Annexe 3 - Planche photos

6.4. Annexe 4 - Autres documents



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : SAINT CYR GRANDE
CEINTURE P GARE

UT005201J-010-CO-05



FICHE RÉCAPITULATIVE AMIANTE



Nom du site	SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE					
Adresse du site	78000 Versailles					
Nom du bâtiment	ENTREPOT CONCEDE	N°RFF	23551			
Date du permis de construire ou année de construction	01/01/1914					
Fonction du bâtiment	BAT FRET - ENTREPOT					
Adresse ou accès	BAT DE SERVICE					
Ville	Versailles					
Coordonnées RGF93	E=	N=				
Nomenclature SNCF	N° Région	78646	N° UT	005201J	N° Bâtiment	010

Propriétaire	SNCF
Adresse	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex

RÉFÉRENCE DU DTA	UT005201J-010-CO-05	Date de création	16/09/2014
Historique des dates de mise à jour	16/09/2014, 16/02/2016, 13/04/2017, 02/08/2018, 08/11/2018		

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

Plan de la fiche récapitulative

1. Consultation et mise à disposition des documents	3
2. Rapports de repérage	5
3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	5
4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante	7
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	8
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante	9
7.1. Informations générales	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	10
7.3. Recommandations générales de sécurité	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	10
8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante	13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		SNCF (IDF)	
Service	Aménagement et patrimoine	Fonction	-
Adresse	10 rue Moke - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex		
Mail	-	Téléphone	01 85 57 31 28
La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet			
Faire la demande à la DIT			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante° »



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.



2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
G1-001450	16/07/2014	Bati-Plans (Djraïbe NATOURNGAR)	Listes A et B	Amiante détectée
G2-025442	18/05/2015	Arkédia (Frédéric NATALIS)	Repérage avant travaux	Amiante détectée
G2-025442	13/04/2016	BTP (Aurélien HERVIEU)	Travaux de retrait	Matériaux éliminés
G1-014556	26/10/2018	Constatimmo (Ahmed BOUDJEMA)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-001450	Ensemble des locaux	Néant
Liste A	G1-014556	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-001450	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-014556	Ensemble des locaux	Néant
Autres repérages	G2-025442	Divers locaux	Néant

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.



5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
-	-	-	-	-

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
-	-	-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
PLAQUES ONDULEES AMIANTE CIMENT (1)	(EXT) TOITURE	Retrait	-	13/04/2016	BTP	-
PLAQUES EN AMIANTE CIMENT (2)	(EXT) TOITURE	Retrait	-	13/04/2016	BTP	-
Colle de faïence blanche (Liste C) (3)	(RDC) Sanitaires	Retrait	-	13/04/2016	BTP	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

7.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE	UT005201J-010-CO-05	

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante





Constatimmo
97, cours Gambetta
69481 LYON
jproye@constatimmo.com
04 72 84 10 10

Rapport n°G1-014556 du 08/11/2018

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE 78000 Versailles (IDF) N° RFF : 9680 N° UT SNCF : 005201J
BAT.	ENTREPOT CONCEDE N°RFF : 23551 N° SNCF : 010

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	0	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Ahmed BOUDJEMA
Visa :

Cachet de la Société :

CONSTATIMMO
SAS au Capital de 50.000 Euros
RCS Lyon 432 439 321
97 Cours Gambetta
69481 LYON Cedex 03
Tél. 04 72 84 10 10 - Fax 04 37 48 07 75

Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
9. Mesures d'empoussièrément	6
10. Conclusions	6

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE
Adresse du site : BAT DE SERVICE 78000 Versailles
Numéro de région : 78646
Numéro RFF du site : 9680
Numéro UT du site : 005201J

Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : ENTREPOT CONCEDE
Fonction du bâtiment : BAT FRET - ENTREPOT
Numéro RFF du bâtiment : 23551
Numéro SNCF du bâtiment : 010
Date du permis de construire : 01/01/1914

2. Identification des différents intervenants

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Constatimmo	97, cours Gambetta 69481 LYON	04 72 84 10 10 jproye@constatimmo.com

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis :
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - BATI-PLANS (réf. G1-001450) du 16/07/2014

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants :
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 12/01/2017
Opérateur(s) de repérage : Ahmed BOUDJEMA
Date(s) de visite sur site : 26/10/2018
Accompagnateur(s) : NEANT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	Ensemble des locaux

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
			Néant

(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :

200 m²

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B ^(*):

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
Néant						

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

⁽¹⁾ EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

10. Conclusions

il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



Constatimmo
97, cours Gambetta
69481 LYON
jproye@constatimmo.com
04 72 84 10 10

Annexes au rapport n°G1-014556 du 08/11/2018

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	<p>SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE 78000 Versailles (IDF) N° RFF : 9680 N° UT SNCF : 005201J</p>
BAT.	<p>ENTREPOT CONCEDE N°RFF : 23551 N° SNCF : 010</p>

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

PLAN DE REPERAGE

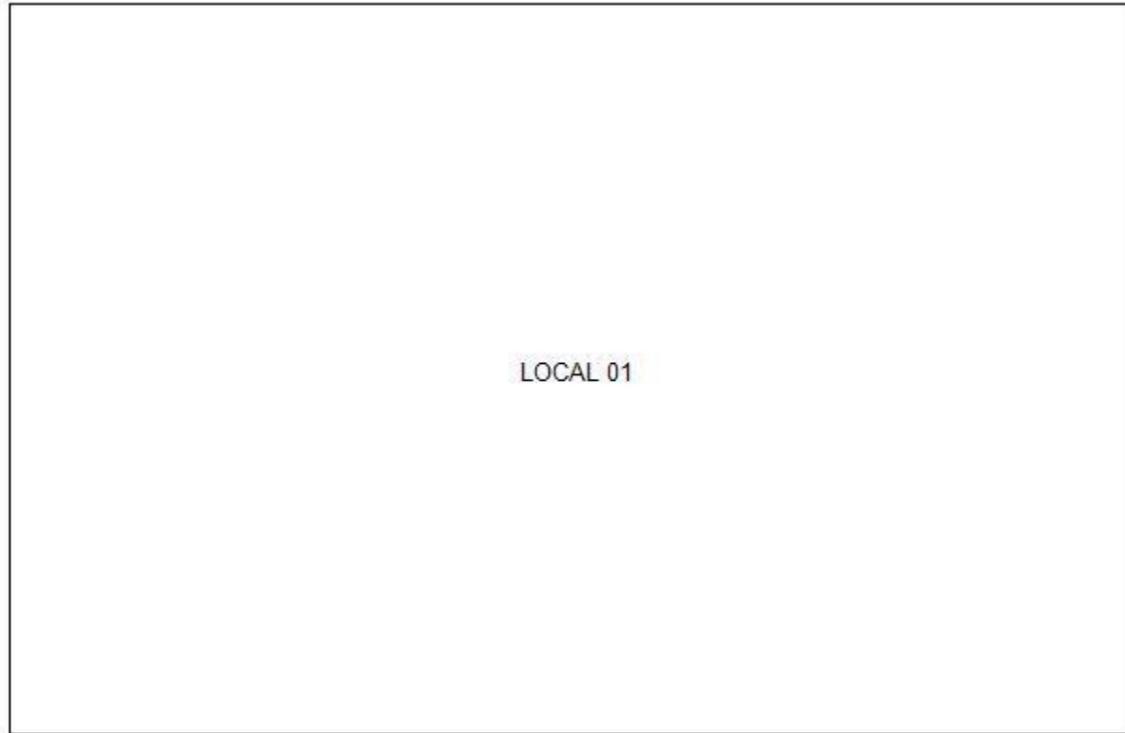


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport / dossier référencé	G1-14556		Date	26/10/2018	Page 1../..1
Site	SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE		Désignation bât.	BAT DE SERVICE	
N°RFF	9680 / 23551	N°UT SNCF	005201 J	N°Bât. N	010
Partie repérée	BATIMENT		Niveau	RDC	
Etabli par (Sté)	CONSTATIMMO		Opérateur	BOUDJEMA	



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

BOUDJEMA AHMED sous le numéro 766

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	05/02/2017	04/02/2022	R
<input type="checkbox"/>	Plomb	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)			
	<input type="checkbox"/> Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	08/01/2017	07/01/2022	R
	<input checked="" type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outremer:				
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE	Diagnostic de performance énergétique	29/11/2016	28/11/2021	R
	<input type="checkbox"/> Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	06/02/2012	05/02/2017	C
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Etat des installations Intérieures d'électricité	06/02/2012	05/02/2017	C

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le jeudi 22 décembre 2016

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB




E20 - v13 du 18/08/2016
Ref: 22766B12CC2016



Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



SAS CONSTATIMMO
97 COURS GAMBETTA
69003 LYON 3EME FR

COURTIER

ASSURIMO PARIS

13 AVENUE LEBRUN
92160 ANTONY

Tél : 01 55 52 54 00

Fax : 01 55 52 54 10

Email : ASSURPARIS@ASSURIMO.FR

Portefeuille : 0204115084

Vos références :

Contrat n° 7542358804

Client n° 0618598820

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SAS CONSTATIMMO
97 COURS GAMBETTA
69003 LYON 3EME**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7542358804** ayant pris effet le **01/07/2017** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Prestation de service de courtage en expertise immobilière tant auprès de particuliers que de professionnels et notamment :

- Animation et mise à disposition d'experts indépendants réalisant des états des lieux, des diagnostics immobiliers réglementaires ou non réglementaires.
- Réalisation par l'Assuré, à titre accessoire, d'états des lieux et de diagnostics réglementaires ou non.
- Repérage de l'amiante avant la location.
- Réalisation de diagnostic technique global tel que prévu par l'Article L731-1 du Code de la construction et de l'Habitation selon les modalités suivantes :
 - o Disposer des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28/12/2016 ;
 - o L'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre ;

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Nature des diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO:

1. Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location

Risque d'exposition au plomb – Repérage amiante avant une vente – Dossier technique amiante – Présence de termites/Etat parasitaire – Installation intérieure d'électricité – Installation intérieure de gaz – Risques naturels miniers et technologiques - Performance énergétique – Assainissement non collectif – Loi Carrez – Millièmes – Prêt à taux zéro – Certificat de décence – Etat des lieux.

2. Autres diagnostics pouvant être effectués par CONSTATIMMO

Repérage amiante avant travaux ou démolition – Accessibilité handicapés – Plans – Loi Boutin – Audit énergétique (habitation et tertiaire) – Diagnostic technique immeuble – Ad'AP – Fourniture et pose de DAAF dans l'habitation – Etat des lieux d'une livraison dans le neuf (assistance à réception) – Plomb avant travaux – Analyse de matériaux – Recherche de plomb dans l'eau – Sécurité piscine.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018** au **01/01/2019** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montant des garanties

Nature de la garantie	Limite en €
1 – Responsabilité Exploitation	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties, sans pouvoir excéder pour :	10 00 000 € par sinistre
1.1 les dommages corporels	10 000 000 € par sinistre
1.2 les dommages matériels et immatériels confondus	1 200 000 € par sinistre
<i>Dont:</i>	
1.2.1 Dommages aux biens confiés	300 000 € par sinistre
1.3 Atteintes accidentelles à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	750 000 € par année d'assurance
2 – Responsabilité Civile Professionnelle	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
2.1 Dommages aux biens confiés	300 000 € par sinistre
2.2 Dommages aux documents et médias confiés (dommages matériels et immatériels confondus)	300 000 € par sinistre
2.3 les dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par année d'assurance
3 – Responsabilité Environnementale	35 000 € par année d'assurance

Fait à PARIS
le 21 décembre 2017
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Bati-Plans
49, Rue Auguste Perret
94000 CRETEIL
a.cartier@bati-plans.com
01 48 77 30 17

Rapport n°G1-001450 du 16/09/2014

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE 78000 Versailles (IDF) N° RFF : 9680 N° UT SNCF : 005201J
BAT.	ENTREPOT CONCEDE N° RFF : 23551 N° SNCF : 010

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	0	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	2	

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Djraibe NATOURNGAR
Visa :

Cachet de la Société :



Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	6
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
9. Mesures d'empoussièrément	6
10. Conclusions	6

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE
Adresse du site : 78000 Versailles
Numéro de région : 78646
Numéro RFF du site : 9680
Numéro UT du site : 005201J

Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : ENTREPOT CONCEDE
Fonction du bâtiment : BAT FRET - ENTREPOT
Numéro RFF du bâtiment : 23551
Numéro SNCF du bâtiment : 010
Date du permis de construire : 01/01/1914

2. Identification des différents intervenants

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	Réseau Ferré de France	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01.53.94.30.30
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Bati-Plans	49, Rue Auguste Perret 94000 CRETEIL	01 48 77 30 17 a.cartier@bati-plans.com

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Aucun document antérieur n'a été exploité.

5. Synthèse des précédents repérages

Aucun document antérieur n'a été exploité.

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 24/09/2013
Opérateur(s) de repérage : Djraibe NATOURNGAR
Date(s) de visite sur site : 16/07/2014
Accompagnateur(s) : -

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	ENTREPOT

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
			Néant

(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :

Néant

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B ^(*):

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
1	Planchers et plafonds	PLAQUES ONDULEES AMIANTE CIMENT	EXT	TOITURE	Décision de l'opérateur	AC2
2	Planchers et plafonds	PLAQUES EN AMIANTE CIMENT	EXT	TOITURE	Décision de l'opérateur	AC2

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

⁽¹⁾ EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

10. Conclusions

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante: Sur décision de l'opérateur.



Bati-Plans
49, Rue Auguste Perret
94000 CRETEIL
a.cartier@bati-plans.com
01 48 77 30 17

Annexes au rapport n°G1-001450 du 16/09/2014

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	<p>SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE 78000 Versailles (IDF) N° RFF : 9680 N° UT SNCF : 005201J</p>
BAT.	<p>ENTREPOT CONCEDE N°RFF : 23551 N° SNCF : 010</p>

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

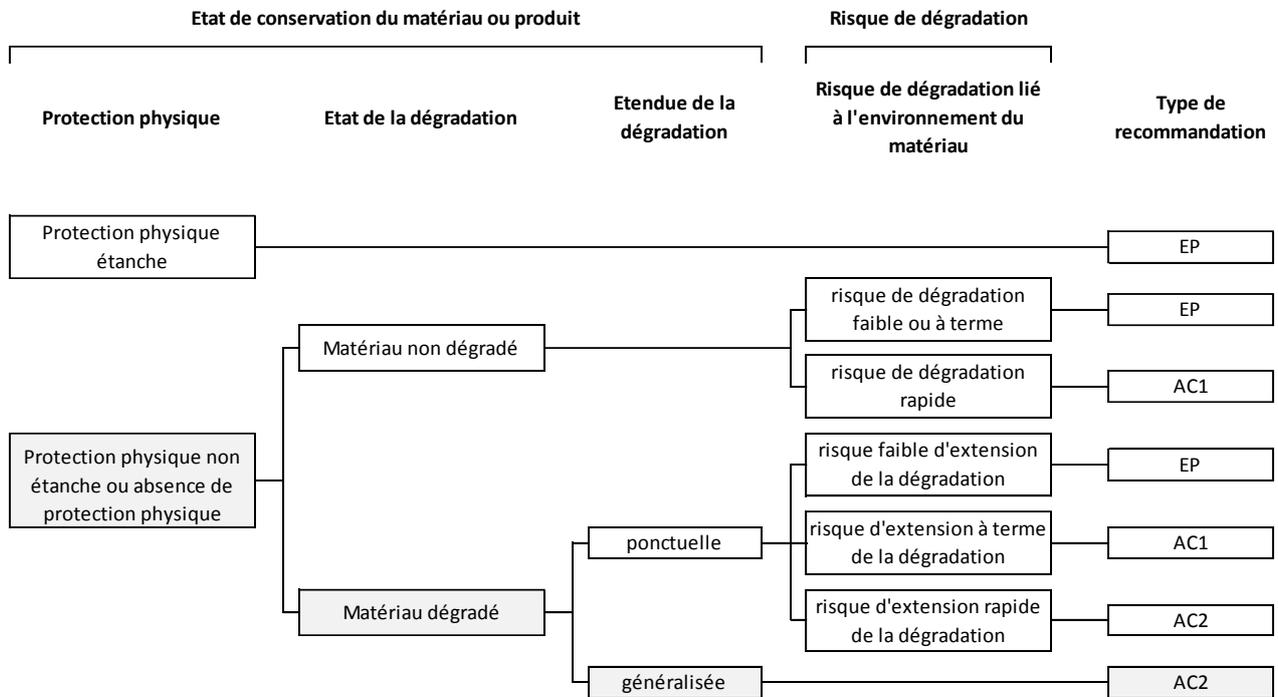
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	PLAQUES ONDULEES AMIANTE CIMENT
Niveau	EXT
Local	TOITURE

Evaluation réglementaire du matériau



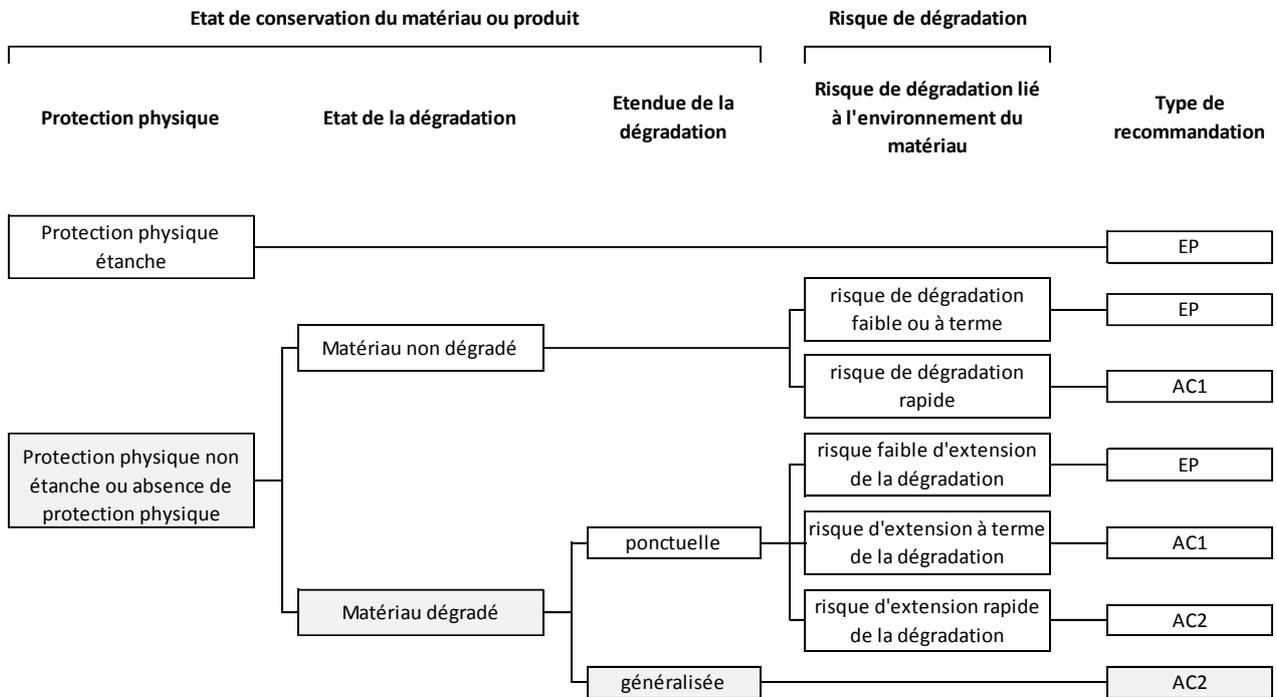
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

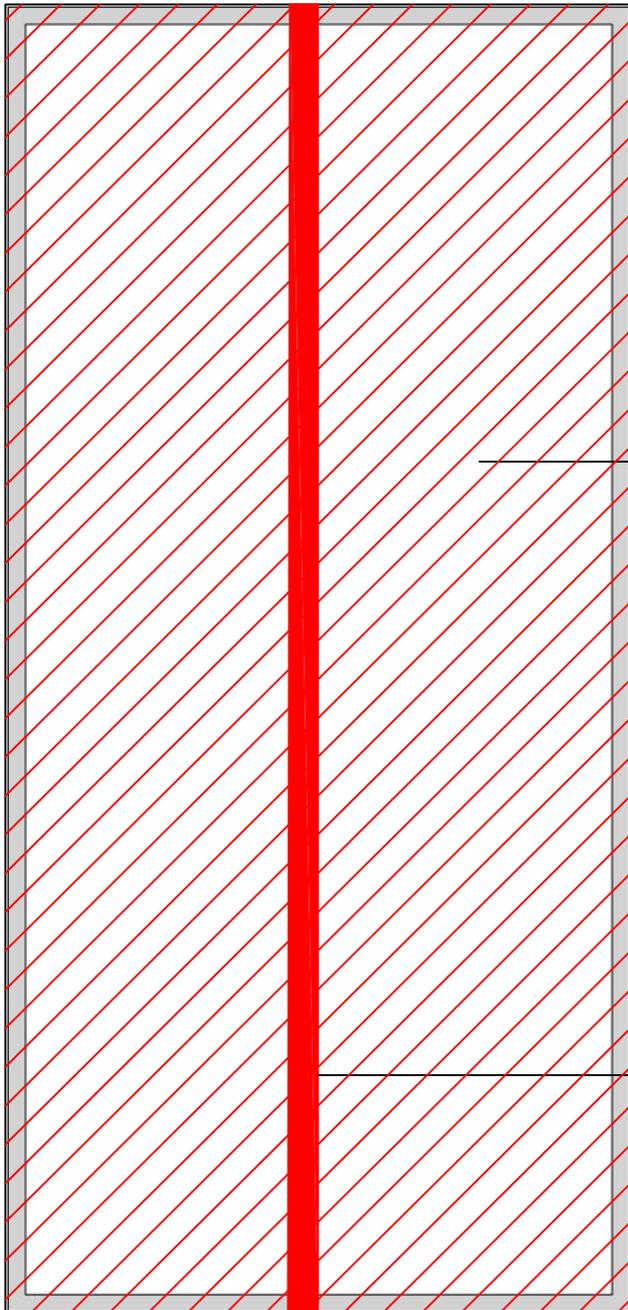
Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	2
Description du matériau	PLAQUES EN AMIANTE CIMENT
Niveau	EXT
Local	TOITURE

Evaluation réglementaire du matériau



PLAN DE REPERAGE DIAGNOSTIC AMIANTE



Réf. localisation	Toiture
Composant du bâtiment	Couverture
MPCA 1	Plaques ondulées en amiante-ciment
Surface ou linéaire	250 m ²
Prélèvement / Réf.	Non
Présence d'amiante	Oui
Etat de conservation	Dégradé



Réf. localisation	Toiture
Composant du bâtiment	Tuile de faitage
MPCA 2	Plaques en amiante-ciment
Surface ou linéaire	26 m ²
Prélèvement / Réf.	Non
Présence d'amiante	Oui
Etat de conservation	Dégradé

Schéma de repérage amiante

Annexe au rapport / Dossier référencé		G1-001450		Date	16-07-2014	Page 1/1
Site	SAINT CYR GRANDE CEINTURE P GARE		Désignation Bât.	9680		
N°RFF	23551	N°UT SNCF	005201J	N° Bât.	010	
Partie repérée	ENTREPOT CONCEDE		Niveau	Plan de masse		
Etabli par (Sté)	BATI-PLANS		Opérateur	NATOURNGAR		



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Djraibe NATOURNGAR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/10/2012	15/10/2017
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/11/2012	01/11/2017
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2012	29/10/2017
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2012	09/10/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 02/11/2012
Numéro de certificat : 2527379

Etienne CASAL
Directeur Général

P/O *MD*

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense

BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La Société **Allianz IARD** certifie que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Assuré : **SARL AEI DIAGNOSTICS**
49, RUE AUGUSTE PERRET
94000 - CRETEIL

Activités garanties : **DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER**

- Diagnostic "Risque d'exposition au plomb (CREP)"
- Diagnostic "Risque d'intoxication par le plomb des peintures"
- Diagnostic "Etat relatif à la présence de termites"
- Diagnostic "Etat relatif à la présence / absence de matériaux produits contenant de l'Amiante"
- Dossier Technique Amiante (DTA) / Diagnostic Amiante friable
- Diagnostic "Etat des risques naturels et technologiques"
- Diagnostic de Performance Energétique / Diagnostic "Etat de l'installation intérieure de gaz"
- Diagnostic "Etat de l'installation intérieure d'électricité"
- Diagnostic "Contrôle des installations d'assainissement non collectif "
- Etablissement du certificat dit "Loi Carrez" / Diagnostic lié à l'obtention d'un prêt à taux zéro
- Diagnostic "Vérification de la conformité du logement aux normes de décence"
- Diagnostic "Etat parasitaire"
- Diagnostic "Etat descriptif du logement avant et après travaux (Loi de Robien)"
- Diagnostic Technique préalable avant mise en copropriété de la Loi SRU
- Diagnostic "Vérification de l'accessibilité du logement aux personnes handicapées"

Contrat n° : 020 210 457

Date de prise d'effet du contrat : 01/02/2012

Montant des garanties : Voir page(s) suivante(s).

Ce contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté de résiliation annuelle moyennant préavis de 60 jours avant l'échéance fixée au **01/02** de chaque année.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour la période du 01/02/2014 au 31/07/2014.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à Paris, le 21/01/2014



Information du Souscripteur sur les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés - CNIL :
Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et règlementaires. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à relationconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à :

Allianz
Relation avec les consommateurs
TSA 21017
92099 LA DEFENSE CEDEX



Montant des garanties : Les garanties sont accordées à concurrence des montants et sous réserve des franchises absolues suivantes.

RESPONSABILITE CIVILE	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou confondus Dont - Faute inexcusable de l'assuré ou d'un substitué dans la direction - Atteintes à l'environnement accidentelles - Dommages matériels et immatériels consécutifs Dont - Vols par les préposés - Dommages aux biens des préposés	 7 M € par sinistre 1,5 M € par année d'assurance 0,4 M € par année d'assurance 1 M € par année d'assurance 30 000 € par sinistre 30 000 € par sinistre	 Dommages corporels : Néant Néant 300 € 300 € 300 € 300 €
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont - Détournement, biens confiés, reconstitution des supports informatiques	 600 000 € par sinistre maxi 1 000 000 € par année d'assurance 200 000 € par année	 3 000 € 1 500 €

Contrat 020 210 457 - SARL AEI DIAGNOSTICS

Information du Souscripteur sur les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés - CNIL :
Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à relationconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à :

Allianz
Relation avec les consommateurs
TSA 21017
92099 LA DEFENSE CEDEX

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros
Siège social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
542 110 291 RCS Paris

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

La Société **Allianz IARD** certifie que l'Assuré désigné ci-après a souscrit pour son compte un contrat d'assurance de responsabilité civile.

Assuré : **SARL AEI DIAGNOSTICS**
49, RUE AUGUSTE PERRET
94000 - CRETEIL

Activités garanties : **DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER**

- Diagnostic "Risque d'exposition au plomb (CREP)"
- Diagnostic "Risque d'intoxication par le plomb des peintures"
- Diagnostic "Etat relatif à la présence de termites"
- Diagnostic "Etat relatif à la présence / absence de matériaux produits contenant de l'Amiante"
- Dossier Technique Amiante (DTA) / Diagnostic Amiante friable
- Diagnostic "Etat des risques naturels et technologiques"
- Diagnostic de Performance Energétique / Diagnostic "Etat de l'installation intérieure de gaz"
- Diagnostic "Etat de l'installation intérieure d'électricité"
- Diagnostic "Contrôle des installations d'assainissement non collectif "
- Etablissement du certificat dit "Loi Carrez" / Diagnostic lié à l'obtention d'un prêt à taux zéro
- Diagnostic "Vérification de la conformité du logement aux normes de décence"
- Diagnostic "Etat parasitaire"
- Diagnostic "Etat descriptif du logement avant et après travaux (Loi de Robien)"
- Diagnostic Technique préalable avant mise en copropriété de la Loi SRU
- Diagnostic "Vérification de l'accessibilité du logement aux personnes handicapées"

Contrat n° : 020 210 457

Date de prise d'effet du contrat : 01/02/2012

Montant des garanties : Voir page(s) suivante(s).

Ce contrat est établi pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté de résiliation annuelle moyennant préavis de 60 jours avant l'échéance fixée au **01/02** de chaque année.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle est délivrée pour la période du 01/08/2014 au 31/01/2015.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

Fait à Paris, le 23/07/2014



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros
Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 Paris
542 110 291 RCS Paris

Information du Souscripteur sur les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés - CNIL :
Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à relationconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à :

Allianz
Relation avec les consommateurs
TSA 21017
92099 LA DEFENSE CEDEX



Montant des garanties : Les garanties sont accordées à concurrence des montants et sous réserve des franchises absolues suivantes.

RESPONSABILITE CIVILE	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION - Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou confondus Dont - Faute inexcusable de l'assuré ou d'un substitué dans la direction - Atteintes à l'environnement accidentelles - Dommages matériels et immatériels consécutifs Dont - Vols par les préposés - Dommages aux biens des préposés	 7 M € par sinistre 1,5 M € par année d'assurance 0,4 M € par année d'assurance 1 M € par année d'assurance 30 000 € par sinistre 30 000 € par sinistre	 Dommages corporels : Néant Néant 300 € 300 € 300 € 300 €
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont - Détournement, biens confiés, reconstitution des supports informatiques	 600 000 € par sinistre maxi 1 000 000 € par année d'assurance 200 000 € par année	 3 000 € 1 500 €

Contrat 020 210 457 - SARL AEI DIAGNOSTICS

Information du Souscripteur sur les dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés - CNIL :
Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires. Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à relationconsommateurs@allianz.fr ou par courrier à :

Allianz
Relation avec les consommateurs
TSA 21017
92099 LA DEFENSE CEDEX

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros
Siège social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
542 110 291 RCS Paris



RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

CHANTIER :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

pour le compte de R.F.F

**Travaux de désamiantage et de réhabilitation du bâtiment 10
Impasse de la Grande Ceinture
Saint Cyr l'Ecole (78)**



<p><u>Maître d'Ouvrage</u></p> <p>RESEAU FERRE DE FRANCE</p> <p>92 Avenue de France 75648 Paris Cédex 13</p>	<p><u>Maître d'œuvre</u></p> <p>TRACTEBEL ENG</p> <p>Avenue Ariane 7 1200 Brussels</p>	<p><u>Entreprise de travaux et de désamiantage</u></p> <p>BINET TRAVAUX PUBLICS</p> <p>Saint Laurent 78440 Brueil en Vexin</p>
<p><u>Maître d'Ouvrage délégué</u></p> <p>NEXITY PROPERTY MANAGEMENT</p> <p>10 rue Marc Bloch 92613 Clichy Cédex</p>	<p><u>Maître d'œuvre délégué</u></p> <p>OMEGA ALLIANCE</p> <p>1D Rue de Charaintru 91360 Epinay sur Orge</p>	<p><u>Entreprise de couverture</u></p> <p>SAS PASCAL JORET</p> <p>Bis rue de l'Abbaye 27540 Ivry la Bataille</p>

SOMMAIRE

1) Documents administratifs :

- PPSPS
- Constat d'huissier avant travaux
- PV de consignation des réseaux
- Attestation de vérification des branchements électriques
- Déclaration de vol
- PV de réception des travaux

2) Documents chantier :

- Descriptif des travaux (DOE)

3) Documents amiante :

- Plan de retrait (P.R)
- Bordereaux d'envoi du P.R aux organismes
- Avis du délégué du personnel
- Courriers des organismes de contrôle et réponses
- Stratégie d'échantillonnage
- Rapport final de synthèse
- Certificat d'Acceptation Préalable des déchets amiante (CAP)
- Copie des Bordereaux de Suivi des Déchets Amiante (BSDA)
- Acceptation de prise en charge définitive des déchets
- Copie de l'Attestation de désamiantage



*le partenaire de
tous vos travaux*

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

CHANTIER

Bâtiment 10

Impasse de la grande ceinture

78210 SAINT CYR L'ECOLE



MAITRE D'OUVRAGE

NEXITY PROPERTY
MANAGEMENT
AU NOM ET POUR LE COMPTE
DE SNCF RESEAU
10 RUE MARC BLOCH
92613 CLICHY CEDEX

MAITRE D'OEUVRE DELEGUE

OMEGA ALLIANCE
1D Rue de Charaintru
91360 EPINAY SUR ORGE

ENTREPRISE DE TRAVAUX

Binet Travaux Publics
Saint Laurent

78440 Brueil en Vexin

Version	Date	Rédacteur
1	05/12/15	Aurélien HERVIEU

Table des matières

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1. MAITRE D'OUVRAGE :	3
2. MAITRE D'ŒUVRE DELEGUE :	3
3. COORDONATEUR SECURITE	3
4. ENTREPRISE GENERALE :	3
a. Responsable d'exécution :	3
b. Rédacteur du PPSPS:.....	3
c. Salariés intervenants:	3
5. SOUS TRAITANT	4
6. LIEU ET NATURE DES TRAVAUX:	4
7. DATE ET DUREE DES TRAVAUX:.....	4
8. DOCUMENTS DIVERS:	4
a. Registres obligatoires	4
II. SECURITE PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	4
1. ANALYSE DES MODES OPERATOIRES:.....	4
a. Désamiantage et réhabilitation.....	4
2. ENUMERATION:.....	5
a. Matériel de réalisation - principalement	5
b. Coordination et sécurité de chantier	5
c. Dispositifs particuliers pour la réalisation de l'opération	5
3. RISQUES PREVISIBLES.....	5
4. MESURES DE PREVENTION:	5
a. Protection collective :	5
b. Protection individuelle :	5
5. CONDITIONS DE CONTROLE:.....	5
III. CONSIGNES DE PREMIER SECOURS.....	6
1. PROTEGER LE BLESSE:	6
2. DECLANCHER LES SECOURS:.....	6
3. EN CAS D'INCENDIE:	6
IV. MESURES D'HYGIENE	6
1. MEDECINE ET HYGIENE DU TRAVAIL	6
2. LOCAUX DESTINE AU PERSONNEL	6
V. LISTE DES NUMEROS DE TELEPHONE	7
VI. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	7

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**1. MAITRE D'OUVRAGE :**

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SNCF RESEAU
10 RUE MARC BLOCH
92613 CLICHY CEDEX
Monsieur MENDES
Tel : 0172429248
Mobile : 0626812919
Mail : mmendes@nexity.fr

2. MAITRE D'ŒUVRE DELEGUE :

OMEGA ALLIANCE
1D Rue de Charaintru
91360 EPINAY SUR ORGE

Tel : 0169102828
Fax : 0169100971
Mobile : 0687469655
Mail : j.ansberque@omegaalliance.fr

3. COORDONATEUR SECURITE

ELYFEC SPS Agence du Tremblay
"Paris Nord 2" 17, rue de l'Etang
BP 80009 TREMBLAY EN France
95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex
Monsieur TAMBAUD Wilfrid
Tel : 0148653218
Fax : 0676785032
Mail : w.tambaud@lyfec-sps.fr

4. ENTREPRISE GENERALE :

BINET TRAVAUX PUBLICS
SAINT-LAURENT
78440 BRUEIL EN VEXIN
Représenté par M. Michel BINET
Téléphone : 01.34.75.30.30 Fax: 01.34.75.11.88

a. Responsable d'exécution :

Michel BINET	Président	Mobile : 06 23 16 44 00
Aurélien HERVIEU	Conducteur de travaux	Mobile : 06 23 16 43 98
Pascal DEROUET	Conducteur de travaux	Mobile : 06 23 16 43 99

b. Rédacteur du PPSPS:

Aurélien HERVIEU	Conducteur de travaux	Mobile : 06 23 16 43 98
------------------	-----------------------	-------------------------

c. Salariés intervenants:

Aurélien HERVIEU	Conducteur de travaux	Mobile : 06 23 16 43 98
Pascal DEROUET	Conducteur de travaux	Mobile : 06 23 16 43 99
Effectif Binet Travaux Publics	4 personnes	

5. SOUS TRAITANT

SAS PASCAL JORET
BIS, rue de l'ABBAYE
27540 IVRY LA BATAILLE
Monsieur Pascal JORET
Tel : 02.32.26.45.33
Mail : joret.pascal@sfr.fr

6. LIEU ET NATURE DES TRAVAUX:

Adresse : Bâtiment 10
Impasse de la grande ceinture - 78210 SAINT CYR L'ECOLE
Nature Désamiantage et réhabilitation d'un entrepôt à Saint Cyr Grande Ceinture (78)

7. DATE ET DUREE DES TRAVAUX:

Démarrage prévisible des travaux : 11/01/16
Durée prévisible : 6 semaines

8. DOCUMENTS DIVERS:**a. Registres obligatoires**

- D'observations à disposition du personnel, de l'inspection du travail, du Médecin du Travail, de la CRAM, de l'OPPBTB
- De sécurité et de contrôles techniques (matériel)
- Extrait du registre du personnel
- Certificat d'aptitude médicale sur le site
- 1 exemplaire du PPSPS
- Horaires de travail

II. SECURITE PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

En dehors des consignes générales de circulation et de signalisation de nos ouvrages

1. ANALYSE DES MODES OPERATOIRES:**a. Désamiantage et réhabilitation**

MODE OPERATOIRE		PREVENTION		
1 PHASE DEROULEMENT	2 MOYENS UTILISES	3 RISQUES PREVISIBLES	4 MESURES RETENUES	5 OBSERVATIONS
Désencombrement du bâtiment	Outillage à main : -Echafaudage -Meuleuse, masse, pied de biche	Chute de l'ouvrier Chute de matériaux Electrocution Contamination amiante Accident avec un tiers	Outillage aux normes et en bon état Port des EPI Matérialisation des zones contenant de l'amiante Fermeture du chantier Sécurisation des trémies et ouvertures par garde-corps	Travaux effectués sous la vigilance du chef de chantier. Pas de stockage de produits dangereux dans les installations de chantier Pas de Coactivité avec le désamiantage
Désamiantage	Voir Plan de retrait			
Réhabilitation de la toiture	Monte charges Echafaudage roulant. Ligne de vie	Chute de l'ouvrier Chute de matériaux	Outillage aux normes et en bon état Port des EPI Fermeture du chantier	Port de chaussures de sécurité et de gants, casques et protections auditives, port de baudrier.

Evacuation des matériaux	Manuelle Benne à déchets	Chute de matériaux sur pieds ou mains. Ecrasements	Balisage de la zone de chargement à proximité du chantier. Pas de charge supérieure à 25 KG	Port des EPI
--------------------------	-----------------------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

2. ENUMERATION:**a. Matériel de réalisation - principalement**

- Nacelle ciseaux
- Chariot télescopique
- Camions semi, 8X4, 6X4 ou Multi-benne

b. Coordination et sécurité de chantier

- Transport de personnel assuré par fourgonnette
- Moyens de communication : Téléphone portable du chef de chantier
- Boîte de premier secours sur place dans fourgon du personnel
- Extincteur dans fourgon du chef de chantier

c. Dispositifs particuliers pour la réalisation de l'opération

Le chef de chantier a fait prendre connaissance à l'ensemble du personnel de ce PPSPS qui reste à disposition dans les installations de chantier.

Se plier strictement aux consignes générales de sécurité du client et aux consignes particulières pouvant être imposées par nécessité de chantier

3. RISQUES PREVISIBLES

Pour les opérations mécanisées : les risques sont assimilables aux risques de la circulation routière et sont principalement des accrochages (matériels et corporels). Ainsi que les chutes de matériaux

Risque de pollution amiante

4. MESURES DE PREVENTION:**a. Protection collective :**

Fermeture du chantier par clôture HERAS grillagées sur plots bétons.

Matérialisation des zones contenant de l'amiante.

Toutes les phases de travaux se déroulent sous la vigilance d'un chef de chantier qui coordonne l'évolution des engins sur le chantier et peut arrêter toute opération mal engagée ou présentant des risques.

Les manutentions de matériaux s'exécutent avec la plus grande attention et avec les machines appropriées.

Repérage et marquage des Matériaux contenant de l'amiante, pas de co-activité sur le chantier pendant les phases de désamiantage.

b. Protection individuelle :

De manière générale et systématique, le personnel a reçu de l'Entreprise l'équipement individuel suivant :

- Gants
- Chaussures de sécurité
- Protection auditive
- Vêtements de pluie
- Baudrier de signalisation pour le personnel à pied
- Casques de protection
- Des lunettes de sécurité sont éventuellement fournies si nécessaire
- Des combinaisons de travail si nécessaire.

5. CONDITIONS DE CONTROLE:

Le chef de chantier veille à l'application des mesures de prévention. Compte tenu de la délégation de pouvoir établie entre le chef de chantier et la société Binet Travaux Publics, le chef de chantier a la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier

III. CONSIGNES DE PREMIER SECOURS

Les consignes élémentaires à observer en présence d'un accidenté ou d'un malade sont:

1. PROTEGER LE BLESSE:

Interrompre les conditions de danger, (couper le courant, aérer, protéger des chutes d'objets)

Empêcher tout déplacement intempestif du blessé

Faire venir un secouriste sur les lieux

Couvrir le blessé s'il fait froid

Ne jamais donner à boire

2. DECLANCHER LES SECOURS:

Envoyer un camarade ou aller soi-même au bureau pour téléphoner, en laissant un camarade protéger le blessé.

3. EN CAS D'INCENDIE:

Utiliser les extincteurs.

Appeler ou faire appeler les pompiers

Dans tous les cas, prévenir un responsable de l'Entreprise.

Le matériel médical mis à disposition du chantier consiste en une trousse de première urgence à disposition du personnel dans la fourgonnette du chef de chantier.

La liste des moyens à disposition et possibilités de transport des blessés figure en annexe et est affichée dans la baraque de chantier.

IV. MESURES D'HYGIENE

1. MEDECINE ET HYGIENE DU TRAVAIL

Le suivi médical du personnel de l'entreprise et la prévention des maladies professionnelles sont assurés par : **Objectif Santé Travail - 8 Rue Hélène et Désirée Le Goff – Prolongement de la rue des Brouets - 78711 MANTES LA VILLE**

2. LOCAUX DESTINE AU PERSONNEL

Une base vie est installé dans un local du bâtiment et équipé de tables, chaises et vestiaires.

Un WC présent dans le bâtiment sera utilisé

Le bâtiment est alimenté en eau et électricité.

L'accès chantier se fera donc par l'entrée principale du bâtiment.

V. LISTE DES NUMEROS DE TELEPHONE

ORGANISMES DE PREVENTION		
DESIGNATIONS	ADRESSES	TELEPHONE
INSPECTION DU TRAVAIL - 10ème SECTION	34 AVENUE DU CENTRE 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX	Tel : 0161371123 Fax : 0161371001
CRAMIF IDF	13 RUE EMILE ET CHARLES PATHE CS 70732 78286 GUYANCOURT Cédex	Tel : 0144657940 Fax : 0144657956 Mail : antenne78.prevention@cramif.cnamts
OPPBTP Service Amiante	1 rue de Mazières 91000 EVRY	Tel : 0146092700 Fax : 0146092740 Mail : cn@oppbtp.fr
MEDECINE DU TRAVAIL Docteur Patricia LAFAILLE JOLY	OBJECTIF SANTE TRAVAIL 8 rue Hélène et Désirée Le Goff Prolongement de la rue des Brouets 78200 Mantes la Jolie	Tel : 01.34.78.96.70

SERVICES HOSPITALIER		
DESIGNATIONS	ADRESSES	TELEPHONE
Centre Hospitalier de Poissy	10 rue Champ Gaillard 78300 Poissy	01 39 27 40 50
CENTRE ANTI POISON FERNAND WIDAL	200, rue du faubourg Saint Denis 75010 PARIS	Tel : 01.40.37.04.04

SERVICES D'URGENCE		
DESIGNATIONS	ADRESSES	TELEPHONE
VEOLIA EAU IDF CENTRE MANTES	131 Chemin du Bac Traille	Tél : 01 30 98 51 09 / Endommagement : 09 69 36 04 00
EDF/GDF	SERVICE DEPANNAGE	Tel : 01 30 87 72 44 et 01 30 53 76 59
EDF GDF	Dépannage Electricité	Tel : 0 810 333 776
SAPEURS POMPIERS	Services locaux.	Tel : 18
SAMU	Services locaux.	Tel : 15
GENDARMERIE	Services locaux	Tel : 17

VI. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Joint en annexe

EN CAS D'ACCIDENT

	POMPIERS	S A M U	POLICE
Téléphonez au 112 ou	18	15	17

En cas d'utilisation du téléphone portable faites le 112

☞ **DITES PAR TELEPHONE :**

☞ **ICI CHANTIER :**

☞ **PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**

Par exemple : asphyxie, chute...

et la position du blessé : Le blessé est dans la zone confinée, il est au sol...

et S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

☞ **SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT**

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et qui ne parle pas.

☞ **FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS**

Envoyez quelqu'un à ce point de rendez-vous pour guider les secours

☞ **NE PAS RACCROCHER LE PREMIER**

Faites répéter le message

A PREVENIR

Inspection du travail	Tel : 0161371123 Fax : 0161371001	O.P.B.T.P.	Tel : 0146092700 Fax : 0146092740 Mail : cn@oppbtp.fr
CRAM Service prévention	Tel : 0144657940 Fax : 0144657956 Mail : antenne78.prevention@cramif.cnamts	Médecine du travail	01.34.78.96.70
Coordonnateur SPS	Tel : 0148653218 Fax : 0676785032 Mail : w.tambaud@lyfec-sps.fr	Maître d'ouvrage	Tel : 0172429248 Mobile : 0626812919 Mail : SCANIOU@nexity.fr
Maitre d'œuvre	Tel : 3227737821 Fax : 3227737980		

NUMEROS UTILES POUR L'ENCADREMENT

Pompiers	18	Centre antipoison	01.40.37.04.04
SAMU	15	Hôpital	
Gendarmerie	17		

CODE DU TRAVAIL AFFICHAGE OBLIGATOIRE**Horaires de travail**

Articles L 3171-1 et L 3171-2

Lundi	08H00	12H00	13H00	17H00
Mardi	08H00	12H00	13H00	17H00
Mercredi	08H00	12H00	13H00	17H00
Jeudi	08H00	12H00	13H00	17H00
Vendredi	08H00	12H00	13H00	16H00
Samedi				
Dimanche				

Convention applicable

Articles R 2262-1, R 2262-3, R2262-4 et R 2262-5

Convention collective et accords nationaux
« Travaux Publics »

Consultable au bureau

Inspection du Travail

Article D 4711-1

Adresse INSPECTION DU TRAVAIL -
10ème SECTION
34 AVENUE DU CENTRE
78182 SAINT QUENTIN EN
YVELINES CEDEXCoordonnées: Tel : 0161371123
Fax : 0161371001**Médecine du travail**

Article D 4711-1

Adresse Objectif Santé Travail
8 rue Hélène et Désirée Le Goff
Prolongement de la rue des Brouets
78 711 Mantes la Ville

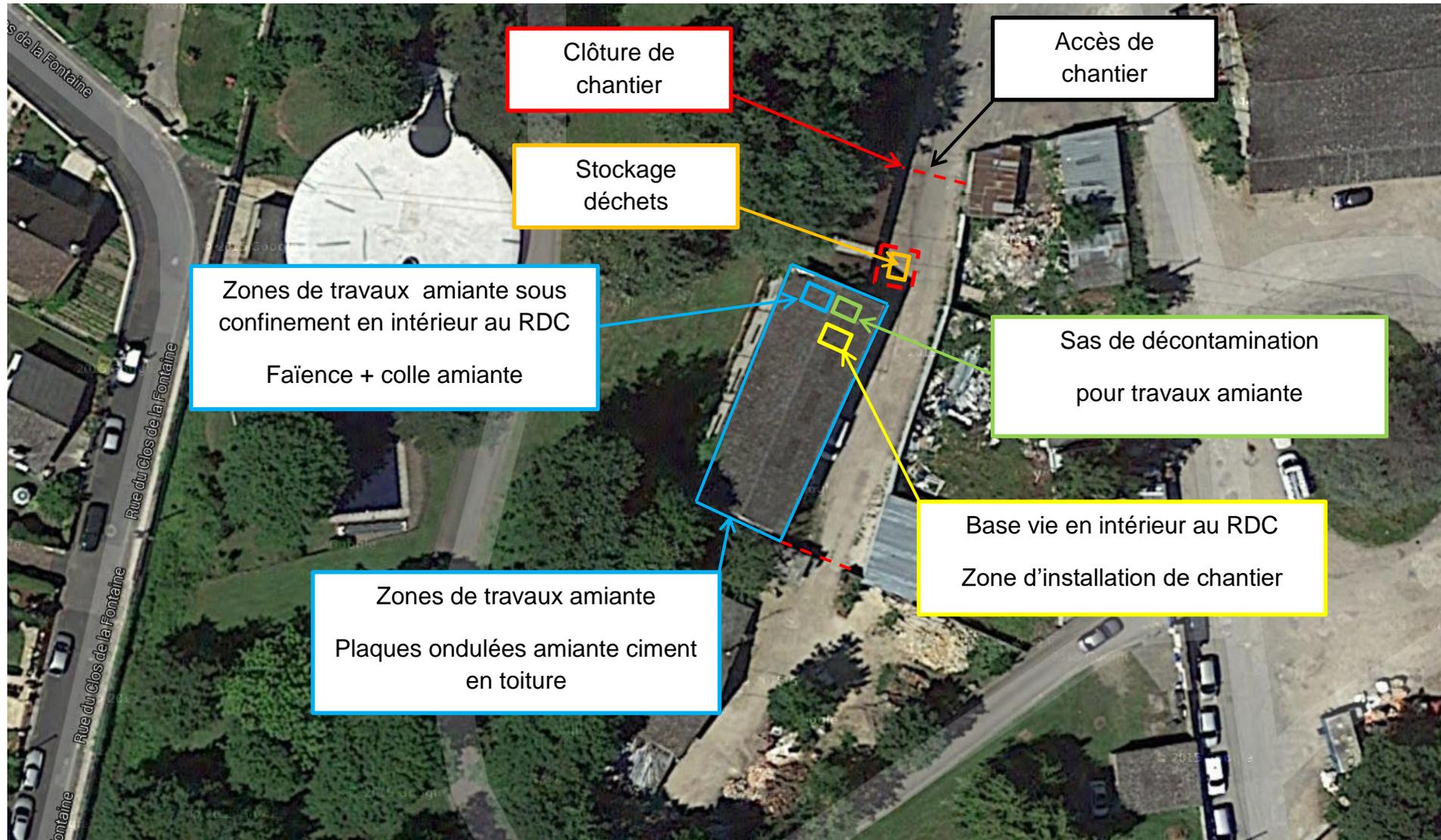
Coordonnées Téléphone : 01.34.78.96.70

Avant toute intervention sur le site du chantier : Bâtiment 10 – Impasse de la Grande Ceinture
78210 Saint Cyr L'Ecole

Le responsable de l'équipe fait prendre connaissance à toute personne y travaillant pour la première fois du chantier et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Le responsable de l'équipe et le nouvel arrivant émargent la fiche ci-dessous :

Date	Nom du responsable et signature	Nom du nouveau travailleur et signature



EXPEDITION



REÇU 13 JAN. 2016

Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 - Fax : 01 34 86 82 73 - mathieu.chardon@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'an deux mille quinze
Et le dix-sept décembre à quatorze heures trente**

À la requête de :

La société BINET TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est à Brueil en Vexin (78) lieu-dit Saint Laurent représenté par Monsieur Aurélien HERVIEU.

Lequel m'a déclaré que l'entreprise doit réaliser des travaux dans un bâtiment à Saint-Cyr-l'Ecole (78) sis impasse de la Grande Ceinture.

Préalablement au commencement des travaux, Monsieur BINET me requiert de constater l'état du bâtiment à toutes fins de garantir les droits de la société.

Déférant à cette réquisition,

**Je, Frédéric Houssemaine, habilité aux constats près l'étude de Mathieu Chardon, huissier de justice à Montfort l'Amaury (78490),
1 rue de Chantreine, tous deux soussignés,**

Me suis rendu sur place où j'ai constaté ce qui suit :

Constatactions

Le bâtiment est vétuste, ancien avec l'intérieur totalement dégradé et les peintures écaillées.

Sol ancien.



Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr





Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr



A noter la présence d'une fuite d'eau sous l'escalier vers l'étage.





Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr

PARTIE HANGAR

Sol brut, état moyen avec au mur badigeon.



Faux plafond, dont plusieurs éléments sont manquants.





Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr



En différents endroits du bâtiment des coulures sont visibles sur les murs attestant d'importantes infiltrations depuis la couverture.





Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr



ETAGE

L'étage est dans le même état, avec à noter dans la pièce gauche, côté escalier, d'importantes infiltrations également qui ont totalement dégradé les enduits, dans l'angle de la pièce.





Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr





SOUS COMBLE

Charpente métallique ancienne.

Plancher bois sous moquette présentant un net défaut de planéité sur l'ensemble de la surface et à propos duquel toutes réserves sont faites.

De nombreux volumes verriers sont fêlés ou cassés.





Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr



Telles sont mes constatations

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Les photographies annexées au présent procès-verbal ont été prises par mes soins.

Frédéric Houssemaine

TAXE FORFAITAIRE : 11.16 €



Mathieu Chardon



Objet : Procès-verbal de fin de travaux

SITE DE TRAVAUX : **ST CYR – BAT005201J - 010**

Type de mission :

Pose & installation de réseaux Consignation Vérification

Réseaux concernés :

Electricité

Description de la prestation réalisée : **Mise en sécurité des réseaux de la zone d'intervention :**

Nous soussignons que les réseaux électriques présents sur la zone d'intervention concernée par les travaux de désamiantage sont isolés du réseau électrique du site.

Eau froide

Description de la prestation réalisée : Pas d'intervention.

Eau chaude sanitaire

Description de la prestation réalisée : Pas d'intervention.

Gaz

Description de la prestation réalisée : Pas d'intervention.

Date et lieu : 14/01/2016


MGS
5, Villa Gagliardini
75020 Paris



VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES TEMPORAIRES

Nom et adresse de l'établissement : Chantier de désamiantage Date de vérification : 12/01/2011
Département de la Seine-Saint-Denis
 Type d'établissement : Code du Travail Nom du vérificateur : DITKANE
 Activité : Désamiantage Dossier N° : 451298600000055
 Rapport N° : 1

Type : initiale autre :
 Étendue de la vérification : Effet PC, éclairage, compresseur, diphasisation
 Avec accompagnement Sans accompagnement
 Nom et qualité de la personne accompagnant le vérificateur : Gallou

Caractéristique de l'installation électrique

Source d'alimentation Réseau G.E. Réseau de distribution BT Source autonome

Caractéristique de l'alimentation

Tension : 230V Puissance : 9kVA Ik : 3 Schéma des liaisons à la terre : TT

Classement des emplacements suivant les influences externes et indice de protection requis

AG2 ADE

Éclairage de sécurité installé

So

Code du travail	POINTS EXAMINES	C	NC	SO	N° Obs
R. 4215-3	Protection contre les chocs électriques	X			
	Contacts directs (état de l'isolant des canalisations, des boîtes de connexion et des luminaires)	X			
	Contacts indirects (mise à la terre, protections différentielles adaptées au risque)	X			
R. 4215-5	Protection des circuits terminaux par DDR Haute sensibilité	X			
R. 4215-6	Protection contre les risques de brûlures et d'incendie				
R. 4215-6	Choix des appareils de coupure et de protection contre les surintensités (type, calibre, pouvoir de coupure)	X			
R. 4215-7	Dispositifs de sectionnement	X			
R. 4215-8	Coupages d'urgence	X			
R. 4215-9	Mise en œuvre des canalisations fixes et des canalisations souples	X			
R. 4215-10	Identification des circuits et des appareillages, repérage des canalisations et des conducteurs	X			
R. 4215-11	Choix et des matériels et des canalisations vis-à-vis des conditions d'environnement particulières - IP des matériels	X			
R. 4215-12	Conformité des installations dans les locaux à risque d'incendie			X	
R. 4215-12	Conformité des installations dans les locaux à risque d'explosion			X	
R. 4226-12 Arrêté du 20/12/2011	Appareils amovibles BT et TBT (conformité, état et raccordement)	X			
R. 4215-17 Arrêté du 14/12/2011	Installation d'éclairage de sécurité			X	
R. 4215-3, R. 4215-8	Tubes luminescents et enseigne HT			X	
R. 4215-16	Conformité aux normes des matériels électriques ayant une fonction de sécurité	X			
Dispositions spécifiques à certains établissements ou à certaines installations :				X	

MESURAGES ET ESSAIS

Résistance d'isolement des circuits et des matériels	X				
Résistance <input checked="" type="checkbox"/> de la prise de terre ou <input type="checkbox"/> de la boucle de défaut : <u>5</u> Ohms	X				
Résistance de la continuité des conducteurs de protection	X				
Essai des dispositifs différentiels	X				
Essai de l'éclairage de sécurité				X	
Essai des dispositifs de coupure d'urgence	X				

N° Observations : Aucune observation

Installation conforme

Installation non conforme (consulter éventuellement le(s) folio(s) additionnel(s)):

Visa du vérificateur :

Nom et qualité de la personne à qui a été remis le rapport :

Registre de sécurité :

LES QUADRANTS - 3 AVENUE DU CENTRE - GUYANCOURT - CS 20732 - 78182 ST-QUENTIN-EN-YVELLINES CEDEX

GENDARMERIE NATIONALE
 Groupement de gendarmerie départementale
 des Yvelines
 Compagnie de gendarmerie départementale
 de Mantes-la-Jolie
 COB Septeuil-Guerville
 BTP GUERVILLE 78

Code unité 15404	Nmr P.V. 00248	Année 2016	Nmr dossier justice
----------------------------	--------------------------	----------------------	---------------------

ENQUÊTE DE FLAGRANCE

**CERTIFIE CONFORME
 A L'ORIGINAL**

PROCÈS-VERBAL DE VOL DE VÉHICULE

Nmr pièce	N° feuillet 1 / 3
-----------	-----------------------------

Fait **VOL SIMPLE DE VEHICULE**
 Qualification **DELIT**
 Du **14/02/2016 à 23:00** ou **15/02/2016 à 06:00** Code Postal, Commune
 Adresse de commission du fait
 Nature feu **INSEE 78020 7151J**
 Prévu **ART.311-1, ART.311-3 C.PENAL.**
 Réprimé **ART.311-3, ART.311-14 1°, 2°, 3°, 4°, 6° C.PENAL.**

Affaire **Arnauld GALLOYER**

Le lundi 15 février 2016 à 09 heures 40 minutes.

Nous soussigné Gendarme Mathieu VIDAL, Agent de Police Judiciaire en résidence à GUERVILLE 78930
 Sous le contrôle du Maréchal des Logis Chef Victorine CHAZAL, Officier de Police Judiciaire en résidence à
 GUERVILLE

Vu les articles 20, 21-1 et 53 à 67 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à GUERVILLE 78930, rapportons les opérations suivantes :

NATURE DATE (OU PERIODE) ET LIEU DES FAITS
 Période du 14/02/2016 à 23 heures 00 au 15/02/2016 à 06 heures 00. Lieu : 5 RUE D'HARGEVILLE à
 ARNOUVILLE-LES-MANTES 78790

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME
 Nom **M GALLOYER** Prénoms **Arnauld**
 Situation de famille **Identité confirmée**
 Date naissance **(France) 78361**
 Adresse **(France) 78020**
 Profession **CHEF DE CHANTIER** Nationalité **Française**

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE
 La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents
 intéressant la procédure par voie électronique.

MESURES DE PROTECTION
 Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Gendarme Mathieu VIDAL,
 Agent de Police Judiciaire en résidence à GUERVILLE 78930, aucune mesure particulière de protection
 ne nécessite d'être mise en oeuvre.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare en qualité de employé du ou des biens
 appartenant à :

PERSONNE MORALE VICTIME
 Forme juridique **SARL** Raison sociale **BINET**
 Adresse **route de guitrancourt**

La personne entendue L'Agent de Police Judiciaire
 

Commune et Code Postal

BRUEIL EN VEXIN 78440

Pays

(France)

INSEE

78113

Secteur d'activité

TRAVAUX PUBLICS

N° SIREN

NIC

RENSEIGNEMENTS SUR LE VEHICULE VOLÉ

Nature	Marque	Type	Code commercial
CTTE	IVECO		
N° de série	N° de matriculation	Pays d'immatriculation	
ZCFC35A740D492257	CR-766-WQ	France	
Nature	Type	Date M.E.C	Code de couleur
CTTE		19/03/2013	
Carrosserie	Puissance	Kilométrage	Code V.I.
BENNE	10	78760	F
Couleur	Fond / Clair	Etat	
Orange	Foncé	Verrouillé	
ETAT DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION			
Statut du certificat	Original ou Copie	Date de délivrance	
Volé	Original	19/03/2013	

CONSTATATIONS RENSEIGNEMENTS UTILES MANIERE D'OPERER

Sur les lieux des faits aucun débris de verre n'est constaté. D'après les dires de la victime, le véhicule se trouvait dans l'allée de sa propriété. Le cadenas permettant la fermeture de son portail n'a pas été découvert.

MESURES PRISES

- Audition victime
- Inscription FOVES
- Enquête de voisinage : négative

OBJETS VOLES

Catégorie : Moyen de transport (Volé) **Type de moyen :** Véhicule terrestre **N° d'immatriculation :** CR-766-WQ **Pays d'immatriculation :** France **Marque :** IVECO **N° de série :** ZCFC35A740D492257
Nature : CTTE **Carrosserie :** BENNE **Date M.E.C :** 19/03/2013 **Kilométrage :** 78760 **Couleur :** INCONNU
Teinte : Clair **Inscription(s) Sérigraphie :** "BTP" inscrit en bleu au niveau des deux portières de la cabine.
 La benne est de couleur orange. —

ASSURANCE

Compagnie : COVEA FLEET - Siège : 34 place de la République - 72035 LE MANS CEDEX -
 Agence : - N° police : 120149302 - Fin de validité : 31/12/2016 - Risques couverts : Tous risques

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (ADDITIONNELS)

Information à l'intéressé :

Je me présente dans les locaux de votre unité suite au vol d'un camion benne appartenant à la société BINET dans laquelle je travaille en temps que chef de chantier.
 Le camion benne de couleur blanche et orange était stationné dans l'allée de ma propriété située au 5 rue d'hargeville à Arnouville les mantes 78.
 le portail d'entrée était fermé avec une petite chaîne et un cadenas (ces derniers n'ont pas été retrouvés sur le lieu des faits).
 Le véhicule était verrouillé mais ne dispose pas de système d'alarme.
 Dans le véhicule se trouvait une caisse à outil de marque JISS. Ont également été dérobés, 4 pelles, 2 rateaux, 2 balleys, 2 pioches, 1 barre à mine, 3 peds de biche, 2 marteaux, 1 massette, 2 masses, 1 caisse avec du matériel divers de maçonnerie, 2 disqueuses électriques de marque « Itachi », 2 enrouleurs, 1 perforateur, 1 grosse chaîne de chantier. Il y avait également un gros câble électrique de 30 mètres « grosse section », 3 bidons de fuel (3x20l).

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire




Dans la cabine il y avait également un trousseau de clef de chantier « paray-vieille-poste », il y avait aussi les clefs des locaux de l'entreprise « Binet », et aussi le classeur de chantier de saint-sir-l'école avec les originaux des bsdas signés par le client. Enfin, il y avait aussi un appareil photo dont j'ignore la marque.

Je n'ai pas été démarché récemment.

Je n'ai pas de soupçon sur le ou les auteurs.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je déclare la réalité des faits énoncés ci-dessus. Je dépose plainte et j'ai reçu un récépissé de dépôt de plainte.

Les informations vous concernant collectées dans le présent procès-verbal peuvent être enregistrées et utilisées dans un traitement de données à caractère personnel de la gendarmerie nationale.

Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne, 75083 Paris CEDEX 02.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A GUERVILLE 78930, le 15 février 2016 à 09 heures 45 minutes.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE6

RECEPTION DES TRAVAUX

DECISION DE RECEPTION¹

Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.

A - Identification du maître de l'ouvrage.

Maître d'Ouvrage :

SNCF
92 Avenue de France
75648 PARIS CEDEX 13

Maître d'Ouvrage Délégué:

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
Au nom et pour le compte de SNCF
10, Rue Marc Bloch
92100 CLICHY

B - Identification du titulaire du marché public.

Entreprise BINET TRAVAUX PUBLICS
Saint Laurent
78440 Bruel en Vexin

C - Identification du maître d'œuvre

Maître d'Œuvre :

TRACTEBEL ENGINEERING
BRUSSELS OFFICE
Avenue Ariane 7 –
1200 Brussels - BELGIUM

Maître d'Œuvre Délégué:

OMEGA ALLIANCE
1D, Rue de Charaintru
91360 EPINAY SUR ORGE

D - Objet du marché public.

Opérations de Désamiantage d'un Bâtiment
ST CYR GRANDE CEINTURE – BAT 10
UT005201J - BAT 10
Rue de la Division LECLERC
78210 Saint CYR L'ECOLE

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

E - Objet de la décision de réception.

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous

Date d'achèvement des travaux proposée par le titulaire du marché : **04/03/2016**

Les opérations préalables à la réception des ouvrages portent sur :
(Cocher la case correspondante.)

la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

Désamiantage – Dépose de conduits de la toiture amiante ciment et colle de faïencé

la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

F - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du **23/02/2016**, et des propositions présentées le **23/02/2015** par le maître d'œuvre représentant du maître d'ouvrage ;

de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le représentant du maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au **04/03/2016**

2. que la réception est prononcée
(Cocher la case correspondante.)

2.1. sans réserve.

2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.

2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° **01** ci-jointe

2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction) :
.....

2.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du représentant du maître de l'ouvrage.

A : EPINAY SUR ORGE, le 05/03/16

OMEGA ALLIANCE
Agence Ile-de-France
1 D, rue de Charaintru - 91360 Epinay S/Orge
Tél. 01 69 10 28 28 - Fax 01 69 10 09 71
Siret : 394613099 000 3R - APR : 7111 0

Signature
(Maitrise d'œuvre délégué)

H - Signature du maître de l'ouvrage.

A : Lichy, le 19/04/2016

Signature
(maître de l'ouvrage)

nexity

PROPERTY MANAGEMENT

10 rue Marc Bloch

92110 LICHY LA GARENNE

TÉL 01 72 42 92 92 - Fax 01 72 42 91 29

www.nexity.fr - Siren 732 073 887 - R.E.S. Nanterre

I - ANNEXE 1 - Liste des Réserves.

- Fournir le RFT (désamiantage) et DOE (réhabilitation) complet conformément au CCTP (2 exemplaires papier + 1CD) + 1CD au maître d'œuvre. Introduire dans le RFT les constats d'état des lieux avant et après travaux.



*le partenaire de
tous vos travaux*

2) DOCUMENTS CHANTIER

DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE

CHANTIER :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

pour le compte de R.F.F

**Travaux de désamiantage et de réhabilitation du bâtiment 10
Impasse de la Grande Ceinture
Saint Cyr l'Ecole (78)**



<p><u>Maître d'Ouvrage</u></p> <p>RESEAU FERRE DE FRANCE</p> <p>92 Avenue de France 75648 Paris Cédex 13</p>	<p><u>Maître d'œuvre</u></p> <p>TRACTEBEL ENG</p> <p>Avenue Ariane 7 1200 Brussels</p>	<p><u>Entreprise de travaux et de désamiantage</u></p> <p>BINET TRAVAUX PUBLICS</p> <p>Saint Laurent 78440 Brueil en Vexin</p>
<p><u>Maître d'Ouvrage délégué</u></p> <p>NEXITY PROPERTY MANAGEMENT</p> <p>10 rue Marc Bloch 92613 Clichy Cédex</p>	<p><u>Maître d'œuvre délégué</u></p> <p>OMEGA ALLIANCE</p> <p>1D Rue de Charaintru 91360 Epinay sur Orge</p>	<p><u>Entreprise de couverture (Sous-traitant)</u></p> <p>SAS PASCAL JORET</p> <p>Bis rue de l'Abbaye 27540 Ivry la Bataille</p>



*le partenaire de
tous vos travaux*

SOMMAIRE

I.	Préparation et installation de chantier	3
II.	Sécurisation	4
III.	Désencombrement du bâtiment	5
IV.	Désamiantage	5
V.	Réfection de la toiture	7
VI.	Réfection de la faïence	8
VII.	Fin de chantier	9
VIII.	Annexes	12

I. Préparation et installation de chantier

Rédaction et diffusion de :

- PPSPS
- Constat d'huissier avant travaux
- Plan de retrait.
- Contrat de sous traitance

Mise en place des installations de chantier comprenant :

- Base vie installé dans un local du bâtiment et une roulotte autonome.
- Clôture de chantier.
- Panneaux d'affichage.

Consignation des réseaux réalisés par le Maître d'ouvrage et réalisation d'un branchement de chantier, avec vérification des installations électriques par un organisme agréé (SOCOTEC).

Liste des engins et équipements utilisés pour réaliser le chantier :

- Nacelle élévatrice
- Groupe électrogène avec armoire inverseur
- Chargeur télescopique
- Tour d'échafaudage

NOTA : pendant la période des travaux le véhicule de notre chef de chantier a été volé. Le classeur de chantier ainsi que l'appareil photo étaient dans le véhicule. Les BSDA originaux ont été à nouveau rédigé et signé par le maître d'ouvrage. Un certain nombre de documents n'ont pu être réédité (registre de chantier, fiches de suivi d'exposition...) Une déclaration de vol est jointe au Rapport de Fin de Travaux.

II. Sécurisation

Création d'un platelage sur une trémie laissée en place en fin de travaux.



Installation de garde-corps sur la seconde trémie :



Installation d'une tour d'étaie avec platelage dans la cage d'escalier pour déposer de la toiture amiante.



III. Désencombrement du bâtiment

Enlèvement des débris et encombrants présents dans le bâtiment au RDC et à l'étage et évacuations.



IV. Désamiantage

L'ensemble des matériaux contenant de l'amiante décrit dans le rapport de mission de repérage des matériaux amiante avant démolition joint DCE ont été traités :

- Faïence + colle amiante (0,020 tonnes),
- Plaques ondulées fibrociment (4,880 tonnes).



Demande, rédaction et diffusion de :

- Stratégie d'échantillonnage,
- Certificat d'acceptation préalable des déchets amiante (CAP),
- Bordereaux de suivi de déchets amiante (BSDA).

Amené du matériel de désamiantage pour les travaux sous confinement, comprenant :

- SAS de décontamination à 5 compartiments,
- déprimogène, UCF,
- lecteur de dépression, groupe électrogène de secours avec autocommutateur.

Amené des matériels et des consommables pour les travaux d'amiante sous confinement et en extérieur, comprenant :

- panneaux d'affichage,
- palettes,
- sacs amiantes,
- EPI et EPC,
- aspirateur THE,
- ensembles des consommables nécessaires à la bonne réalisation du chantier.

Méthodologie de désamiantage :

- Préparation et mise en place d'un SAS de décontamination à cinq compartiments pour les travaux.
- Raccordement et mise en dépression de la zone confinée.
- Dépose et conditionnement des matériaux contenant de l'amiante.
- Réalisation des analyses avant, en cours et en fin de travaux.
- Stockage provisoire des déchets amiante, dans la zone de stockage des déchets situé dans le bâtiment, avant évacuation.

Fin de travaux amiante :

- Analyses de première restitution des locaux inférieures à 5 F/L.
- Analyses de seconde restitution et examen visuel réalisé pour le compte du Maître d'Ouvrage par un organisme agréé avant enlèvement des dispositifs de déconfinement.
- Enlèvement des déchets par transporteur ADR en centre d'Inertage (INERTAM).
- Réception des acceptations et des prises en charge des déchets amiante, envoyés par l'éliminateur.
- Repli de l'ensemble des installations amiante.
- Rédaction de l'attestation de fin de désamiantage.

V. Réfection de la toiture

Pose d'une nouvelle toiture par notre sous-traitant : Entreprise Pascal Joret en lieu et place de l'ancienne. Réfection à l'identique avec plaques fibrociment « non amiante » et tôles translucides. Fourniture et pose de nouvelles gouttières en zinc identique à l'existant (Fiche technique des plaques ondulées jointes en annexe).



VI. Réfection de la faïence

Ragréage du mur et pose de faïence en lieu et place de la faïence déposée et réalisation des joints (Fiches techniques de la colle et des joint de faïence jointes en annexes).



VII. Fin de chantier

Réparation de 3 vitrages dégradés par pose de morceaux de plexiglass collés et jointés (dégradations déjà présente avant notre intervention).

Nettoyage du bâtiment et des abords et repli des installations de chantier



BTP

BINET TRAVAUX PUBLICS

*le partenaire de
tous vos travaux*



Saint Laurent - 78440 Brueil en Vexin - www.binettravauxpublics.fr

☎ : 01 34 75 30 30 - Fax : 01 34 75 11 88 - Email : btp@binettravauxpublics.fr

SAS au capital de 100.000 € - Siret : 378 981 435 00019 - RC Versailles B 378 981 435 - Tva FR42 378 981 435 APE 4312A

Certificat N°1552





VIII. Annexes

- Fiche technique plaques ondulées
- Fiche techniques colle de carrelage
- Fiche techniques joints de carrelage



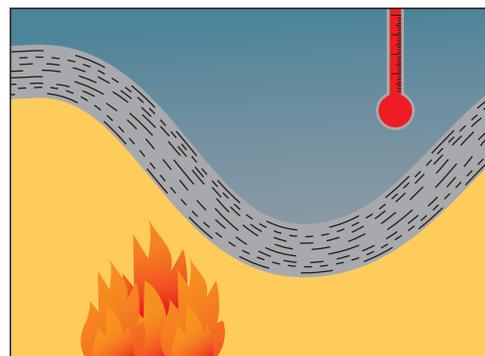
*le partenaire de
tous vos travaux*

FICHE TECHNIQUE PLAQUES ONDULEES

Les plaques ondulées 177 x 51 FR

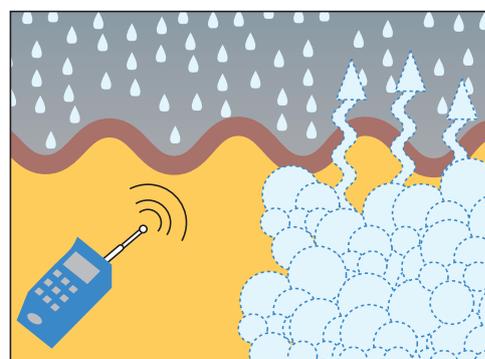
Un matériau éprouvé

- imperméable
- imputrescible
- perméable à la vapeur d'eau
- ingélicif
- incombustible (classement A2-s1,d0 (équivalent MO))
- résistant aux ambiances agressives



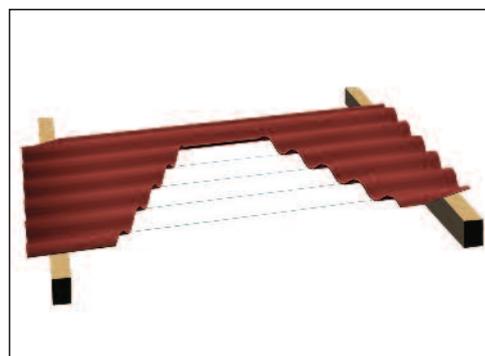
Un élément de couverture

- naturellement absorbant de la vapeur d'eau : pas de risques de condensation
- peu sonore aux impacts de pluie et grêle
- participant au confort acoustique
- sans interférence sur les ondes radio
- adapté à tous types de bâtiments



Un produit innovant

- feuillards de retenue par souci de sécurité
- coins coupés pour une pose facile et des chantiers propres
- coloration garantie 10 ans
- sans amiante



Préambule

Les plaques ondulées 177x51 FR existent :

- en 3 finitions : Coloronde, Coloragri et Teinte Naturelle
- en 6 ondes avec coins coupés ou sans coins coupés,
- en 5 ondes sans coins coupés.

Tous les raccords sont compatibles avec les plaques avec ou sans coins coupés. Certains raccords nécessitent une coupe des coins du raccord et de la plaque adjacente.

Les recouvrements transversaux entre raccords et plaques sont ceux des plaques de partie courante (voir page 28).

	Nécessité de coins coupés sur raccords et plaques
Raccord d'enveloppe convexe	5 et 6 ondes
Plaque châssis	5 et 6 ondes
Plaque losangée	5 et 6 ondes

Caractéristiques

Présentation

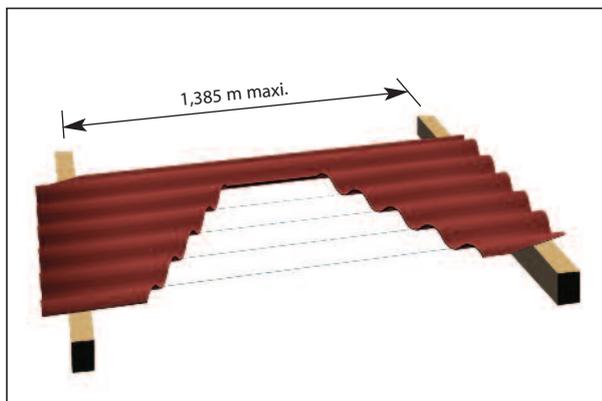
Les plaques ondulées 177x51 FR sont des plaques fibres-ciment sans amiante, équipées de feuilards en polypropylène d'appellation commerciale FR® incorporés au niveau de chaque onde : ces feuilards contribuent à la sécurité sur couverture en assurant un rôle de retenue en cas de rupture accidentelle d'une plaque.

Les plaques ondulées 177x51 FR sont des plaques de type NT conformes à la classe C1 X de la norme NF EN 494.

Masse volumique minimum (mesurée conformément à la norme NF EN 494) égale à 1 350 kg/m³.

De plus, elles satisfont à la spécification de résistance aux chocs de la norme NF EN 150 57 (octobre 2006).

Elles bénéficient d'un certificat de marque NF. La pose doit être conforme aux spécifications du DTU 40.37 «couverture en plaques ondulées en fibres-ciment» septembre 2011.



Coloris

Tous les coloris de la gamme Coloronde FR bénéficient d'une garantie contractuelle de 10 ans. *Nous déconseillons l'application de peinture "in situ" sur plaques ondulées de teinte naturelle neuves. Il faut attendre environ 1 an avant de faire ce type de travail dans des conditions d'application rigoureuses et avec des produits adaptés*. La mise en peinture sur site dégage le fabricant de ses obligations de garantie.*

* Prescriptions du fabricant S.E.A. (voir p. 39)

Coloronde

Coloris standard



Noir Graphite
RAL 7024



Rouge Latérite
RAL 8004



Rouge Brun
RAL 8015

Coloris sur demande



Gris Ombre
RAL 7039



Ocre Sud
RAL 3012



Vert Forêt
RAL 6012

Les équivalents RAL sont donnés à titre indicatif.

Coloragri

Coloris standard



Rouge Tuile



Noir Asphalte



Flammé

Coloris sur demande



Vert prairie

Plaque ondulée Teinte Naturelle



Les coloris imprimés donnent une image des couleurs disponibles. Il est cependant techniquement impossible de donner une reproduction fidèle des teintes. Un choix définitif des couleurs devra se faire sur le bon échantillon.

Caractéristiques (suite)

Plaques Ondulées FR® «prêtes à poser», une innovation majeure qui facilite considérablement les chantiers

Une qualité de pose irréprochable

- **Une parfaite étanchéité**

La parfaite coupe de coins et la position idéale des fixations par rapport au bord des plaques assurent une étanchéité optimale de la couverture.

- **Une résistance mécanique de la couverture optimale**

Le préperçage des plaques assure la bonne répartition des fixations (en sommet des 2ème et 5ème ondes) et permet un contrôle visuel de leur position sur la panne. Toutes les conditions sont donc réunies pour assurer une excellente résistance mécanique à la couverture.

- **Une esthétique parfaite**

Le préperçage assure un alignement régulier et harmonieux des plaques et des lignes de fixations.

- **Une souplesse de mise en œuvre conservée**

Le diamètre de perçage (\varnothing 15 mm en partie haute et \varnothing 9 mm en partie basse) permet le rattrapage de légers défauts de rectitude de panne.

Une amélioration immédiate de la rentabilité du chantier

- **Meilleure productivité des équipes sur le chantier**

Suppression des opérations liées à la coupe des coins et au percement des plaques, diminution des manipulations des plaques, les plaques «prêtes à poser» permettent de se concentrer sur l'essentiel de l'activité et améliorent la rapidité d'exécution du chantier.

- **Économie d'outillage**

Outre le confort de pose, cette innovation permet de réduire le matériel sur le chantier et permet de réaliser une économie importante sur les consommables, la préparation et l'entretien des outillages.

- **Gain de temps de mise en œuvre, même en vis autoperceuses**

Le préperçage des plaques économise le temps de perçage des plaques fibres-ciment.

Le foret et le filetage de la vis sont préservés pour un meilleur perçage et un meilleur taraudage du support.

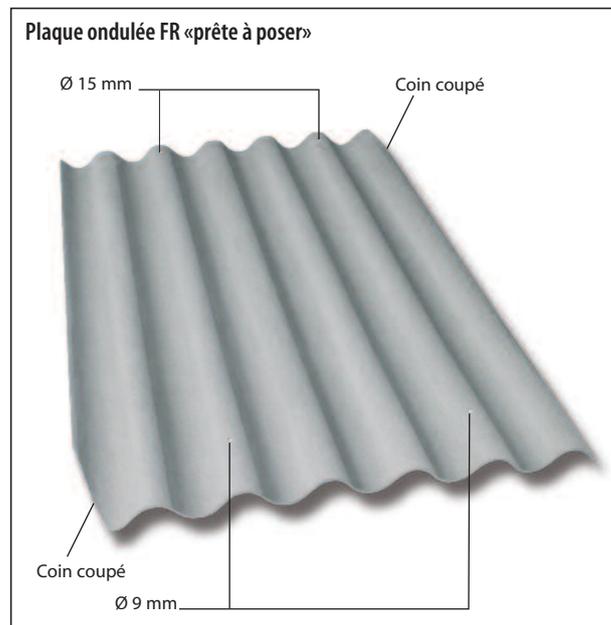
Une avancée importante pour le respect de l'environnement et l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

- **Suppression des déchets de coupe sur chantier**

- **Diminution des émissions de poussières**

- **Diminution de la nuisance sonore liée aux outillages**

- **Diminution des manipulations diverses des plaques et des outillages**



Les Plaques Ondulées FR Eternit «prêtes à poser» se fixent avec toutes les fixations pour plaques fibres-ciment du marché (vis autoperceuses, tirefonds à bourrer ou à visser, boulons-crochets et agrafes) conformes au DTU 40.37 «Couverture en plaque ondulée en fibres-ciment» septembre 2011.

Caractéristiques (suite)

Caractéristiques

Profils, dimensions et poids

Les plaques ondulées 177x51 FR existent en deux profils : 5 et 6 ondes.

La plaque ondulée 5 ondes est la gamme adaptée à l'entretien des bâtiments anciens.

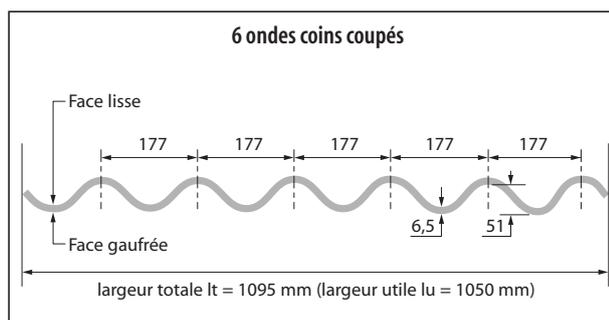
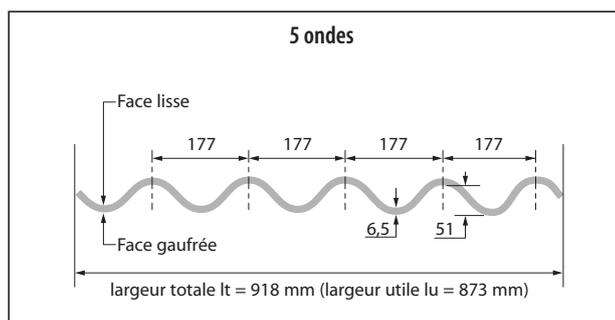
Historiquement, une grande partie des bâtiments sont recouverts de plaques ondulées fibres-ciment avec des formats de plaques et des recouvrements variables; afin de répondre aux besoins de remplacement partiel ou total de couvertures anciennes, Eternit a conservé cette gamme pour répondre à l'essentiel des poses traditionnelles, qui nécessitent dans la plupart des cas un ajustement des produits sur chaque chantier.

Avertissement : la gamme des plaques et accessoires 5 ondes et la gamme des plaques et accessoires 6 ondes sont incompatibles.

La plaque ondulée 6 ondes coins coupés est la gamme la mieux adaptée aux bâtiments neufs.

Cette gamme optimisée a connu un grand développement en couverture de bâtiments neufs en raison notamment des avantages multiples des plaques à coins coupés :

- précision de la coupe des coins en usine,
- pas de poussières et de déchets sur chantier,
- gain de temps à la mise en œuvre,
- simplification du travail avec un sens unique de pose.



	Coloronde FR					Coloragri FR						PO Teinte Naturelle							
	6 ondes			6 ondes PAP	5 ondes	6 ondes			6 ondes PAP	5 ondes	6 ondes			6 ondes PAP	5 ondes				
	NCC standard	1CC faitage	2CC versant	1CC égout	2 CC versant	NCC standard	NCC standard	1CC faitage	2CC versant	1CC égout	2CC versant	NCC standard	NCC standard	1CC faitage	2CC versant	1CC égout	2CC versant	NCC standard	
Longueur																			
1 m 25	■	■▲				■	▲	■				■	■	■					■
1 m 52						■						■							■
1 m 58	■▲	■	■▲	■	■	■	■▲	■	■▲	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
1 m 75	■			■▲		■	▲			■		■	■			■			■
2 m 00	■					■	■					■	■						■
2 m 50	■▲					■	■▲					■	■						■
3 m 05						■													■

■ Coloris standard ▲ Coloris sur demande



*le partenaire de
tous vos travaux*

FICHE TECHNIQUE COLLE DE CARRELAGE

COLLE À HAUT RENDEMENT, SPÉCIALE GRANDS FORMATS ET PLANCHERS CHAUFFANTS

- +** 2 colles en 1 : colle normale ou fluide
- +** En utilisation fluide (sol), + 20 % de temps gagné
- +** Pas de double encollage
- +** Pose de carreaux jusqu'à 10 000 cm² (1m x 1m)
- +** Adaptée aux supports les plus exigeants : sols chauffants, façades, vides sanitaires...
- +** Formule anti-poussière



5 kg, 25 kg

LOCAUX	SUPPORTS	exposition à l'eau tolérée par le support pour l'usage de cette colle	surface maximale du carreau en cm ²
MUR INTÉRIEUR	- enduit ciment ou chaux-ciment	☹☹☹	3 600
	- béton	☹☹☹	3 600
	- plaque de plâtre cartonnée	☹☹☹	2 000
	- plaque de plâtre cartonnée hydrofugée (verte)	☹☹☹	2 000
	- carreau de terre cuite monté au ciment	☹☹☹	2 000
	- béton cellulaire monté au plâtre	☹☹☹	3 600
	- béton cellulaire monté au ciment	☹☹☹	3 600
	- carreau de terre cuite monté au plâtre	☹☹☹	2 000
	- panneau de polystyrène prêt à carrelé (Type Lux®, Wedi®)	☹☹☹	1 200
	- système de protection à l'eau sous carrelage weber.sys protec	☹☹☹	2 000
	- système d'étanchéité liquide weber.tec superflex® D2	☹☹☹	2 000
	- membrane d'étanchéité weber.sys étanche (ou type Schlüter® Kerdi ou Durabase® WP)	☹☹☹	2 000
	- panneau de bois : CTBX, CTBH, OSB (support pouvant nécessiter une protection à l'eau préalable)	☹☹☹	1 200
	- ancien carrelage dépoli (sur support plâtre)	☹☹☹	3 600
- ancien carrelage dépoli (sur support ciment, carreau de terre cuite, béton cellulaire)	☹☹☹	3 600	
- ancienne peinture dépolie (sur support ciment)	☹☹☹	2 000	
SOL INTÉRIEUR	- chape flottante ou désolidarisée		3 600 (10 000 si carreaux certifiés UPEC)
	- chape fluide à base ciment		
	- plancher chauffant (eau chaude)		
	- chape anhydrite (sulfate de calcium)		3 600
	- dallage sur terre-plein (surfacé ou non), dalle flottante, mortier d'égalisation des sols		
	- chape adhérente ou rapportée sur dallage		
	- chape adhérente ou rapportée sur plancher intermédiaire		
	- plancher intermédiaire : dalle pleine béton, poutrelle/entrevois avec table de compression, dalle béton alvéolaire, béton/bacs acier collaborant		
	- plancher sur vide sanitaire, plancher sur local non chauffé		
	- plancher chauffant rayonnant électrique (PRE)		
	- système de protection à l'eau sous carrelage weber.sys protec		
	- système d'étanchéité liquide weber.tec superflex® D2		
- membrane d'étanchéité weber.sys étanche			
- ancien carrelage, granito			
- ancienne peinture ou résine de sol dépolie			
- dalle vinyle rigide		2 000	
- chape sèche (plaque spéciale sols)		2 000	
- chape et béton allégés (densité > 0,65)		2 000	
- panneau de bois : CTBX, CTBH, OSB (support pouvant nécessiter une protection à l'eau préalable)		1 200	
- ancien parquet collé		2 000	
- chape asphalté		2 000	
MUR EXTÉRIEUR	- enduit ciment, béton (façade de 0 à 6 m de hauteur) : format limité à 2 000 cm ² pour les carreaux d'absorption d'eau ≤ 0,5 % ou pierre naturelle de porosité ≤ 2 %		3 600
	- enduit ciment, béton (façade de 6 m à 28 m) : pose de carreaux étirés ou pressés, ainsi que les pierres naturelles		2 000
	- ancien carrelage (façade de 0 à 6 m de hauteur) : mosaïque de grès ou pâte de verre en panneaux préfabriqués (nous consulter)		2 000
SOL EXTÉRIEUR	- chape ciment, dalle béton, mortier d'égalisation des sols (pente ≥ 1,5 cm/m, sans remontées capillaires)		3 600
	- ancien carrelage, granito		2 200
	- système d'étanchéité liquide weber.tec superflex® D2		
	- mortier flexible d'imperméabilisation weber.tec B24		
PISCINE ET BASSIN	- enduit ciment, béton, mortier d'imperméabilisation (weber.tec B24 , weber.dry plus ou weber.dry enduit)		2 000
	- système d'étanchéité liquide weber.tec superflex® D2		1 200

Les surfaces de carreaux (exprimées en cm²) dans ces tableaux sont les formats maximums autorisés. Se référer systématiquement aux DTU et CPT concernés pour connaître précisément le format maximum adapté à vos travaux.

Exposition à l'eau maximale tolérée par le support et la colle à carrelage

- ☹☹☹ **locaux EA-EB** : présence d'eau faible ou épisodique. Exemples : couloir, chambre, séjour, cuisine, WC...
- ☹☹☹ **locaux EB+ privatif** : présence d'eau régulière mais en faible quantité. Exemples : salle de bains, douche...
- ☹☹☹ **locaux EB+ collectif** : présence d'eau régulière dans un local à usage collectif. Exemples : douche collective avec receveur, cuisine collective...
- ☹☹☹ **locaux EC** : présence d'eau importante et en quantité. Exemples : cuisine collective, douche collective...

Après application du primaire d'adhérence **weber.prim AD**

Après application du primaire régulateur de porosité **weber.prim RP**

Après application du système de protection à l'eau sous carrelage **weber.sys protec** (dans les zones d'emprises des baignoires et bacs à douches des locaux EB+ privatifs, et la totalité des parois en locaux EB+ collectifs et EC)

Produit(s) associé(s)

- ➔ **weber.prim AD**
- ➔ **weber.prim RP**

DOMAINE D'UTILISATION

- ♦ pose de carrelages et pierres naturelles (marbre, pierre calcaire, granit) de toutes porosités, de tous formats (voir tableau ci-contre), sur murs et sols intérieurs et extérieurs
- ♦ pose de carrelages en bassin et piscine à usage privatif ou collectif

LIMITES D'EMPLOI

- ♦ ne pas appliquer :
 - sur supports spéciaux (métal, polyester...), utiliser **weber.epox easy**
 - pour le collage de mosaïques en piscine collective, utiliser **weber.epox easy**

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

- ♦ pour utiliser ce produit en toute sécurité, afin de protéger votre santé et l'environnement, respectez les conseils de prudence qui sont étiquetés sur l'emballage
- ♦ les consignes de sécurité pour un emploi sûr de ce produit sont disponibles dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS), accessible sur www.quickfds.fr/weber
- ♦ les informations relatives aux dangers des produits figurent à la rubrique Sécurité Produits

CARACTÉRISTIQUES DE MISE EN ŒUVRE

- ♦ durée pratique d'utilisation : 2 heures
- ♦ temps ouvert pratique : 30 minutes
- ♦ délai d'ajustabilité : 20 minutes
- ♦ temps d'attente pour faire les joints : 24 heures environ
- ♦ délai pour mise en circulation du sol : de 24 à 48 heures

Ces temps sont donnés à +20 °C, ils sont allongés à basse température et réduits par la chaleur.

- ♦ épaisseur de colle après pose des carreaux : de 2 à 10 mm

IDENTIFICATION

- composition : ciment blanc ou gris, sables siliceux, adjuvants spécifiques

PERFORMANCES

- CE selon norme NF EN 12004
- classe du produit : C251 ET ou C251 EG
- adhérence initiale : ≥ 1 MPa
- adhérence après action de la chaleur : ≥ 1 MPa
- adhérence après action de l'eau : ≥ 1 MPa
- adhérence après cycles gel/dégel : ≥ 1 MPa
- classe d'émissions dans l'air intérieur, selon arrêté du 19/04/2011 : A+
- résistance aux températures : de -30 °C à $+80$ °C

Ces valeurs sont des résultats d'essais en laboratoire. Elles peuvent être sensiblement modifiées par les conditions de mise en œuvre sur le chantier.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- CERTIFIÉ CSTB CERTIFIED
- DTA
- DTU 52-2 et Cahiers des Prescriptions Techniques concernés
- NF EN 12004

RECOMMANDATIONS

- en façade, jointoyer avec **weber.joint flex**, **weber.cit repar**, **weber.cal joint** ou **weber.cal F**
- pour le collage, l'incrustation ou le bouchonnage des pierres ou matériaux naturels, utiliser uniquement **weber.col flex** blanc

PRÉPARATION DES SUPPORTS

- éliminer toute trace de graisse, d'huile, de laitance de ciment
- éliminer par piquage les ragréages pelliculaires muraux (inférieurs à 3 mm)
- dépoussiérer
- sur supports ciment excessivement poreux, humidifier et attendre la disparition du film d'eau
- en cas de trous ou de défauts importants de planéité, reboucher ou ragréer au moins 48 heures avant le collage. Les ragréages localisés jusqu'à 10 mm peuvent être réalisés avec **weber.col flex**
- sur chape anhydrite et béton allégé, appliquer au rouleau le primaire **weber.prim RP**
- sur support bois (panneaux ou ancien parquet mosaïque collé) et sur chape asphalte, appliquer au rouleau le primaire **weber.prim AD**, laisser sécher de 1 à 3 heures, le primaire doit être sec au toucher
- sur ancien carrelage émaillé ou poli, réaliser un ponçage gros grains

CONDITIONS D'APPLICATION

- température d'emploi : de $+5$ °C à $+35$ °C
- ne pas appliquer sur support gelé, en cours de dégel ou sur support chaud
- ne pas appliquer sur sol chauffant en service (arrêter le chauffage 48 heures avant)

APPLICATION

CONSISTANCE FLUIDE (SOL)

1

- gâcher de préférence avec un malaxeur électrique lent 7 l d'eau par sac de 25 kg
- laisser reposer 5 minutes
- verser **weber.col flex** sur le support puis régler l'épaisseur avec une taloche crantée. La pose s'effectue en simple encollage
- exercer une forte pression sur le carreau pour chasser l'air et assurer un bon transfert avec la colle

CONSISTANCE NORMALE (SOL ET MUR)

2

- gâcher de préférence avec un malaxeur électrique lent :

- 5 à 5,5 l d'eau par sac de 25 kg
- 1 l d'eau par sac de 5 kg
- laisser reposer 5 minutes
- appliquer **weber.col flex** sur le support, puis régler l'épaisseur avec une taloche crantée (choix des dents selon le format du carreau et la planéité du support)
- procéder à un double encollage sur la totalité de l'envers des carreaux pour les formats supérieurs à :
 - 500 cm² (absorption d'eau $\leq 0,5$ %) ou 1 200 cm² (absorption d'eau $> 0,5$ %) en sols intérieurs
 - 500 cm² en murs intérieurs
 - systématiquement en sols et murs extérieurs
- mettre en place les carreaux
- battre les carreaux (ou exercer une forte pression) pour chasser l'air et assurer un bon transfert de la colle
- éliminer les traces de **weber.col flex** sur les carreaux avec une éponge humide au fur et à mesure de l'application

INFOS PRATIQUES

Unités de vente :

- sac de 25 kg (palette complète de 48 sacs, soit 1200 kg)
- sac de 5 kg (conditionné par pack de 4x5 kg, palette complète de 144 sacs, soit 720 kg)

Format de la palette : 107x107 cm

Couleurs : gris et blanc

Outils : truelle, taloche crantée, malaxeur électrique lent, fouet

Conservation : 1 an à partir de la date de fabrication, en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri de l'humidité

Consommation : elle dépend du format et du relief du carreau, du mode d'encollage et de la taloche crantée utilisée (cf. CPT)

Carreau	Taloche crantée	Consommation moyenne
consistance normale (sol et mur)		
≤ 500 cm ²	dents carrées 6 x 6 x 6 mm	simple encollage 3 kg/m ²
		double encollage 4,5 kg/m ²
> 500 cm ²	dents carrées 9 x 9 x 9 mm	simple encollage 4 kg/m ²
		double encollage 5,5 kg/m ²
> 500 cm ²	dents demi-lune 20 x 8 mm	simple encollage 5 kg/m ²
		double encollage 6,5 kg/m ²
consistance fluide (simple encollage au sol)		
$< 1 200$ cm ²	dents carrées 9 x 9 x 9 mm	simple encollage 4 kg/m ²
$> 1 200$ cm ²	dents demi-lune 20 x 8 mm	simple encollage 5 kg/m ²

Ce document est fourni à titre indicatif, notre société se réservant le droit de modifier les informations contenues dans celui-ci à tout moment. Notre société ne peut en garantir le caractère exhaustif, ni l'absence d'erreurs matérielles. Saint-Gobain Weber décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de mise en œuvre des matériaux non conforme aux règles prescrites dans la présente documentation, les documents techniques (DTU; Avis Techniques...) et les règles de l'art applicables.





*le partenaire de
tous vos travaux*

FICHE TECHNIQUE JOINTS DE CARRELAGE

weber.joint flex

JOINT SOUPLE POUR SUPPORT SOUMIS À DÉFORMATION

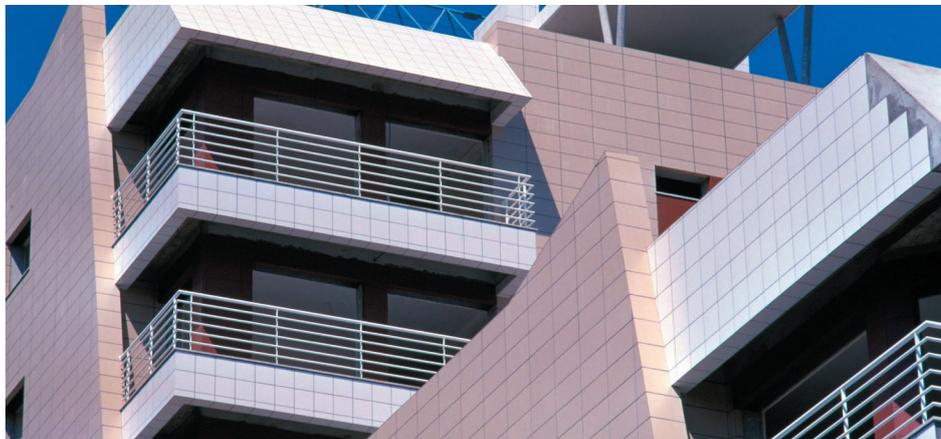
- + Pour tous les supports contraignants
- + Spécial plancher chauffant
- + Utilisation en façade



5 kg, 25 kg

Produit(s) associé(s)

- ➔ weber.klin antitache
- ➔ weber.prim joint



DOMAINE D'UTILISATION

- ◆ réalisation de joints de carrelage et revêtement céramique dans les cas de supports contraignants

SUPPORTS

murs intérieurs

- ◆ carrelage sur support béton et bois

murs extérieurs

- ◆ carrelage en façade

sols intérieurs

- ◆ plancher bois
- ◆ sol chauffant (eau chaude et PRE)
- ◆ systèmes d'isolation acoustique sous carrelage **weber.sys acoustic** et **weber.sys impact**

sols extérieurs

- ◆ balcon
- ◆ terrasse

Se référer au paragraphe Préparation des supports.

LIMITES D'EMPLOI

- ◆ ne pas appliquer :
 - dans les locaux soumis à des nettoyages fréquents sous haute pression (≥ 80 bars) ou à des produits agressifs, détergents, acides... utiliser **weber.epox easy** ou **weber.joint HR** selon les cas
 - dans les locaux nécessitant des conditions d'hygiène particulières, utiliser **weber.epox easy**
 - en façade, sur des carreaux très poreux (terre cuite), utiliser **weber.cal joint** ou **weber.cal F**, sur pierre calcaire, utiliser **weber.cit repar**
 - pour éviter la mise en œuvre d'un joint de fractionnement utiliser **weber.cal F** ou **G**

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

- ◆ pour utiliser ce produit en toute sécurité, afin de protéger votre santé et l'environnement, respectez les conseils de prudence qui sont étiquetés sur l'emballage
- ◆ les consignes de sécurité pour un emploi sûr de ce produit sont disponibles dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS), accessible sur www.quickfds.fr/weber
- ◆ les informations relatives aux dangers des produits figurent à la rubrique Sécurité Produits

CARACTÉRISTIQUES DE MISE EN ŒUVRE

- ◆ durée pratique d'utilisation : 45 minutes
- ◆ délai de durcissement complet : 12 heures
- ◆ délai de mise en circulation : 24 heures
- ◆ délai avant jointolement en pose scellée : 3 à 5 jours

Ces temps sont donnés à +20 °C, ils sont allongés à basse température et réduits par la chaleur.

- ◆ largeur des joints : de 3 à 12 mm

IDENTIFICATION

- ◆ composition : ciment gris ou blanc, résine en poudre redispersable, sables siliceux, hydrofuge, pigments

PERFORMANCES

- ◆ densité du mortier durci : 1,8
- ◆ classification selon NF EN 13888 : CG2 WA
- ◆ module d'élasticité dynamique : environ 13 800 MPa
- ◆ classe d'émissions dans l'air intérieur, selon arrêté du 19/04/2011 : A+

Ces valeurs sont des ordres de grandeur d'essais en laboratoire. Elles peuvent être sensiblement modifiées par les conditions de mise en œuvre.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- ◆ NF EN 13888
- ◆ NF DTU 52-2
- ◆ Cahiers des Prescriptions Techniques concernés
- ◆ NF DTU 52-1
- ◆ Avis Technique **weber.sys acoustic**
- ◆ Avis Technique **weber.sys impact**

RECOMMANDATIONS

- ◆ pour faciliter l'application, utiliser le kit de jointolement
- ◆ gâcher par petites quantités, et procéder par petites surfaces
- ◆ le jointolement des carreaux avec **weber.joint flex** nécessite un nettoyage immédiat et soigné
- ◆ un excès d'eau au gâchage et/ou lors de l'opération de nettoyage des joints et des carreaux peut générer une variation de teinte
- ◆ pour faciliter le nettoyage des carreaux, utiliser le protecteur **weber.prim joint** avant l'application de **weber.joint flex** (procéder à un essai préalable)

PRÉPARATION DES SUPPORTS

- ◆ s'assurer que l'espace dédié aux joints est sec et exempt de colle ou de ciment
- ◆ nettoyer par grattage si nécessaire
- ◆ ces opérations favoriseront une bonne tenue du joint, un séchage et une couleur homogènes

CONDITIONS D'APPLICATION

- ◆ température d'emploi : de +5 °C à +35 °C
- ◆ ne pas appliquer en plein soleil ni sur des carreaux chauds
- ◆ ne pas appliquer sur sol chauffant en service (arrêter le chauffage 48 heures avant)

APPLICATION

1

- ◆ gâcher mécaniquement, de préférence avec un malaxeur électrique lent :
 - 4,3 l d'eau par sac de 25 kg
 - 0,9 l d'eau pour 5 kg

2



- ◆ étaler **weber.joint flex** et lisser en mouvement diagonal sur les carreaux à l'aide d'une taloche à joints semelle caoutchouc ou d'une raclette en caoutchouc

3

- ◆ veiller à remplir complètement les joints

4

- ◆ avant durcissement complet du mortier, 30 à 60 minutes après l'étalement, enlever l'excédent du mortier à l'aide d'une éponge de nettoyage fréquemment rincée et essorée

5

- ◆ pour éviter de creuser les joints, passer l'éponge en diagonale par rapport aux arêtes des carreaux

6

- ◆ pour faciliter le nettoyage utiliser le kit de jointoiment

7

- ◆ si besoin finir avec un chiffon sec ou avec le pad de nettoyage blanc

8

- ◆ il est recommandé d'utiliser **weber.klin antitache** pour faciliter l'entretien des surfaces sensibles aux taches (pierres naturelles, terre cuite...)

INFOS PRATIQUES

Unités de vente :

- ◆ sac de 25 kg (palette filmée complète de 48 sacs, soit 1200 kg)
- ◆ sac de 5 kg (conditionné par pack de 4x5 kg, palette filmée complète de 144 sacs, soit 720 kg)

Format de la palette : 80x120 cm

Couleurs en 25 kg : blanc E05, beige crème E04, beige pierre E03, gris ciment E00, gris perle E07, gris béton E08, gris granit E10

Couleurs en 5 kg : blanc E05, gris ciment E00, gris perle E07. *Consulter le nuancier.*

Outillage : kit de jointoiment, taloche éponge de nettoyage, taloche à joints semelle caoutchouc, malaxeur électrique lent, fouet, raclette, pad de nettoyage blanc

Conservation : 1 an en 25 kg, 18 mois en 5 kg, à partir de la date de fabrication, en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri de l'humidité

Consommation : 0,2 à 2 kg/m² suivant le format, l'épaisseur du carreau et la largeur du joint

Largeur du joint en mm	Formats des carreaux en cm			
	33 x 33	40 x 40	45 x 45	60 x 60
3	0,3	0,30	0,25	0,2
5	0,5	0,4	0,4	0,3
8	0,8	0,7	0,7	0,5

Ce document est fourni à titre indicatif, notre société se réservant le droit de modifier les informations contenues dans celui-ci à tout moment. Notre société ne peut en garantir le caractère exhaustif, ni l'absence d'erreurs matérielles. Saint-Gobain Weber décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de mise en œuvre des matériaux non conforme aux règles prescrites dans la présente documentation, les documents techniques (DTU; Avis Techniques...) et les règles de l'art applicables.



*le partenaire de
tous vos travaux*

3) DOCUMENTS AMIANTE

N° d'affaire : 1241	Date de diffusion : 10/12/15	Indice : A
----------------------------	-------------------------------------	-------------------

Nature des MCA à traiter :	Plaques ondulées amiante-ciment Faïence blanche avec colle amiante
Type de fibre d'amiante:	Chrysotile
Date prévisionnelle d'arrivée sur le chantier :	11/01/16

Maître d'Ouvrage :	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SNCF RESEAU 10 RUE MARC BLOCH 92613 CLICHY CEDEX
---------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Adresse du chantier :	Bâtiment 10 Impasse de la grande ceinture 78210 SAINT CYR L'ECOLE
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

**Qualification de l'entreprise : QUALIBAT 1552**Date d'attribution : **18/11/15**Date d'échéance : **17/11/16**

Indices	Dates	Modifications
A	10/12/15	Création et première diffusion

Rédigé par : Aurélien HERVIEU Le 09/12/15	Signatures :	Approuvé par : Michel BINET Le : 09/12/15
----------------------------------------------	--------------	----------------------------------------------

DIFFUSION

✓ Maître d'Ouvrage	✓ OPPBTP (A.R.)	✓ Inspection du Travail (A.R.)
✓ Maître d'Œuvre	✓ CRAM (A.R.)	

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	4
➤	Lexique	4
II.	MODIFICATIFS AU PLAN DE RETRAIT EN COURS DE CHANTIER	5
III.	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	6
IV.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CHANTIER	7
➤	Lieu d'exécution des travaux	7
➤	Nature des travaux	7
➤	Contraintes spécifiques	7
➤	L'environnement du chantier	7
➤	Diagnostic amiante préalable	7
➤	Nature des déchets et quantité d'amiante manipulées	7
V.	MODALITES D'INTERVENTION ET OBJECTIF DE RESULTAT	8
➤	Analyses "Point Zéro"	8
VI.	PERSONNEL OPERATIONNEL	9
➤	Personnel de l'entreprise	9
➤	Information des intervenants internes sur les risques du chantier	9
➤	Habilitation d'accès des intervenants externes	9
VII.	DUREE ET TEMPS DE TRAVAIL EN ZONE	10
VIII.	ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES	11
➤	Moyens de protections mis en œuvre	11
IX.	DOCUMENTS DE SUIVI, ENREGISTREMENT ET MAINTENANCE SUR CHANTIER	12
➤	Classeur de chantier	12
➤	Registre de chantier	12
➤	Autres registres obligatoires	12
➤	Procédures écrites et instructions	12
X.	INSTALLATIONS DE CHANTIER	13
➤	Analyse des risques	13
➤	Implantation sur site	14
➤	Clôtures et signalisation	14
➤	Stockage provisoire des déchets	14
➤	Stockage des matériels et matériaux	14
➤	Sanitaires	14
➤	Cantonnements	14
➤	Interférences avec les activités du site ou d'autres entreprises	14
XI.	TRAVAUX PREALABLES	15
➤	Analyse des risques	15
➤	Consignation des réseaux de la zone d'intervention	16
➤	Création des réseaux	16
XII.	TRAVAUX PREPARATOIRES	17
➤	Analyse des risques	17
➤	Isolement de la zone de travail	19
-	Condamnation des accès	19
-	Déménagement des encombrants et débris de la zone d'intervention	19
➤	Installation des SAS de décontamination pour les travaux sous confinement	20
➤	Aspiration préalable des surfaces	20
➤	Calfeutrement de la zone de travail	20
-	Étanchéité de la zone de travail	20
➤	Nettoyage des matériels ou mobiliers à évacuer ou restants en place	20
➤	Confinement statique	21
-	Description du type de confinement	21
➤	Confinement dynamique	22
➤	Contrôles à point d'arrêt	23
➤	Utilisation des SAS de décontamination pour les travaux de pose de plaques ondulées amiante ciment	24
XIII.	TRAITEMENT DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	25
➤	Analyse des risques	25
➤	Plaques ondulées amiante ciment	27
➤	Faïence blanche + colle amiante	28
➤	Matériels et équipements nécessaires à la réalisation du chantier	29
XIV.	PROGRAMME DE CONTRÔLES PENDANT LES TRAVAUX	30
➤	Programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en œuvre et mesures correctives	31
➤	Contrôles de chantier	34
XV.	GESTION DES DECHETS	35
➤	Analyse des risques	35
➤	Documents administratifs	36
➤	Conditionnement des déchets	36

➤	Chargement des déchets	36
➤	Transport des déchets	36
XVI.	NETOYAGE DE LA ZONE DE TRAVAIL	37
➤	Analyse des risques	37
➤	Nettoyages de fin de chantier	37
➤	Décontamination et sortie des matériels	37
XVII.	RESTITUTION DES LOCAUX TRAITES	38
➤	Contrôle visuel	38
➤	Analyse de 1 ^{ère} restitution (U)	38
➤	Dépose du confinement	38
➤	META fin de chantier (V)	38
XVIII.	REPLI DES INSTALLATIONS	39
➤	Analyse des risques	39
-	Récupération des éléments de traçabilité et d'archivage	39
-	Roulotte de décontamination	39
-	Sas de décontamination	39
-	Unités de traitement d'eau	39
-	Matériels restants	39
-	Base vie	39
XIX.	RESTITUTION DE LA ZONE AU MAÎTRE D'OUVRAGE	39
-	Réception des travaux	39
XX.	ORGANISATION DES SECOURS	40
➤	Contrôles après intervention des services de secours	40
XXI.	ANNEXES	41
-	Annexe 1 : Certificat de qualification 1552	41
-	Annexe 2 : Liste des échéances des salariés	41
-	Annexe 3 : Planning d'exécution des travaux	41
-	Annexe 4 : Horaires de travail	41
-	Annexe 5 : Plan d'installation de chantier	41
-	Annexe 6 : Bilan aéraulique prévisionnel	41
-	Annexe 7 : Plan de confinement	41
-	Annexe 8 : Plan d'installation des sas de décontamination pour travaux de retrait des plaques ondulées amiante ciment	41
-	Annexe 9 : Instruction d'entrée et sortie de sas à 5 compartiments (I BTP 04 C 09)	41
-	Annexe 10 : Confinement de l'accès de secours (I BTP 17 B 10)	41
-	Annexe 11 : Fiche du rôle à tenir en cas d'accident (I BTP 17 B 10)	41
-	Annexe 12 : Diagnostic Amiante	41
-	Annexe 13 : Processus (I BTP 40 A 12)	41

I. INTRODUCTION

Le présent plan de retrait est rédigé suivant la réglementation en vigueur :

Amiante :

- Arrêté du 8 avril 2013.
- Arrêté du 7 mars 2013.
- Arrêté du 14 août 2012.
- Norme NF X 46-010 d'août 2012.
- Guide d'application GA X 46-033 d'août 2012.
- Guide INRS ED 6091 de décembre 2012.
- Décret n° 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante suivant le code du travail.
- Arrêté du 22 février 2007 (Applicable au 1^{er} Mars 2008).
- Décret 96-97 du 7 février 1996 modifié par les décrets 97-855 du 12 septembre 1997, 2001-840 du 13 septembre 2001, 2002-839 du 3 mai 2002, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, abrogé par le décret 2003-462 du 21 mai 2003 et incorporé au Code de la Santé Publique.
- Code du travail et code de la santé publique.
- Les procédures écrites et instructions de BTP liées au retrait de matériaux non-friables contenant de l'amiante.

(Liste non exhaustive)

Le Plan de Retrait est diffusé par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant le démarrage des travaux à :

- Inspection du Travail,
- Service Prévention de la CRAM,
- Service Régional de l'OPPBTP
- Qualibat.

Les plans de retrait sont diffusés pour avis au médecin du travail et au CHSCT (à défaut du délégué du personnel).

En cas d'observations des organismes de prévention et de contrôle, le Plan de Retrait actualisé sera indicé et rediffusé aux mêmes destinataires.

En cas d'évolution ou de changement des modes opératoires en cours de chantier, le conducteur de travaux validera les "Modificatifs au Plan de Retrait, en Cours de Chantier" au chapitre II.

La copie de ces modificatifs sera transmise aux organismes précédemment cités ci-dessus.

➤ **Lexique :**

Abréviation des termes utilisés dans le présent plan de retrait :

- BSDA : Bordereau de Suivi des Déchets Amiante.
- CET : Centre d'Enfouissement Technique.
- CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- CRAM : Service prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.
- CSRU : Centre de Stockage des Résidus Ultimes.
- EPC : Équipement de Protection Collective.
- EPI : Équipement de Protection Individuelle.
- IT : Inspection du Travail.
- META : Microscopie Électronique à Transmission Analytique.
- MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée.
- MEST : Matière En Suspension Totale
- MPCA : Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante.
- OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.
- PR : Plan de Retrait.
- ISDND : Installations de stockage des déchets non dangereux (ex CSDU de classe 2)
- ISDD : Installations de stockage des déchets dangereux (ex : CSDU de classe 1)

II. MODIFICATIFS AU PLAN DE RETRAIT EN COURS DE CHANTIER

Les modalités d'interventions définies dans le présent PR sont établies en fonction des données connues lors de la visite préalable du site et avant démarrage des travaux.

Des modifications ou mesures correctives aux modalités d'interventions prévues peuvent être nécessaires en cours de chantier en fonction de la découverte d'une réalité ne correspondant plus aux hypothèses initiales. Modifications mineures n'engendrant aucun changement sur le déroulement du chantier (ni du quantitatif, ni des protections prévues).

Dans ce cas, le tableau ci-dessous sera renseigné par le responsable du chantier et devra être validé par le conducteur de travaux.

Date	Description des modifications ou mesures correctives effectuées	<u>Validation</u> Nom et signature

III. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Liste des différents intervenants susceptibles d'intervenir sur le chantier.

Catégorie	Intervenants	Adresse	Nom	Tel / Fax
Entreprise de traitement de l'amiante :	Binet Travaux Publics	Saint Laurent 78440 Breuil en Vexin Représentant d'entité Responsable technique Responsable chantier	Michel BINET Aurélien HERVIEU Arnaud GALLOYER	Tel : 01 34 75 30 30 Fax : 01 34 75 11 88 Mob : 06 23 16 44 00 Mob : 06 23 16 43 98 Mob : 06 23 16 43 92
Maître d'Ouvrage Délégué :	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SNCF RESEAU 10 RUE MARC BLOCH 92613 CLICHY CEDEX	Monsieur Monsieur MENDES	Tel : 0172429248 Mobile : 0626812919 Mail : mmendes@nexity.fr
Maître d'Œuvre :	TRACTEBEL ENG	AVENUE ARIANE 7 1200 BRUSSELS		Tel : 3227737821 Fax : 3227737980
Maître d'Œuvre Délégué :	OMEGA ALIANCE		Monsieur Julien ANSBERQUE	Tel : 0169102828 Fax : 0169100971 Mob : 0687469655 Mail : j.ansberque@omega alliance.fr
Entreprise titulaire du marché :	BINET TRAVAUX PUBLICS	Saint Laurent 78440 Breuil en Vexin	Michel BINET	Tel : 01 34 75 30 30 Fax : 01 34 75 11 88 Mob : 06 23 16 44 00
	ELYFEC SPS Agence du Tremblay	"Paris Nord 2" 17, rue de l'Étang BP 80009 TREMBLAY EN France 95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex	Monsieur TAMBAUD Wilfrid	Tel : 0148653218 Fax : 0676785032 Mail : w.tambaud@lyfec- sps.fr
Organismes de contrôle et prévention :	INSPECTION DU TRAVAIL - 10ème SECTION	34 AVENUE DU CENTRE 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX		Tel : 0161371123 Fax : 0161371001
	CRAMIF IDF	13 RUE EMILE ET CHARLES PATHE CS 70732 78286 GUYANCOURT Cédex		Tel : 0144657940 Fax : 0144657956 Mail : antenne78.prevention @cramif.cnamts
	OPPBTP	1 rue de Mazières 91000 EVRY	Service Amiante	Tel : 0146092700 Mail : cn@oppbtp.fr
	Centre Hospitalier de Poissy	10 rue Champ Gaillard 78300 Poissy		01 39 27 40 50
	Médecine du Travail	OBJECTIF SANTE TRAVAIL 8 RUE HELENE ET DESIRE LEGOFF 78711 MANTES LA VILLE	Docteur LAFFAILLE-JOLY	Tel : 01 34 78 96 70 Fax : 01 30 63 09 62
	CHSCT	Délégué du personnel	Rodolphe LOBERA Pascal HARDY	Tel : 01 34 75 30 30
Organisme certificateur :	QUALIBAT	55, avenue Kléber 75784 PARIS Cedex 16		Tel : 01 47 04 26 01 Fax : 01 47 04 52 83
Services d'urgences :	Urgences par mobile Urgences générales Pompiers			Tel : 112 Tel : 15 Tel : 18
Laboratoire d'analyses et préleveur :	Euro Service Labo	122, Rue Marcel Hartmann 94200 Ivry sur Seine		Tel : 01 43 90 18 80 Fax : 01 43 90 18 88
	EPLM	ZI de la Marinière 17 rue Gustave Eiffel 91070 Bondoufle		Tel : 01 60 86 25 21 Fax : 01 60 56 94 89
	LABO A2P	123 rue de Petit Vaux 91360 Epinay sur Seine		Tel : 01 77 06 58 03 Fax : 01 77 06 58 03
Conseiller ADR :	ADR Conseil Sécurité	19 rue Basse de St Romain 41140 THESEE	M.BOUCARD	Tel : 01 48 03 22 28
Centre d'inertage	INERTAM	471 ROUTE DE CANTEGRIT EST 40 110 MORCENX		Tel : 05 58 04 17 49 Fax : 05 58 04 17 49

IV. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CHANTIER**➤ Lieu d'exécution des travaux**

Le chantier est situé. Impasse de la Grande Ceinture à Saint Cyr L'Ecole dans les Yvelines (78).

➤ Nature des travaux

Ces travaux se font dans le cadre d'une réhabilitation du bâtiment.

➤ Contraintes spécifiques

- travaux en hauteur (maximum 7,00m).

➤ L'environnement du chantier

Le site sera fermé au public pendant toute la durée des travaux.

➤ Diagnostic amiante préalable

Les travaux que nous allons réaliser porte sur le diagnostic en recherche d'amiante, N° 005201J-01 qui à été effectué par ARKHEDIA en date du 18/05/2015.

➤ Nature des déchets et quantité d'amiante manipulées

Type de matériaux	Type d'amiante	Quantité (estimée en Tonnes)	Etat du matériau (intègre, dégradé, ...)	Code déchets	Code famille	Destination
EPI / EPC		0,050 T		16 02 12	8	Vitrification
Plaques ondulées	Chrysotile	5,500 T	Intègre	17 06 05	6	Vitrification
Faïence blanche + colle	Chrysotile	0,045 T	Intègre	17 06 05	3	Vitrification

ISDD : Installations de stockage des déchets dangereux (ex : CSDU de classe 1)

ISDND : Installations de stockage des déchets non dangereux (ex CSDU de classe 2)

Vitrification : Inertage

V. MODALITES D'INTERVENTION ET OBJECTIF DE RESULTAT

Les travaux sont réalisés conformément aux textes en vigueur.

Compte tenu de l'empoussièremment attendu (niveau I) pour le retrait des plaques ondulées amiante-ciment, nous mettrons en œuvre les mesures de préventions suivantes :

- Balisage zone de travail et interdiction de l'accès au tiers
- Consignation des réseaux
- Mise en place d'un sas personnel à 5 compartiments
- Les opérateurs sont protégés en phase retrait des MCA par un APR filtrant avec masque complet à ventilation assistée type TM3P avec cartouche P3 et EPI jetables.

Compte tenu de l'empoussièremment attendu (niveau II) pour le retrait de la faïence blanche + colle amiante, nous mettrons en œuvre les mesures de préventions suivantes :

- Balisage zone de travail et interdiction de l'accès au tiers
- Consignation des réseaux
- Obturation des ouvertures et protection des surfaces non décontaminables au moyen de polyane 200 microns
- Mise en place d'un sas personnel à 5 compartiments
- Mise en dépression de la zone confinée par la mise en place d'extracteur THE
- Contrôle permanent de la dépression
- Mise en place d'un ou plusieurs extracteur(s) de secours (suivant bilan aéraulique) avec autocommutateur
- Les opérateurs sont protégés en phase retrait des MCA par un APR filtrant avec masque complet à ventilation assistée type TM3P avec cartouche P3 et EPI jetables

➤ **Analyses "Point Zéro"**

Nous mettrons en place des analyses META « Point 0 » avant notre intervention (**nombre définie dans la stratégie d'échantillonnage**).

Etant donné le type de matériau rencontré, nous prenons pour hypothèse un résultat d'empoussièremment nul (proche de zéro).

Aucune protection particulière ne sera à mettre en œuvre pour les opérations d'installation de chantier, travaux préalables et préparatoires.

VI. PERSONNEL OPERATIONNEL

➤ **Personnel de l'entreprise**

Les opérateurs amiante appelés à intervenir sur le chantier sont majeurs, employés sous contrat de travail à durée indéterminée, formés spécifiquement aux interventions de traitement et dépose de matériaux contenant de l'amiante et suivis médicalement sous SMR (Surveillance Médicale Renforcée).

Nombre de travailleurs impliqués :

Encadrement technique	Encadrement chantier	Opérateur chantier
1 personne	1 personne	2 à 3 personnes

Voir liste récapitulative des formations et aptitudes médicales en annexe 2.

- **Personnel en prêt de main d'œuvre**

Il n'est pas prévu à ce jour de faire appel au prêt de main-d'œuvre, dans le cas d'un imprévu nécessitant un prêt de main d'œuvre une déclaration sera transmise aux différents organismes.

➤ **Information des intervenants internes sur les risques du chantier**

Un exemplaire du PR est mis à disposition de l'ensemble des intervenants sur le chantier.

A l'arrivée sur le chantier, l'encadrement de chantier, le personnel d'exécution et les éventuels personnels en prêt de main d'œuvre sont informés par le conducteur de travaux ou le chef de chantier des conditions d'interventions et des risques particuliers du chantier. Il en est de même pour tout nouvel intervenant arrivant après le début des travaux.

A l'issu de cette information, les intervenants signent la fiche (**F BTP 48 B 05**) « **Information des salariés aux risques du chantier** ».

➤ **Habilitation d'accès des intervenants externes**

Pendant la durée des travaux, certaines personnes vont être amenées à se présenter sur le chantier pour en vérifier l'état d'avancement, contrôler l'application des mesures de sécurité ou mettre en place les pompes de prélèvement d'air.

Il est demandé aux personnes devant entrer en zone de travail de présenter une fiche nominative de "**non-contre-indication médicale spécifique amiante** ».

Les personnes ne pouvant fournir ce document et devant tout de même entrer en zone de travail seront informées des risques encourus par le responsable de chantier. Ils devront prendre connaissance et signer la fiche (**I BTP 22 B 11**) « **Information des visiteurs aux risques amiante** » (document précisant qu'elles ont effectivement été informées des risques amiante et du risque lié au port de masque de protection respiratoire).

Tous les accès, sur le chantier, d'intervenants externes à l'entreprise sont identifiés (demande de pièce d'identité). Leur nom et le motif de leur présence seront enregistrés sur la fiche (**F BTP 39 C 06**) « **Fiche de suivi des visites** » qu'ils devront signer.

Le personnel de chantier a pour instruction de ne laisser entrer en zone de travail aucune personne qui ne remplisse l'une ou l'autre des conditions d'accès.

En ce qui concerne les pompiers, qui peuvent intervenir en cas d'urgence, ils sont dispensés de ces procédures d'accès à la zone de travail du fait de l'aptitude tacite liée à leur fonction.

VII. DUREE ET TEMPS DE TRAVAIL EN ZONE

Le temps de port ininterrompu des EPI ne doivent en aucun cas dépasser 2H30 découpé de la manière suivante:

- habillage : 10 minutes
- travaux de retrait : 2 heures
- déshabillage : 20 minutes
- récupération : 30 minutes

La durée maximale quotidienne des vacations n'excèdera pas 06h00.

Le temps de port ininterrompu du masque est réduit en fonction de la température de la zone de travail et de la pénibilité des travaux.

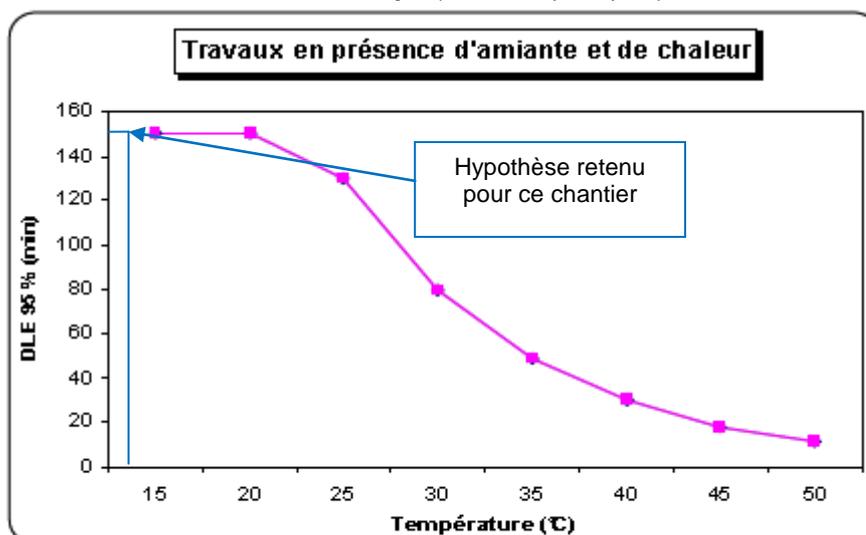
Une sonde de température sera positionnée en zone de travail, afin de contrôler et de réguler la durée de port des EPI.

Pendant les temps de récupération, de l'eau tempérée ou des boissons chaudes, sont mis à disposition pour la réhydratation des opérateurs.

Hypothèses de calcul de temps de port ininterrompu des EPI par vacation et par opérateur :

- date prévisionnelle de démarrage des travaux : 11/01/2016
- durée prévisionnelle des travaux amiante 5 jours (planning joint en annexe 3)
- température maximale estimée 6,4 degrés Celsius (données provenant de Météo France)

Courbe de Meyer (référence principale) :



DLE : Durée Limite d'Exposition

L'hypothèse du temps de port ininterrompu des EPI retenu est de : **2 heures et 30 min** par vacation et par opérateur.

VIII. ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES

La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) sur 8 h de travail applicable au risque amiante, fixée par le décret du 4 mai 2012, est de 10 fibres par litre.

Le décret n°2015-789 du 29 juin, modifiant le décret du 4 mai 2012 et applicable depuis le 2 juillet 2015 instaure des niveaux de risques désormais indépendants des facteurs de protections des EPI et de la VLEP.

Les niveaux de risque selon l'empoussièrement pour définir les Moyens de Protection Collective à mettre en œuvre (MPC) sont :

Le premier niveau correspond à un empoussièrement dont la valeur est inférieure 100 fibres par litre.

Le deuxième niveau correspond à un empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à 100 fibres par litre et inférieure à 6 000 fibres par litre.

Le troisième niveau correspond à un empoussièrement dont la valeur est supérieure ou égale à 6 000 fibres par litre et inférieure à 25 000 fibres par litre.

Concernant les volumes attenants à chaque zone de traitement des matériaux contenant de l'amiante, la valeur maximale d'empoussièrement de l'air est de 5 fibres par litre (code de la Santé Publique Art. R1334-28).

Nos opérateurs porteront une protection respiratoire à partir de 1 fibre par litre durant les phases de préparation et de confinement ne présentant pas de risque d'exposition accidentelle.

De plus l'analyse de risque du présent plan de retrait sera réévaluée par le conducteur de travaux et par le chef de chantier au démarrage de chantier en tenant compte des éventuelles modifications environnementales du chantier.

Modifications pouvant intervenir durant la période séparant la rédaction de ce plan de retrait et la date de démarrage du chantier.

➤ Moyens de protections mis en œuvre

Pour ce chantier classé **de premier et deuxième niveau**, nous mettrons en place les **MPC** et **EPI** adaptés, définis dans le tableau ci-dessous (Nous prenons pour support le guide de prévention ED 6091 de l'INRS) :

Niveau d'empoussièrement	MPC	EPI
Niveau 1	Balisage de la zone de travail, signalétique interdisant l'accès et précisant les protections adaptées	Protection respiratoire à ventilation assistée avec masque complet TM3P (filtration P3), Combinaison jetable Cat. III, type 5 – 6, sous vêtement jetables, bottes de sécurité, Gants de protection + gants de manutention
Niveau 2	Niveau 1 complété par : Confinement simple peau, tunnel à 5 compartiments, ventilation de la zone.	Protection respiratoire à ventilation assistée avec masque complet TM3P (filtration P3), Combinaison jetable Cat. III, type 5 – 6, sous vêtement jetables, bottes de sécurité, Gants de protection + gants de manutention

- Equipements d'hygiène :

Sous-vêtements jetables (slip, maillot, chaussettes).
Gel douche.
Draps de bain jetables.
Rouleau essuie tout

Pour compléter l'habillement, des rubans adhésifs assureront l'étanchéité aux différentes jonctions (combinaison/masque, combinaison/gants, combinaison/bottes).

IX. DOCUMENTS DE SUIVI, ENREGISTREMENT ET MAINTENANCE SUR CHANTIER

Divers documents sont disponibles sur chantier pour permettre d'assurer le suivi du matériel et des EPI, les enregistrements et la traçabilité de toutes phases de l'opération.

➤ **Classeur de chantier**

Mise en place du classeur de chantier dans le vestiaire comprenant :

- plan de retrait,
- plan de prévention (éventuel),
- attestations de formations des opérateurs (amiante, secourisme, CACES),
- fiches d'aptitude médicale des opérateurs,
- PV de consignation des fluides,
- PV de vérification de l'installation électrique de chantier,
- bilan aéraulique prévisionnel,
- notices techniques des matériels,
- fiches de maintenance des matériels,
- fiches de maintenance des masques de protection respiratoire,
- procédures de chantier,
- fiches des contrôles à points d'arrêts,
- résultats des tests à la fumée,
- résultats des contrôles d'air par anémomètre,
- copie des résultats d'analyses (points zéro, en cours de travaux),
- certificat d'acceptation des déchets,
- fiche de pointage déchets,
- BSDA.

➤ **Registre de chantier**

Le registre de chantier est intégré au classeur de chantier et comprend :

- pointage des présences,
- relevé des compteurs horaires,
- pointage journalier des contrôles,
- résultat des analyses en cours de travaux,
- suivi des interventions sur le matériel,
- fiches d'enregistrement des périodes d'exposition des opérateurs et visiteurs.

Le registre de chantier comporte en annexe la fiche de suivi des visites.

➤ **Autres registres obligatoires**

Mise en place du classeur de chantier dans le bungalow vestiaires comprenant :

- registre d'observations,
- registre des avis de danger grave et imminent,
- registre de l'Inspection du Travail.

➤ **Procédures écrites et instructions**

Les procédures écrites et instructions suivantes sont disponibles sur le chantier :

- fiches de remplacement des filtres (déprimogènes, aspirateurs, eau),
- entrée et sortie de sas à 5 compartiments,
- notices de vérification des équipements avant d'entrer en zone,
- rôle à tenir en cas d'accident,
- fiche d'information des visiteurs au risque amiante,
- contrôles à effectuer avant travaux,
- contrôles aérauliques sur chantier,
- mesures correctives sur résultats d'analyses,
- contrôle visuel avant analyse de 1^{ère} restitution

X. INSTALLATIONS DE CHANTIER

➤ Analyse des risques

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
<ul style="list-style-type: none"> - Accès au site. - Prise en charge des lieux et locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques existant du site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction de la visite préalable du site. - Respect du plan d'installation de chantier.
<ul style="list-style-type: none"> - Intrusion de tiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Accident 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de clôture. - Absence de balisage et de signalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des accès. - Fermeture des accès par chaîne et cadenas. - Balisage et signalisation du risque amiante.
<ul style="list-style-type: none"> - Déchargement du matériel. - Manutentions diverses de matériels et d'outillages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Blessures liées à la manutention de charges (écrasements, chutes, contusions). 	<ul style="list-style-type: none"> - Non port des EPI. - Non respect des règles de sécurité. - Mauvaise manutention. - Mauvaise utilisation des engins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engin de déchargement et de transpalette pour les charges lourdes. - Charges limitées à 25 kg. - Utilisation de gants de manutention, casques et de chaussure de sécurité
<ul style="list-style-type: none"> - Installation sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interaction avec l'entreprise utilisatrice. - Interaction avec les entreprises intervenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques existant du site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place en priorité de la clôture de délimitation de la zone d'intervention. - Pas de coactivité pendant les travaux.
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des clôtures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Blessures aux mains. - Écrasements des pieds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chutes des clôtures. - Mauvaise fixation des clôtures au sol. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engin de déchargement et de transpalette pour les charges lourdes. - Charges manu portables limitées à 25 kg. - Utilisation de gants de manutention, casques et de chaussure de sécurité
<ul style="list-style-type: none"> - Installation de la base vie dans un local du bâtiment. 	<ul style="list-style-type: none"> - Écrasements de personnes. - Blessures aux mains. - Écrasements des pieds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non port des EPI. - Non respect des règles de sécurité. - Mauvaise manutention. - Mauvaise utilisation des engins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engin de déchargement et de transpalette pour les charges lourdes. - Charges limitées à 25 kg. - Utilisation de gants de manutention, casques et de chaussure de sécurité
<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage et mise au propre de la zone d'installation de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Blessures aux mains. - Écrasements des pieds. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non port des EPI. - Non respect des règles de sécurité. - Mauvaise manutention. - Mauvaise utilisation des engins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de gants de manutention. - Utilisation d'éléments chaussants de sécurité.

➤ Implantation sur site

Les installations de chantier sont implantées, sur le site, dans l'emprise du chantier (voir plan d'installation de chantier en annexe 5) et comprennent :

➤ Clôtures et signalisation

Zone d'emprise du chantier par :

- Clôture grillagée de type Héras de 2m de hauteur sur plots béton, fermeture par chaîne et cadenas.

Signalisation par étiquetage adhésif sur les accès, pour :

- Chantier interdit au public / Port des EPI.
- Danger amiante / Protections respiratoires obligatoires.

➤ Stockage provisoire des déchets

Délimitation de la zone de stockage provisoire des déchets par :

- Clôture grillagée de type Héras de 2m de hauteur sur plots béton, fermeture par chaîne et cadenas.

Signalisation par étiquetage adhésif sur chacun des côtés de la zone pour :

- Chantier interdit au public.
- Danger amiante.

➤ Stockage des matériels et matériaux

Le stockage des matériels et matériaux est effectué dans :

- L'intérieur du bâtiment

➤ Sanitaires

Les sanitaires utilisés sur le chantier :

- WC existant dans le bâtiment

➤ Cantonnements

Le cantonnement utilisé sur le chantier est un bureau à l'intérieur du bâtiment aménagé et équipé de :

- Table.
- Chaises.
- Le stock d'eau minérale.

➤ Interférences avec les activités du site ou d'autres entreprises

Compte tenu du positionnement du chantier et de ses conditions d'accès, aucune interférence n'existe avec les activités du site ou d'autres entreprises.

XI. TRAVAUX PREALABLES**➤ Analyse des risques**

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Présence de câbles électriques dans la zone d'intervention.	- Électrocution.	- Risques existant sur réseau.	- Consignation des réseaux par le Maître d'Ouvrage. (attestation écrite) - Vérification visuel du chef de chantier - Marquage et signalisation en cas de réseaux à conserver (sondage si nécessaire)
- Présence de canalisation de gaz dans la zone d'intervention.	- Explosion.	- Risques existant sur réseau.	- Consignation du réseau par le Maître d'Ouvrage. (attestation écrite) - Vérification visuel du chef de chantier - Marquage et signalisation en cas de réseaux à conserver (sondage si nécessaire)
- Installation réseaux électriques	- Electrisation - Electrocutation	- Mauvaise installation électrique.	- Vérification des installations électriques par un organisme agréé.
- Installation des alimentations et évacuations d'eaux.	- Rupture d'un réseau. - Risque de pollution environnementale	- Mauvais installation des branchements - Problème de raccord. - Tuyau usagé.	- Vérification quotidienne des raccords. - Vérification visuelle à chaque sortie de zone de l'état des filtres.

➤ **Consignation des réseaux de la zone d'intervention**

La consignation des différents réseaux présents dans la zone à traiter, est réalisée par le Maître d'Ouvrage avec fourniture d'un P.V. de consignation correspondant (le cas échéant).

Les réseaux ne pouvant être consignés, pour des raisons d'exploitation du site, seront signalés par les services du Maître d'Ouvrage par un étiquetage facilement identifiable.

➤ **Création des réseaux**

- **Électricité**

L'alimentation électrique est réalisée conformément à la réglementation en vigueur et suivant le bilan de puissances.

- Alimentation électrique générale mise à disposition par le Maître d'ouvrage.
- Armoire électrique générale IP 45.
- Éclairage zone de travail.

La vérification de l'installation électrique provisoire de chantier est réalisée par un organisme extérieur habilité. Le P.V. de vérification est disponible sur le chantier et les mesures correctives éventuelles sont réalisées immédiatement.

- **Eau**

L'alimentation en eau des installations de chantier :

- Mise à disposition d'un point d'eau réalisé par le Maître d'ouvrage.

Le traitement des eaux avant rejet est assuré par :

- Unités de filtration des eaux des douches corporelles de 125 ou 160 litres. (rejet à 5 microns)

Le rejet des eaux filtrées est effectué :

- Réseau d'assainissement du site.

- **Téléphone**

Mise à disposition d'un téléphone portable.

XII. TRAVAUX PREPARATOIRES

➤ Analyse des risques

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Intervention en zone chantier Amiante.	- Inhalation de fibres.	- Mauvais repérage des matériaux amiante avant intervention.	- Neutralisation des accès. - Fermeture des accès par chaîne et cadenas. - Balisage et signalisation du risque amiante.
- Travaux en hauteur.	Chute de hauteur	Mauvaise installation d'éléments de sécurité. Eléments de sécurité défectueux.	- Formation du personnel. - CACES et autorisation de conduite. - Vérification du matériel. - Remplacement du matériel.
- Curage.	- Accident	- Blessures aux mains. - Écrasements des pieds.	- Utilisation de gants de manutention. - Utilisation de chaussures de sécurité.
- Éléments débordants.	Choc à la tête	- Mauvaise visibilité.	- Repérage visuel des éléments débordants. - Port d'un casque de chantier.
- Température supérieure à 30°C en zone de travail	- Syncope. - Déshydratation. - Risque cardiaque.	- Mauvaise circulation de l'air ambiant. - Condition météorologique	- Respect des limitations de durées de travail (cf. chapitre IV "Renseignements généraux").
- Installation et utilisation de matériel électrique.	- Electrification ou électrocution	- Mauvaise installation électrique. - Mauvaise utilisation des appareils. - Appareil défectueux.	- Vérification des installations électriques par un organisme agréé. - Formation du personnel. - Vérification du matériel.
- Montage des SAS et installations des alimentations et évacuations des eaux	- Port de charge manuel : - Risque de T.M.S - Risque d'écrasement	- Gestes et postures - Port de gants de manutention, de chaussure de sécurité	- Surveillance
- Aspiration préalable des surfaces à confiner	- Risque amiante - Risque électrique	- Aspirateur équipé d'un filtre THE - Demi-masque à ventilation assistée et EPI jetables Installation de décontamination - Installation protégée en 30 mA	- Matériel révisé et contrôlé annuellement

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Obturation des ouvertures et bouches d'aérations - Mise en œuvre confinement statique en polyane 200 microns	- Port de charge manuel : - Risque de T.M.S - Risque d'écrasement - Risque de chute Découpe du polyane : Risque de coupure Risque d'intoxication Utilisation de cloueur : Risque de blessures par projection de pointe ou de matière Risque amiante	Gestes et postures Port de gants de manutention, de chaussure de sécurité Intervention à partir de plateforme individuelle roulante (PIRL) ou d'échafaudage roulant avec garde-corps Utilisation de cutter de sécurité Assurer une bonne ventilation des locaux. Respect des consignes de sécurité du fabricant (FDS) Utilisation de cloueur et d'agrafeuse à sécurité par contact. Port de gants et de lunettes de protection Mode opératoire suivants les cas (ex : arrêt 30 cm avant du confinement...) Demi-masque à ventilation assistée et EPI jetables	Surveillance Surveillance visuelle Analyse META pendant confinement
Mise en œuvre confinement dynamique	Installation des déprimogènes et des entrées d'air : Risque de T.M.S Risque d'écrasement Découpe du polyane : Risque de coupure Risque d'intoxication Risque amiante	Gestes et postures Port de gants de manutention, de chaussure de sécurité Utilisation de cutter de sécurité Assurer une bonne ventilation des locaux. Respect des consignes de sécurité du fabricant (FDS) Mode opératoire suivants les cas (ex : arrêt 30 cm avant du confinement...) Demi-masque à ventilation assistée et EPI jetables	Surveillance Analyse META pendant confinement
Réalisation test fumée	Emission fumée : Intoxication Risque de chute	Respect des consignes de sécurité du fabricant (FDS)	

➤ **Isolement de la zone de travail**

– **Condamnation des accès**

La condamnation de ces accès de la zone de travail est effectuée par balisage et signalisation de l'accès de chantier

Les différents accès au bâtiment seront condamnés, si cela n'a pas été fait avant (mise en sécurité par le maître d'ouvrage pour éviter les squattes). La condamnation s'effectue par blocage des ouvertures.

Un accès unique pour l'installation des équipements de désamiantage sera réalisé avec fermeture à clés.

Dès départ ou absence temporaire du personnel, le responsable de chantier vérifie la fermeture de ces accès.

Mise en place d'une signalisation sur les portes, de type :

Danger Amiante.

Protection Respiratoire Obligatoire.



– **Déménagement des encombrants et débris de la zone d'intervention**

Les encombrants et débris présents dans l'ensemble des bâtiments seront évacués en décharges dans le cadre du curage du bâtiment.

Les extérieurs du site pour les accès et installations de chantier sont propres.

➤ Installation des SAS de décontamination pour les travaux sous confinement

Compte tenu de l'analyse des risques et sous réserve des analyses G « point zéro », les sas seront installés après réalisation des travaux préparatoires.

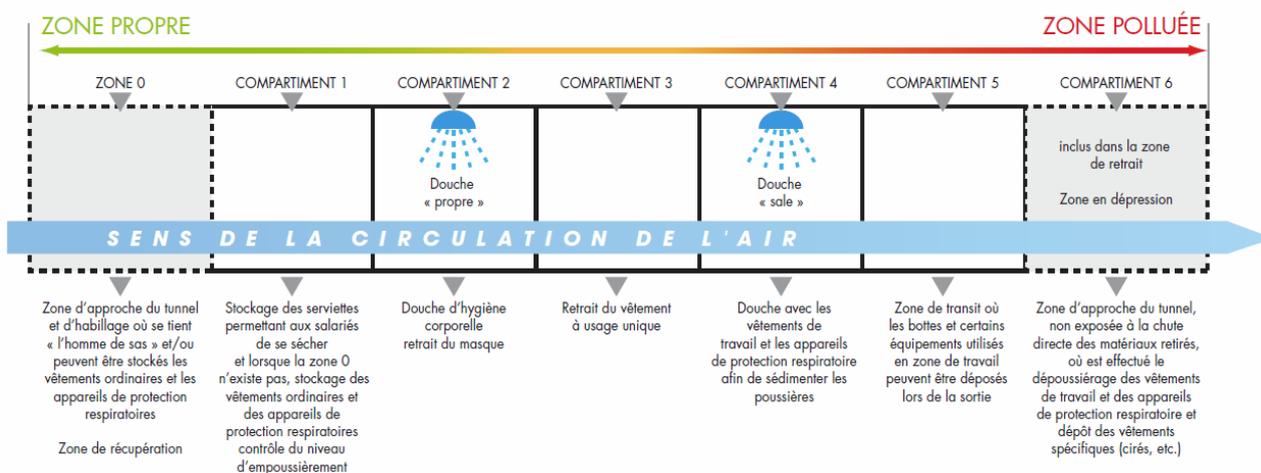
Les sas du personnel sont implantés suivant plan de confinement joint en annexe.

Les procédures d'entrée et de sortie des sas sont affichées dans chaque compartiment.

- SAS du personnel :

Préfabriqué en ABS à 5 compartiments de 1,00 x 1,00 m.

Tunnel à 5 compartiments



- SAS matériel :

Au vue de la faible quantité de déchets (< à 1 Big-Bag), il ne sera pas installé de sas matériel.

➤ Aspiration préalable des surfaces

Les surfaces à confiner seront nettoyées par aspiration à filtration absolue et à l'essuie tout humidifié. Les essuie tout seront traités comme déchets amiantifères, avec sortie par le sas personnel, douchage et conditionnement sous double emballage.

Les opérateurs seront protégés en APR à ventilation assistée avec masque complet TM3P (filtration P3) et équipé des EPI jetables.

➤ Calfeutrement de la zone de travail

- Étanchéité de la zone de travail

Calfeutrement des ouvertures et des bouches d'aération est effectué par une peau de polyane 200 µm et l'étanchéité est assurée par ruban adhésif.

➤ Nettoyage des matériels ou mobiliers à évacuer ou restants en place

Aucun matériel à évacuer ou restant en place n'est présent dans la zone de travail.

➤ Confinement statique

Le confinement statique consiste à rendre la zone de travail étanche à l'air et à l'eau.

- Description du type de confinement

Compte tenu de l'analyse des risques et de la visite sur place (nature et qualité d'adhérence des supports, contraintes diverses), les confinements mis en place sont de type :

- Confinement des surfaces par 1 peau de polyane de 200 µm.

Confinement des passages de fluides à travers le confinement par 1 peau de polyane transparent de 200 µm, avec étanchéité par ruban adhésif.

- Consommable de confinement statique :

Polyane 200 µm.
Ruban adhésif orange de 50 mm.
Ruban adhésif gris toilé de 50 mm.
Ruban adhésif double face de 50 mm.
Spray colle en bombe.
Lattage bois + vis.
Agrafes.

- Surveillance de la zone de travail

Une fenêtre en vinyle cristal sera positionnée, suivant plan de confinement en annexe, afin de permettre au gardien de SAS un visuel panoramique sur les intervenants pendant les opérations de retrait.

- Confinement issue de secours

La configuration des sas ne permettant pas l'évacuation d'un blessé sur un brancard, il est réalisé une issue de secours dans la paroi de confinement.

Cette issue de secours est implantée suivant plan de confinement en annexe.

La zone d'issue de secours est matérialisée par du ruban adhésif orange. Il est mis en place, au-dessus de cette zone, un polyane roulé dans un liteau bois qui sera déroulé en cas d'ouverture de l'issue de secours pour limiter la perte de dépression de la zone.

Il est mis en place la signalisation suivante de chaque côté de l'issue de secours :

Coté extérieur :

- Croix rouge matérialisée par du ruban adhésif orange.
- Étiquetage "Accès secours".
- Étiquetage adhésif "Danger Amiante".
- Étiquetage adhésif "Protection Respiratoire Obligatoire".

Coté zone confinée:

- Étiquetage "Sortie de secours".
- Protection des opérateurs

➤ Confinement dynamique

Le confinement dynamique consiste à mettre en place et contrôler en permanence la circulation de l'air et la dépression de la zone de travail.

- Principe de circulation d'air

La circulation d'air dans la zone de travail se fait de l'extérieur vers l'intérieur.

L'air circule par les entrées d'air des sas du personnel et par des entrées d'air complémentaires vers l'intérieur de la zone confinée

L'air est extrait et filtré par les déprimogènes, créant une dépression de la zone confinée, avant d'être rejeté à l'extérieur de la zone.

- Positionnement des déprimogènes

Compte tenu de l'analyse des risques, les déprimogènes seront installés après réalisation des travaux préparatoires, à la fin du confinement de la zone de travail.

Les déprimogènes sont implantés à l'extérieur de la zone d'intervention suivant plan de confinement joint en annexe.

- Entrées et renouvellements d'air

Les volumes d'air à traiter ainsi que les besoins d'entrée et de renouvellement d'air sont définis dans le "bilan aéraulique prévisionnel" en annexe.

5 entrées d'air sont implantées dans la paroi et dans le plafond de confinement avec mise en place de filtres anti-poussières et d'une feuille de polyane fixée par un adhésif en partie haute, sur la face interne de la zone de travail.

Les déprimogènes sont dimensionnés de façon à assurer un nombre de renouvellement de l'air de la zone confinée de 6 volumes par heure de façon à garantir un renouvellement de 4 volumes par heure avec des filtres encrassés.

- Dépression de la zone de travail

La zone de travail est mise en dépression par l'extraction d'air des déprimogènes.

Le niveau de dépression requis est de 20 Pa avec un seuil de déclenchement d'alarme à 10 Pa.

Le niveau de dépression de la zone de travail est surveillé en permanence par un contrôleur de dépression.

- Déprimogènes

Type de déprimogène utilisé :

- 1 déprimogène B400 sur 1 moteur de 2000 m³/h à filtration absolue.

- Matériels de secours et de sécurité

Type de matériel de secours utilisé :

- Groupe électrogène à démarrage automatique, couplé à une cuve à fuel.
- Contrôleur de dépression avec autocommutateur
- 1 déprimogène de secours B400 sur 1 moteur de 2000 m³/h à filtration absolue.
- Transmetteur d'alarme téléphonique.

En cas de baisse de la dépression au niveau du seuil d'alarme (déchirure de l'enveloppe de confinement, ouverture intempestive d'une porte, panne d'un déprimogène), le contrôleur de dépression envoie un signal de démarrage aux déprimogènes de secours.

En cas de coupure de l'alimentation électrique, le groupe électrogène démarre automatiquement.

➤ **Contrôles à point d'arrêt**

- **Contrôles avant démarrage des travaux**

A la fin du confinement de la zone de travail et avant le démarrage des travaux de désamiantage, il est réalisé les contrôles suivants :

- Contrôles avant démarrage des travaux,
- Contrôles aérauliques sur chantier.

Ces points de contrôles constituent un point d'arrêt du chantier. Ils sont réalisés par le chef de chantier qui les valide pour autoriser le démarrage des travaux de désamiantage.

Ces contrôles portent sur la vérification de la qualité du confinement et sur le fonctionnement des organes de surveillance et de secours et sont disponibles dans le classeur de chantier.

- **Contrôles aéraulique sur chantier**

Ces contrôles sont constitués de deux types de vérifications :

- Test d'étanchéité à la fumée,
- Contrôle de circulations d'air à l'anémomètre.

Ces contrôles ayant pour but de vérifier le bilan aéraulique prévisionnel sont réalisés et validés par le chef de chantier et les résultats enregistrés sur la fiche de "Contrôles aérauliques sur chantier" incluse dans le classeur de chantier.

- **Test d'étanchéité à la fumée :**

Ce test a pour but de vérifier l'étanchéité de la zone de travail ainsi que dans le SAS personnel et la vitesse de renouvellement d'air des déprimogènes.

La méthodologie du test à la fumée est la suivante :

- Dégagement de fumée dans la zone de travail et le SAS à l'aide du générateur de fumée jusqu'à saturation
- Recherche de fuites à l'extérieur de la zone de travail,
- Mise en route des déprimogènes de service et vérification de l'heure de début de test,
- Contrôle visuel de recherche de zones mortes à l'intérieur de la zone de travail (présence récurrente ou stagnation de fumée),
- Vérification de l'heure d'aspiration complète de la fumée.

La recherche de zones mortes permettra de repérer les zones où la circulation d'air est réduite.

Ces zones seront traitées soit par mis en place d'un déprimogène d'appoint, soit par déplacement ou ajout d'une entrée d'air complémentaire.

Compte tenu d'une recherche de renouvellement du volume d'air de six fois par heure, toute la fumée de la zone de travail doit avoir été extraite en 10 minutes. Des mesures correctives peuvent être appliquées en fonction des résultats du test.

- **Appareil utilisé :**

Machine à fumée

- **Contrôle de circulations d'air à l'anémomètre :**

Ce test a pour but de vérifier les vitesses et débits de circulation d'air dans les sas. La vitesse minimale en air des SAS doit être de 0,2 à 0,5 m/s du compartiment 2.

Le chef de chantier vérifie les vitesses et débits d'air dans les sas du personnel ainsi que sur les entrées d'air de compensation.

L'anémomètre doit être positionné au centre des entrées d'air

Des mesures correctives peuvent être appliquées en fonction des résultats du contrôle.

- **Appareil utilisé :**

Anémomètre

➤ **Utilisation des SAS de décontamination pour les travaux de dépose des plaques ondulées amiante ciment**

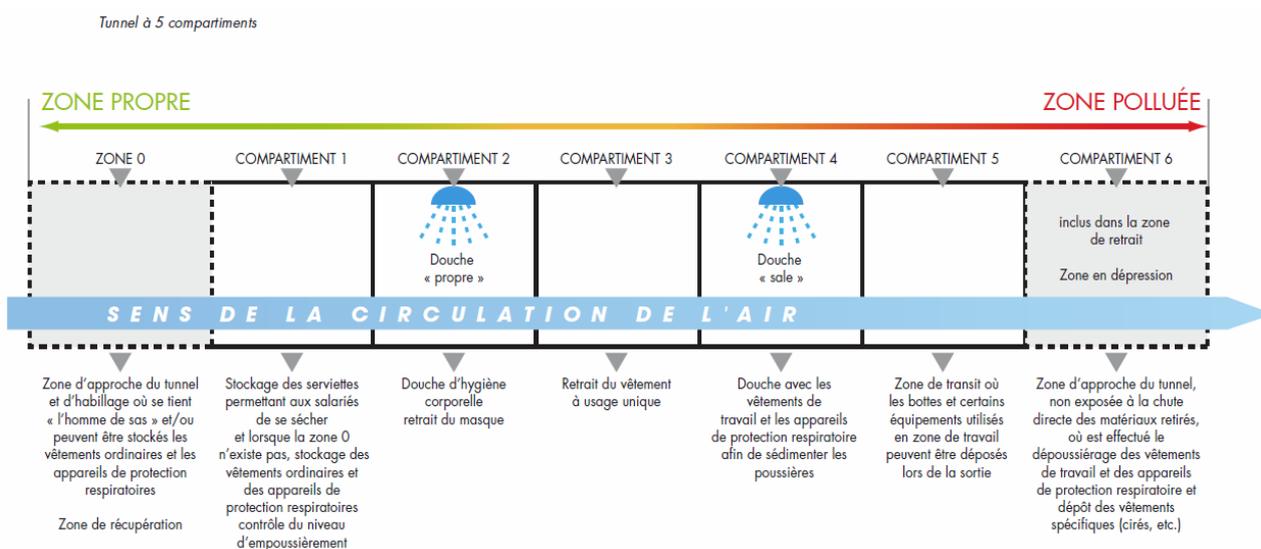
Les sas du personnel déjà en place seront utilisés pour la décontamination des opérateurs lors de la dépose des plaques ondulées en amiante ciment.

Les sas du personnel sont implantés suivant plan d'installation des sas de décontamination joint en annexe.

Les procédures d'entrée et de sortie des sas sont affichées dans chaque compartiment.

- **SAS du personnel :**

Préfabriqué en ABS à 5 compartiments de 1,00 x 1,00 m.



- **Déprimogènes**

Type de déprimogène utilisé pour la circulation de l'air dans les sas :

- 1 déprimogène B400 sur 1 moteur de 2000 m³/h à filtration absolue (réglage de la puissance variable).

XIII. TRAITEMENT DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

➤ Analyse des risques

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Intervention en zone chantier Amiante.	- Dispersion et inhalation de fibres	- Mauvaise emballage du MCA. - Absence ou manque de brumisation. - Non respect du processus. - Etat de conservation du MCA.	- Respect des modes opératoires. - Contrôle et suivis du chef de chantier. - Port des EPI et EPC. - Analyses environnementales.
- Intrusion de tiers	- Accident	- Absence de clôture. - Absence de balisage et de signalisation.	- Neutralisation des accès. - Fermeture des accès par chaîne et cadenas. - Balisage et signalisation du risque amiante.
- Déchargement du matériel. - Manutentions diverses de matériels et d'outillages.	- Blessures liées à la manutention de charges (écrasements, chutes, contusions).	- Non port des EPI. - Non respect des règles de sécurité. - Mauvaise manutention. - Mauvaise utilisation des engins.	- Utilisation d'engin de déchargement et de transpalette pour les charges lourdes. - Charges limitées à 25 kg. - Utilisation de gants de manutention, casques et de chaussure de sécurité
- Utilisation d'un engin de levage.	- Contamination de l'engin de levage	- Mauvaise emballage du MCA. - Mauvaise protection de l'engin.	- Respect des modes opératoires. - Protection par polyane de la plateforme de l'engin.
	- Chute de hauteur	- Mauvaise installation d'éléments de sécurité. - Eléments de sécurité défectueux.	- Formation du personnel. - CACES et autorisation de conduite. - Vérification du matériel. - Remplacement du matériel.
- Eléments débordants	- Choc à la tête	- Mauvaise visibilité.	- Repérage visuel des éléments débordants. - Port d'un casque de chantier.
- Utilisation d'appareils électriques.	- Electrisation ou électrocution	- Mauvaise installation électrique. - Mauvaise utilisation des appareils. - Appareil défectueux.	- Vérification des installations électriques par un organisme agréé. - Formation du personnel. - Vérification du matériel.
- Découpe de polyane au cutter	- Coupure	- Mauvaise utilisation du matériel. - Matériel défectueux	- Sensibilisation du personnel. - Port de gants. - Vérification du matériel. Remplacement du matériel.

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Dépose des éléments amiante	- Mal de dos - TMS	- Mauvaise posture. - Pénibilité du travail.	- Sensibilisation du personnel. - Manutention des objets < à 25Kg. - Utilisation d'engins de levage adapté. - Adapter sa position au poste de travail. - Adaptation du temps de travail en fonction de la pénibilité.
	- Chute de l'élément à déposer	- Mauvaise manipulation de l'élément.	- Travail en binôme. - Sécurisation de l'élément lors de la dépose (élingues, cales, etc...).
- Utilisation de fixateur	- Chute par glissade	- Mauvaise utilisation du pulvérisateur manuel. - Pulvérisateur défectueux.	- Sensibilisation du personnel. - Vérification du serrage et des joints, des tuyaux et embouts. - Remplacement du pulvérisateur. - Port de bottes antidérapantes. - Limitation de la zone de brumisation.

➤ Plaques ondulées amiante ciment**1. Description des travaux**

Le mode de dépose des plaques ondulées amiante ciment est décrit le processus I BTP 40-2.3 A 12 joint en annexe 9.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un **1er chantier de validation**.

Ce matériau sera traité en **premier niveau** de risque correspondant à un empoussièrément attendu inférieur à **100 fibres par litre**.

	Numéro de chantier	Numéro stratégie	Numéro de prélèvement	Nb de fibres comptées	Sensibilité analytique (f/l)	Résultat (Concentration en f/l)
Chantier test	1187	ST00040414	PR00063115	0	6.77	< 20.24
1 ^{er} chantier de validation						
2 ^{ème} chantier de validation						
3 ^{ème} chantier de validation						

Le rapport d'analyse correspondant au résultat cité ci-dessus est joint en annexe

2. Temps d'intervention

Le temps d'intervention estimé sous masque à ventilation assisté : 24H00

Le nombre de vacations est estimée à : 12

Nombre d'opérateur en zone est estimé à : 3

3. Protections des opérateurs :

Combinaison jetable catégorie 3 type 5-6 changé à chaque poste.

Masque complet à ventilation assistée équipé de filtres P3

Gants

Sous-vêtements jetables

Bottes de sécurité

4. Contraintes spécifiques liés au chantier

Plancher bois avec risque de rupture consolidé par mise en place ponctuellement de tour d'étais.

Présence de trémies non sécurisé, mise en place de garde-corps et d'un chariot télescopique pour la descente des plaques conditionnés dans le plénum.

Mise en place d'un polyane au sol pour protection du planché du plénum.

Le chantier s'effectuant dans le cadre d'une réhabilitation, les plaques ondulées seront remplacés après décontamination de la charpente métallique par nettoyage à l'humide

➤ Faïence blanche + colle amiante**1. Description des travaux**

Le mode de dépose des conduits en amiante ciment est décrit le processus I BTP 40-10.1 A 12 joint en annexe 9.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un **chantier test**.

Ce matériau sera traité en **deuxième niveau** de risque correspondant à un empoussièrément attendu inférieur à **6000 fibres par litre**.

	Numéro de chantier	Numéro stratégie	Numéro de prélèvement	Nb de fibres comptées	Sensibilité analytique (f/l)	Résultat (Concentration en f/l)
Chantier test						
1 ^{er} chantier de validation						
2 ^{eme} chantier de validation						
3 ^{eme} chantier de validation						

2. Temps d'intervention

Le temps d'intervention estimé sous masque à ventilation assisté : 4H00

Le nombre de vacations est estimée à : 2

Nombre d'opérateur en zone est estimé à : 2

3. Protections des opérateurs :

Combinaison jetable catégorie 3 type 5-6 changé à chaque poste.

Masque complet à ventilation assistée équipé de filtres P3

Gants

Sous-vêtements jetables

Bottes de sécurité

4. Contraintes spécifiques liés au chantier

Aucunes contraintes spécifiques pour la dépose de la faïence blanche + colle amiante n'ont été décelées pour ce chantier.

➤ **Matériels et équipements nécessaires à la réalisation du chantier**

- **Matériel de production**

Chariot télescopique

- **Elévations**

Echafaudages roulants.

Gazelle.

Nacelle élévatrice.

- **Communication**

Emetteurs-récepteurs de chantier dont un avec housse étanche.

- **Outillage**

Agrafeuse.

Perforateur électrique.

Pulvérisateur manuel.

Cutter de sécurité.

Grattoir.

Coupe boulon.

Aspirateur à filtration absolue.

- **Consommable**

Fixateur

Ruban adhésif.

Polyane 200µm.

Sac amiante transparent

Sac gravats

Big bag amiante avec sachet ONU

Rubalise « Amiante »

Étiquettes « Amiante »

Divers panneaux de chantier

XIV. PROGRAMME DE CONTRÔLES PENDANT LES TRAVAUX

Le chantier est contrôlé en permanence pour garantir une parfaite protection de l'environnement, des opérateurs et des tiers vis à vis de l'amiante. Tous les résultats des contrôles effectués, qu'ils soient internes ou externes, sont tracés sur les documents de chantier.

Les prélèvements et analyses d'air en META sont effectués par le laboratoire accrédité COFRAC désigné dans les renseignements administratifs, conformément à la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X46-033.

La stratégie de prélèvement comprend :

- La définition du périmètre de la stratégie
- La définition des zones homogènes
- Le choix des méthodes de prélèvements sur opérateurs, en statique, et d'analyses
- La détermination du nombre de prélèvement à réaliser
- Le choix des lieux de prélèvement
- La détermination de la durée du prélèvement, du moment opportun et de la fréquence la plus pertinente

En fonction de l'objectif, deux méthodes de prélèvements sur site sont suivies:

- Les prélèvements pour analyses environnementales doivent être réalisés selon la norme NF X43-050 de 1996.
- Les prélèvements individuels doivent être réalisés selon la norme XP X 43-269 d'Avril 2012.

Les analyses de matières en suspension dans l'eau (MEST) seront également réalisées par le laboratoire désigné dans les renseignements administratifs.

Les autres contrôles sont réalisés par le conducteur de travaux ou le responsable du chantier.

Les analyses sont réalisées par META selon les prescriptions de la norme NF X 43-050 de 1996.

Les rapports finaux, intégrant la stratégie d'échantillonnage, le rapport de prélèvement et celui de l'analyse correspondante, sont délivrés sous accréditation COFRAC.

➤ Programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en œuvre et mesures correctives

Analyses	Méthode de prélèvement	Fréquence	Objectif	Effectué par	Seuil	Mesures correctives
Echantillonnage de fond (Point zéro) « G »	NF X 43-050	Réalisé moins d'un mois avant le début des travaux, sur une durée d'au moins 24H00 ET sur un volume de l'ordre 10m3	Evaluer le niveau de contamination du site avant travaux et valider notre analyse de risque. Pouvoir comparer des valeurs « avant, pendant et après travaux »	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	< 5 f/l	Assainissement Mise en place de SAS Port des EPI
Sur opérateur en zone (META) « J » (pour validation procédure) & « K » (procédure validé)	NF X 43-269	Selon stratégie d'échantillonnage. Au moins une fois par semaine.	S'assurer que compte tenu du facteur de protection des appareils respiratoires les opérateurs sont correctement protégés. S'assurer que la technique est adaptée. S'assurer de l'absence de dérive dans la mise en œuvre de la technique.	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	Niveau 1 < à 100 f/L Niveau 2 < à 6000f/L	Vérification et mise au point du processus Vérification de la bonne réalisation du mode opératoire par l'équipe de désamiantage Si les vérifications ne montrent pas de défaillances majeures, réévaluation des risques et modification du processus
Echantillonnage de fuite ou environnemental pour validation procédures dans locaux proches zone de travail ou d'intervention de l'entreprise « M »	NF X 43-050	Sur une durée de 4H00, minimum, au moins 1 fois par semaine.	Evaluer l'impact du chantier sur son environnement. Evaluer le risque pour les personnes séjournant à l'extérieur de la zone de travail.	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	< 5 f/l	Recherche d'autres sources "amiante" en périphérie de la zone Recherche de fuites dans le confinement et réparation Assainissement des locaux Pose d'une nouvelle analyse Ouverture d'une fiche d'écart
Echantillonnage de fuite ou environnemental pour validation procédures en zone de rejet extracteur « N »	NF X 43-050	Sur une durée de 4H00, minimum, au moins 1 fois par semaine.	Vérifier l'absence de rejets de fibres d'amiante par l'extracteur.	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	< 5 f/l	Vérification des filtres. Vérification de l'extracteur d'air.

*le partenaire de
dans les travaux*

Analyses	Méthode de prélèvement	Fréquence	Objectif	Effectué par	Seuil	Mesures correctives
Echantillonnage de fuite ou environnemental pour validation procédures en zone de travail confinée ou non « O »	NF X 43-050	Réalisé suivant l'activité.	Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour abaisser le niveau de pollution.	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	< 5 f/l	Arrêt du chantier Remise en cause du mode opératoire Ouverture d'une fiche d'écart Pose d'une nouvelle analyse
Echantillonnage de fuite ou environnemental pour validation procédures en zone d'approche du sas personnel « P »	NF X 43-050	Sur une durée de 4H00, minimum, au moins 1 fois par semaine.	Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour abaisser le niveau de pollution.	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	< 5 f/l	Nettoyer soigneusement le SAS Vérifier les flux d'air Rappel des procédures Recherche d'autres sources "amiante « en périphérie de la zone Ouverture d'une fiche d'écart
Echantillonnage de fuite ou environnemental en zone de récupération (base vie) « Q »	NF X 43-050	Sur une durée de 4H00, minimum, au moins 1 fois par semaine.	Vérifier l'absence de pollution	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	< 5 f/l	Evacuation de la base vie Assainissement des locaux Aspiration des surfaces Pose d'une nouvelle analyse Ouverture d'une fiche d'écart
Empoussièrément en zone vestiaire d'unité mobile de décontamination « R »	NF X 43-050	Sur une durée de 4H00, minimum, au moins 1 fois par semaine.	Vérifier l'absence de pollution	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire Accrédité COFRAC	< 5 f/l	Nettoyer soigneusement le SAS Vérifier les flux d'air Rappel des procédures Recherche d'autres sources "amiante « en périphérie de la zone Ouverture d'une fiche d'écart

*le porteur de
dans les travaux*

Analyses	Méthode de prélèvement	Fréquence	Objectif	Effectué par	Seuil	Mesures correctives
Echantillonnage de fuite ou environnemental en zone d'approche du sas matériel « S »	NF X 43-050	Sur une durée de 4H00, minimum, au moins 1 fois par semaine.	Evaluer l'impact du chantier sur son environnement. Evaluer le risque pour les personnes séjournant à l'extérieur de la zone de travail.	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire accrédité COFRAC	< 5 f/l	Nettoyer soigneusement le SAS Vérifier les flux d'air Rappel des procédures Recherche d'autres sources "amiante" en périphérie de la zone Ouverture d'une fiche d'écart
Matière en suspension dans l'eau de douche sas personnel et déchets	Contrôle visuel des filtres	Après chaque utilisation des douches et au moins quotidienne	Quotidiennement. Contrôler l'écoulement de l'eau, l'absence de fuite, l'encrassement et l'efficacité des filtres.	Chef de chantier Gardien de sas Conducteur de travaux Opérateur amiante	Encrassement	Changement des filtres Rappel des procédures Analyse des eaux de captage Nettoyage du dessous des caillebotis dans les SAS Ouverture d'une fiche d'écart
	MEST	1 par semaine, par rejet	Quotidiennement. Contrôler l'écoulement de l'eau, l'absence de fuite, l'encrassement et l'efficacité des filtres.	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire accrédité COFRAC	< 30 mg/l de matière en suspension PH de 8 maxi	
Echantillonnage de 1 ^{ère} restitution « U »	NF X 43-050	Réalisé sur une durée d'au moins 24H00. <i>Après nettoyage (pour travaux de niveau 3). Avant l'arrêt des extracteurs et le retrait du calfeutrement de l'isolement (pour travaux de niveau 2).</i>	Vérifier l'absence de pollution	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire accrédité COFRAC	< 5 f/l	Nettoyage de l'ensemble des surfaces Pose d'une nouvelle analyse
Echantillonnage de fin de chantier « V »	NF X 43-050	Réalisé sur une durée d'au moins 24H00. <i>Après démantèlement du confinement et avant départ de l'entreprise.</i>	Vérifier l'absence de pollution	Prélèvement par technicien compétent, analyse par laboratoire accrédité COFRAC	< 5 f/l	Nettoyage de l'ensemble des surfaces Pose d'une nouvelle analyse

➤ Contrôles de chantier

Les contrôles de l'entreprise sont réalisés par le conducteur de travaux ou le responsable du chantier.

Contrôle	Méthode	Responsable	Fréquence
- Consignation des réseaux	Procès verbal	Maître d'ouvrage	- Phase préliminaire.
- Armoire électrique de chantier	Procès verbal	Entreprise	- Phase préliminaire.
- Etat des lieux entrant	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier	- Avant l'arrivée des équipes sur site.
- Accès en zone	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier	- Permanent.
- Enregistrement des périodes de travail sous protection respiratoire	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier	- A chaque entrée et sortie de zone d'un opérateur ou d'un visiteur.
- Etat du balisage et de la fermeture Chantier	Contrôle visuel	Chef de chantier	- Chaque matin et soir
- Remplacement des filtres P3 des masques de protection respiratoire à ventilation assistée	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Opérateur	- A chaque vacation
- Vérifications du groupe électrogène	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier Opérateur	- Pointage du compteur horaire au début et en fin de chantier - Vérification du niveau de gas-oil chaque matin et en fin de semaine.
- Pointage des compteurs horaires des déprimogènes	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier	- En début de chantier et en fin de chantier
- Remplacement des filtres du déprimogène	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier Opérateur	- Suivant encrassement.
- Remplacement des filtres des unités de traitement d'eau	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier Opérateur	- Suivant encrassement.
- Remplacement des filtres des aspirateurs	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier Opérateur	- En fin de chantier, ou suivant encrassement, pour les filtres primaires.
- Qualité du désamiantage et du nettoyage	Contrôle visuel et accord écrit du chef de chantier sur la fiche de contrôles en fin de désamiantage	Chef de chantier	- Chaque soir - 1 fois en fin des opérations de dépose des matériaux amiantifères.
- Conditionnement et enregistrement des déchets amiante	Contrôle visuel et pointage sur le registre de chantier	Chef de chantier	- Chaque soir - 1 fois en fin des opérations de dépose des matériaux amiantifères.
- Chargement et transport des déchets amiante	Attestation de conformité ADR	Conducteur de Travaux Chef de chantier	- A chaque enlèvement de déchets par un transporteur
- Suivi des déchets amiante	BSDA	Conducteur de Travaux Chef de chantier	- A chaque enlèvement de déchets par un transporteur

XV. GESTION DES DECHETS➤ **Analyse des risques**

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Sortie des déchets.	- Risque de dispersion de fibre	- Conditionnement non fermé à l'avancement - Mauvaise fermeture du conditionnement - Percement du conditionnement	- Fermeture des conditionnements dès la mise en sac des déchets (pas de sacs ou conditionnement ouvert en zone) - Fermeture des sacs en col de cygne dès la mise en sac à l'aide de ruban adhésif Fermeture des conditionnements à l'aide de ruban adhésif - Conditionnement dans un nouvel emballage (sac ou polyane). Limitation des conditionnements à 25 Kg
	- Risque TMS	- Blessures liées à la manutention de charges (écrasements, chutes, contusions).	- Utilisation d'engin de déchargement et de transpalette pour les charges lourdes. - Charges manu portables limitées à 25 kg. - Utilisation de gants de manutention, casques et de chaussure de sécurité
- Conditionnement des déchets.	- Risque de dispersion de fibre	- Déchirure du conditionnement	- Supprimer tous les risques de percement des conditionnements sur le trajet pour la mise en Big-Bag ou sur palette
- Chargement des déchets sur camion - Chargement des déchets sur camion	- Risque de dispersion de fibre	- Déchirure du colis	- Moyen de chargement adapté - Arrimage des colis
	- Risque routier	- Accident	- Transport habilité au transport de matières dangereuses réglementé par la législation européenne ADR Le véhicule est correctement signalisé

➤ Documents administratifs

Demande auprès d'un centre de traitement agréé d'un CAP par type de déchet.
Rédaction d'un BSDA par type de déchets et par transport.

➤ Conditionnement des déchets

Les déchets sont conditionnés en zone de travail au fur et à mesure de leur production.

- Déchets de petites dimensions

Les déchets de petites dimension sont conditionnés en zone dans un sac transparent avec marquage amiante (et sac gravats si risque de percement) avec fermeture en col de cygne.

Les déchets sont sortis au plus tard à la dernière vacation journalière.

Les doubles sacs sont ensuite conditionnés en big-bags avec marquage « Danger Amiante », « UN » et « classe 9 », et placés dans la zone de stockage provisoire des déchets à l'abri des UV et de l'humidité.

Une fois complet, le Big-Bag est fermé par ruban adhésif et scellé par un plombage.

- Déchets de grandes dimensions

Les déchets de grande dimension sont conditionnés en zone sous film polyane de 200 microns avec fermeture par ruban adhésif.

Les déchets sont sortis au plus tard à la dernière vacation journalière.

Les doubles conditionnements sont ensuite étiquetés « Amiante », et placés dans la zone de stockage provisoire des déchets à l'abri des UV et de l'humidité.

Les doubles conditionnements sont ensuite cerclés sur palette (conditionnement final ré-étiquetée « amiante » si besoin).

Les palettes sont ensuite scellées par un plombage.

➤ Chargement des déchets

Le transport des déchets d'amiante libre est soumis à la réglementation liée au transport de déchets (décret 98-679 du 30 juillet 1998) et aux règles de transport des marchandises dangereuse par route ADR.

Le chargement du véhicule est placé sous la responsabilité du chef de chantier.

➤ Transport des déchets

Le transporteur soumis à l'ADR (accords européens de transport des marchandises dangereuses par route), doit disposer des documents de bords et du matériel spécifique dans son véhicule.

Il existe des dispositions d'exonération partielle de l'ADR pour des quantités transportées très limitées.

- Les déchets d'amiante immergé ou fixé dans un liant artificiel ou naturel (ciment, matière plastique, asphalte, résine, minéral, etc...) de tel manière qu'il ne puisse pas y avoir libération en quantités dangereuses de fibres d'amiante respirables pendant le transport, **ne sont pas soumis aux prescriptions ADR.**
- Les déchets d'amiante classés UN 2590 en quantité < à 1000Kg ont une **exonération partielle de l'ADR.**
- Les déchets d'amiante classés UN 2212 en quantité < à 333Kg ont une **exonération partielle de l'ADR.**
- L'ensemble des autres déchets amiantes **sont soumis à l'ADR.**

Le responsable de chantier vérifie l'habilitation du chauffeur en lui demandant la copie de son certificat de formation A.D.R. (si nécessaire suivant les quantités et le type de déchets amiante), en vérifiant la signalisation apposée sur le camion (plaques orange, classe 9).

Le responsable de chantier remet au transporteur :

- La liasse B.S.D.A.
- Le certificat d'acceptation préalable des déchets.
- Fiche de consignes de sécurité pour le transporteur.
- Plan de chargement.

Les déchets pris en charge par le transporteur, sont acheminement vers le centre de traitement agréé.

Dans le cas de transport non soumis aux prescriptions ADR, le chef de chantier évacue directement les déchets en CET.

XVI. NETOYAGE DE LA ZONE DE TRAVAIL**➤ Analyse des risques**

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Nettoyage de la zone de travail	- Contamination amiante	- Mauvais nettoyage	- Respect des procédures - Aspiration des résidus avec aspirateur THE
- Décontamination du matériel	- Dispersion de fibres	- Mauvais nettoyage du matériel	- Vider les cuves des aspirateurs en zone et nettoyage à la lingette humide - Lavage des matériels dans le sas de décontamination - Conditionnement des matériels non décontaminables sous double peau de polyane 200 microns - Les petits matériels sont conditionnés en double sacs avec marquage « Amiante » - Le sas de décontamination est lavé à l'eau avant son démontage

➤ Nettoyages de fin de chantier

Après traitement des matériaux amiantifères, la zone de travail est nettoyée pour préparer les opérations de restitution au Maître d'Ouvrage.

➤ Décontamination et sortie des matériels

Les matériels de la zone de travail sont décontaminés et sortis de la zone de travail (selon procédure).

- Déprimogène

Le filtre éphémère et primaire du déprimogène est préalablement déposé et conditionné sous double sac avec marquage "Amiante". Le déprimogène est fermé par une plaque d'obturation des filtres.

- Aspirateurs

Les sacs des aspirateurs sont préalablement retirés et conditionnés sous double sac avec marquage "Amiante". Les orifices des aspirateurs sont obturés, en zone de travail, par du ruban adhésif. Les accessoires des aspirateurs sont soigneusement lavés et emballés après séchage.

- Matériels décontaminables

Tous les matériels décontaminables sont aspirés, nettoyés à la serviette humide et séchés.

- Matériels non décontaminables

Les matériels sont aspirés à l'aspirateur à filtration absolue et conditionnés sous double sac avec marquage "Amiante". Les matériels ne sont sortis de leur double conditionnement qu'en zone d'un autre chantier.

- Nettoyage des sas et de la roulotte de décontamination

Rinçage de l'ensemble des SAS et nettoyage fin à la serviette des surfaces intérieures.

- Unités de traitement d'eau

Les filtres des unités de traitement d'eau sont démontés, conditionnés en doubles sacs amiante et placés dans un Big-Bag.

XVII. RESTITUTION DES LOCAUX TRAITES

➤ **Contrôle visuel**

Un contrôle visuel est effectué par un intervenant extérieur missionné par MO.
Contrôle effectué après nettoyage complet, évacuation du matériel non nécessaire à l'examen visuel.

➤ **Analyse de 1^{ère} restitution (U)**

Il est ensuite effectué l'analyse de 1^{ère} restitution.

Cette analyse META est réalisée par le laboratoire désigné au chapitre "Renseignements administratifs", conformément à la norme NF X43-050. Le prélèvement d'air est effectué sur 24 heures.

Le nombre de prélèvement d'air à effectuer sera déterminé par la stratégie d'échantillonnage.

Le résultat de l'analyse doit être inférieur à 5 fibres d'amiante par litre d'air (ceci est un maximum et non pas notre objectif). En cas de résultat supérieur, un nouveau nettoyage de la zone est effectué suivi d'une nouvelle analyse META sur 24 heures.

➤ **Dépose du confinement**

Après résultat correct de l'analyse de 1^{ère} restitution, le renouvellement d'air de la zone confinée est arrêté.

La peau de polyane restante est déposée.

Tous les éléments déposés sont conditionnés en doubles sacs amiante et évacués par le sas suivant l'instruction « Conditionnement et décontamination du matériel ».

➤ **META fin de chantier (V)**

L'analyse de fin de chantier est ensuite mise en place.

Cette analyse META de l'empoussièremment de la zone confinée est réalisée par le laboratoire désigné au chapitre "Renseignements administratifs", conformément à la norme NF X43-050. Le prélèvement d'air est effectué sur 24 heures.

Le nombre de prélèvement d'air à effectuer sera déterminé par la stratégie d'échantillonnage.

Le résultat de l'analyse doit être inférieur à 5 fibres d'amiante par litre d'air.

En cas de résultat supérieur, un nouveau nettoyage de la zone est effectué suivi d'une nouvelle analyse META sur 24 heures.

XVIII. REPLI DES INSTALLATIONS

➤ Analyse des risques

Tâches	Evaluation des risques	Circonstance d'apparition des risques	Prévention des risques
- Repli de chantier	- Risque de T.M.S	- Blessure	- Utilisation de moyen de manutention adapté
	- Risque d'écrasement	- Basculement du matériel	- Port du casque de sécurité, gants et chaussure de sécurité - Utilisation de moyen de manutention adapté
	- Risque de chute	- Encombrement des voies de circulation	- Nettoyage au fur et à mesure

- Récupération des éléments de traçabilité et d'archivage

Les documents suivants sont récupérés par le conducteur de travaux et ramenés à l'entreprise pour préparer l'archivage de l'opération :

- Classeur de chantier,
- Registre de chantier.

- Roulotte de décontamination

La roulotte de décontamination est repliée et la zone d'installation est nettoyée.

- Sas de décontamination

Les sas sont démontés et rangés sur la raque et retournent au dépôt de l'entreprise.

- Unités de traitement d'eau

Les filtres des unités de traitement d'eau sont démontés, conditionnées en doubles sacs amiante et placés dans un Big-Bag.

- Matériels restants

Tous les matériels restants retournent au dépôt de l'entreprise ou sont restitués au loueur.

- Base vie

La base est repliée et la zone d'installation est nettoyée.

XIX. RESTITUTION DE LA ZONE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Réception des travaux

Une réception des travaux est effectuée contradictoirement avec le Maître d'Ouvrage et donne lieu à la rédaction d'un Procès Verbal de fin de travaux.

A l'occasion de l'établissement de ce procès-verbal, il est rappelé au Maître d'ouvrage son obligation d'effectuer selon le code de la santé publique l'analyse de 2^{ème} restitution (Y).

XX. ORGANISATION DES SECOURS

Pendant la phase de préparation de chantier, les services de secours sont dans la mesure du possible, informés de notre présence et des particularités de confinement concernant notre chantier.

Les opérateurs disposent d'une trousse de secours de première urgence dans les locaux vestiaires. Une autre trousse de secours est présente en zone de travail.

Les opérateurs disposent d'un extincteur à poudre ABC en zone de travail, devant l'entrée du sas du personnel et dans le vestiaire.

Le responsable de sas dispose d'une affiche de sécurité avec les instructions d'appel des services de secours en cas d'accident.

En cas d'intervention en urgence par les services de secours, il est prévu une zone de sortie de secours, matérialisée sur place par une signalisation spécifique (à défaut le SAS déchets peut servir de sortie de secours).

Voir procédure d'organisation des secours en annexe7 ainsi que la liste des opérateurs formés au secourisme dans la fiche des formations et aptitude en annexes 2.

Matériels de secours :

- Extincteurs à poudre ABC.
- Trousses de secours de première urgence.
- Emetteurs-récepteurs de chantier dont un avec housse étanche.
- Mise à disposition d'un téléphone portable BTP.

➤ **Contrôles après intervention des services de secours**

En cas d'intervention des services de secours à l'intérieur de la zone confinée, on procédera à un nettoyage de toutes les surfaces que les services de secours ont emprunté à l'aspiration à filtration absolue puis par un nettoyage à l'humide.

On vérifiera ensuite, après leur départ, le niveau d'empoussièremement des sas ou locaux utilisés pour leur sortie. Ces analyses seront réalisées en META avec un prélèvement de l'air sur 12 heures.

- Atmosphère du compartiment n° 1 du sas du personnel	META	- 1 fois après intervention des services de secours avec sortie par le sas des opérateurs	< à 5 fibres par litres	- Evacuation des zones à proximité - Aspiration et nettoyage soigneux du sas - Assainissement de la zone - Pose d'une nouvelle analyse - Ouverture d'une fiche de non-conformité
- Dans les locaux emprunter par les services de secours	META	- 1 fois après intervention des services de secours	< à 5 fibres par litres	- Evacuation des locaux concernés - Assainissement des locaux (12h00) - Aspiration des surfaces - Pose d'une nouvelle analyse - Ouverture d'une fiche de non-conformité

XXI. ANNEXES

- **Annexe 1 :** Certificat de qualification 1552
- **Annexe 2 :** Liste des échéances des salariés
- **Annexe 3 :** Planning d'exécution des travaux
- **Annexe 4 :** Horaires de travail
- **Annexe 5 :** Plan d'installation de chantier
- **Annexe 6 :** Bilan aéraulique prévisionnel
- **Annexe 7 :** Plan de confinement
- **Annexe 8 :** Plan d'installation des sas de décontamination pour travaux de retrait des plaques ondulées amiante ciment
- **Annexe 9 :** Instruction d'entrée et sortie de sas à 5 compartiments (I BTP 04 C 09)
- **Annexe 10 :** Confinement de l'accès de secours (I BTP 17 B 10)
- **Annexe 11 :** Fiche du rôle à tenir en cas d'accident (I BTP 17 B 10)
- **Annexe 12 :** Diagnostic Amiante
- **Annexe 13 :** Processus (I BTP 40 A 12)

ANNEXE N°1



Certificat

Traitement de l'amiante

Numéro AM438
validité du 18/11/2015
au 17/11/2016



Situation administrative et juridique

Date de création : 07/07/1990
Forme juridique : SAS

Dénomination sociale : BINET TRAVAUX PUBLICS

Capital : 100 000
Registre du commerce ou répertoire des métiers : RC

FERME DE SAINT LAURENT
78440 BRUEIL EN VEXIN

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 378 981 435 00019
Code NACE : 4312A
Numéro caisse de congés payés : 22860F
Assurance Responsabilité travaux : SMABTP 419828 R 1201 000

Téléphone : 01 34 75 30 30 Fax : 01 34 75 11 88
Portable : 06 23 16 43 98
Responsabilité légale : BINET MICHEL PRÉSIDENT

Assurance Responsabilité civile et environnementale : SMA BTP 4820000/001 327652

Responsable Technique : HERVIEU AURÉLIEN

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2014

Site internet : www.binettravauxpublics.fr
E-mail : aurelien.hervieu@binettravauxpublics.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	32	EFF3	6 457 909	CA7
Dans l'activité	6	EFF2	607 241	CA3

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information, sur déclaration de l'entreprise titulaire du présent certificat, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape*	Secteur d'activité	Date d'attribution(*)	Date d'échéance
1552 PROB	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères	13/11/2015	18/11/2016
* Abréviations PRE : pré-certification ; PROB : certification probatoire		(*) ou du plus récent renouvellement	

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD

ANNEXE N°2

BOLAND KEVIN

Formation	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Amiante opérateur de chantier	26/10/12	
	Amiante opérateur de chantier	09/04/13	
	SST		21/02/16
	Amiante opérateur de chantier		09/04/16
Visite Médicale	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Visite médicale autre	27/11/14	
	Visite périodique	24/09/15	
	Visite périodique		24/09/17

GALLOYER ARNAULD

Formation	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Amiante opérateur de chantier	15/10/09	
	Amiante encadrement de chantier	02/11/12	
	Amiante encadrement de chantier	03/04/13	
	SST		24/01/16
	Amiante encadrement de chantier		03/04/16
Visite Médicale	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Visite périodique		17/12/15

HACHELEF KHELIFA

Formation	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Amiante opérateur de chantier	14/09/06	
	Amiante opérateur de chantier	16/10/09	
	Amiante opérateur de chantier	22/02/12	
	Amiante opérateur de chantier	05/02/15	
	SST		03/07/16
	Amiante opérateur de chantier		05/02/18
Visite Médicale	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Visite périodique		14/01/16

HERVIEU AURELIEN

Formation	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Amiante opérateur de chantier	06/04/05	
	Amiante encadrement technique	04/04/08	
	Amiante encadrement technique	16/10/09	
	Amiante encadrement technique	27/01/12	
	Amiante encadrement technique	19/02/15	
	SST		24/01/16
	Amiante encadrement technique		19/02/18
Visite Médicale	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Visite périodique		27/01/16

LASNE JULIEN

Formation	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Amiante opérateur de chantier	04/10/13	
	Amiante opérateur de chantier	20/03/14	
	Amiante opérateur de chantier		20/03/17
Visite Médicale	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Visite périodique	01/10/15	
	Visite périodique		01/10/17

MORIN RENAUD

Formation	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Amiante opérateur de chantier	16/12/11	
	Amiante opérateur de chantier	07/02/12	
	Amiante opérateur de chantier	05/02/15	
	SST		09/01/16
	Amiante opérateur de chantier		05/02/18
Visite Médicale	Libellé	Réalisation	A faire avant
	Visite périodique		06/01/16

ANNEXE N°3

Travaux de désamiantage et réhabilitation du bâtiment 10 - Impasse de la Grande Ceinture - 78210 Saint Cyr L'Ecole

Semaines	1					2					3					4					5					6					7					8					9					10					11				
Jours	07/12/15	08/12/15	09/12/15	10/12/15	11/12/15	14/12/15	15/12/15	16/12/15	17/12/15	18/12/15	21/12/15	22/12/15	23/12/15	24/12/15	25/12/15	28/12/15	29/12/15	30/12/15	31/12/15	01/01/16	04/01/16	05/01/16	06/01/16	07/01/16	08/01/16	11/01/16	12/01/16	13/01/16	14/01/16	15/01/16	18/01/16	19/01/16	20/01/16	21/01/16	22/01/16	25/01/16	26/01/16	27/01/16	28/01/16	29/01/16	01/02/16	02/02/16	03/02/16	04/02/16	05/02/16	08/02/16	09/02/16	10/02/16	11/02/16	12/02/16	15/02/16	16/02/16	17/02/16	18/02/16	19/02/16
Jours																																																							
Période de préparation, démarches administratives, contact, constat, plan de retrait, stratégie d'échantillonnage																																																							
Analyses Point zéro																																																							
Installation de chantier et clôture.																																																							
Installation du confinement																																																							
Désamiantage et évacuation de la faïence et colle amiante																																																							
Analyse de restitution																																																							
Déconfinement et modification de la zone des sas décontamination																																																							
Mise en place des étaieiment et protections																																																							
Enlèvement de tous les encombrants																																																							
Désamiantage et évacuation de la toiture plaques ondulées amiante																																																							
Analyse de restitution																																																							
Pose de la nouvelle toiture plaques ondulées																																																							
Nettoyage chantier, et repli du matériel.																																																							

ANNEXE N°4

Code du travail - Affichage obligatoire

Horaires de travail				
Art L 3171-1 du code du travail				
Lundi	08H00	12H00	13H00	17H00
Mardi	08H00	12H00	13H00	17H00
Mercredi	08H00	12H00	13H00	17H00
Jeudi	08H00	12H00	13H00	17H00
Vendredi	08H00	12H00	13H00	16H00
Samedi				
Dimanche				

Convention collective applicable
Art. L 2262-5 et R 2262-1 du code du travail
Convention collective et accords nationaux « Travaux Publics »
Consultable au bureau

Inspection du Travail	
Art. L 4711-1 du code du travail	
Adresse	48 Avenue de la république 78200 Mantes la Jolie
Téléphone:	01 30 63 84 01

Médecine du travail	
Art L 4711-1 du code du travail	
Adresse	8 rue Hélène et désiré LEGOFF Les Brouets 78 711 Mantes la Ville
Téléphone	01.30.63.89.00

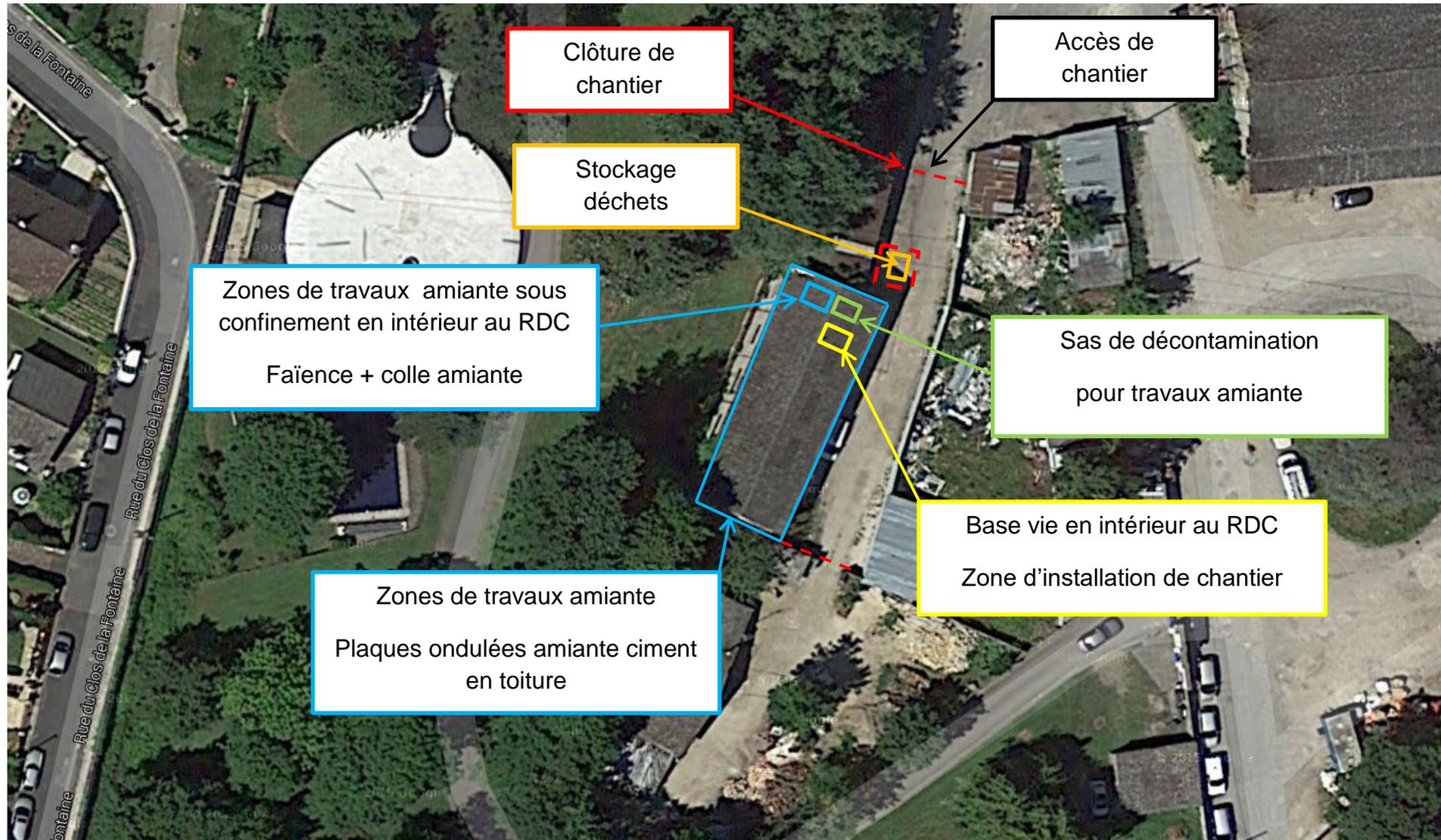
En cas d'accident

Téléphonez au	POMPIERS 18	S A M U 15	POLICE 17
---------------	----------------	---------------	--------------

En cas d'utilisation du téléphone portable faites le 112

SERVICES HOSPITALIERS et SERVICES D'URGENCE		
DESIGNATIONS	ADRESSES	TELEPHONE
Hôpital de Mantes la Jolie	Boulevard Sully 78200 Mantes la Jolie	☎ : 01 34 97 40 00
Centre Antipoison F Widal	200 rue du Fg st Denis 75475 Paris	☎ : 01 40 05 48 48
Electricité		☎ : 0 810 333 095
Gaz		☎ : 0 810 433 095
France Télécom	11, rue du Bas de la Plaine 78 Sartrouville	☎ : 01.61.05.72.27
Service des Eaux		☎ : 0 811 900 400

ANNEXE N°5



ANNEXE N°6

Les hypothèses de cette étude seront vérifiées et corrigées in situ lors des contrôles effectués avant démarrage des travaux de désamiantage.

Chantier : NEXITY Saint Cyr L'école**N° : 1241****Étapes 1 et 2****Plan de confinement comprenant (voir plan en annexe) :**

- dimensions des locaux et hauteurs sous plafonds,
- positionnement des accès à la zone à traiter,
- environnement des locaux (place disponible autours et nature des locaux avoisinants),
- positionnement des alimentations eau et électricité,
- cloisonnements des locaux,
- positions et dimensions des ouvertures,
- position des sas,
- position des déprimogènes,
- positionnement des points de mesure de la dépression,
- positionnement de l'évacuation des eaux traitées.

Étape 3**La zone de confinement constitue 1 seule zone élémentaire (voir plan en annexe)****Étape 4****Calcul du volume de la zone**

$$\text{Zone élémentaire n° 1} \Rightarrow 1,85 \times 2,82 \times 2,35 = 12 \text{ m}^3$$

Ens = **12** m³

Étape 5**Choix du nombre de renouvellement d'air souhaité (en volume / heure)****6** v / h**Étape 6****Choix de la valeur de la dépression**Choix de la valeur de dépression constante de la zone = **20** PaChoix du seuil bas d'alarme = **10** Pa

Voir plan joint en annexe pour positionnement du point de mesure de la dépression

Étape 7**Détermination du débit d'air entrant par les sas**

Description des sas :

- 1 zone tampon de 2,00 x 1,35 x 2,40 m
- 1 sas du personnel à 5 compartiments de 1,00 x 1,00 x 2,00 m

Soit : Débit d'air neuf entrant par le sas du personnel à 20 Pa = **350** m³/h**Étape 8****Calcul du débit minimal d'air de compensation**

Volume de la zone =	12 m ³
Nombre de renouvellements / heure =	6
Volume extrait / heure =	72 m ³ /h
Déduire volume passant par les sas =	350 m ³ /h
Débit minimal d'air de compensation =	278 m ³ /h

Étape 9**Détermination du débit de chaque entrée d'air de compensation**

Les entrées d'air de compensation sont réalisées par des pré filtres de déprimogènes de 305 x 305 x 48 mm de passage avec flap en polyane.

$$\text{Surface utile du pré filtre } 0,305 \times 0,305 = 0,09 \text{ m}^2$$

$$\text{Hypothèse de vitesse moyenne d'entrée d'air} = 3,30 \text{ m/s}$$

$$K = 0,80$$

$$Q = \text{Débit d'air (m}^3\text{/h)} \quad \text{Calcul (} Q = K \cdot S \cdot v \cdot 3\,600 \text{)} = \mathbf{884} \text{ m}^3\text{/h}$$

K = Coefficient de perte de charge

S = Section de passage de l'entrée d'air (en m²)

v = Vitesse d'entrée d'air (m/s)

Étape 10

Calcul du nombre nécessaire d'entrées d'air de compensation

$$\text{Débit d'air total de compensation} = 278 \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Débit d'une entrée d'air de compensation} = 884 \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Nombre brut d'entrées d'air de compensation à prévoir} = 0,31 \text{ u}$$

$$\text{Soit} = \mathbf{1} \text{ u}$$

Étape 11

Calcul du débit total des entrées d'air maîtrisées

$$\text{Débit du sas du personnel} = 350 \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Débit des entrées d'air de compensation} = 884 \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Soit débit total d'entrées d'air maîtrisées de} = \mathbf{1\,234} \text{ m}^3\text{/h}$$

Étape 12

Estimation du taux de fuite du confinement

$$\text{Choix du type de confinement} = \text{simple peau}$$

$$\text{Taux de fuite de confinement} = 3,00$$

$$\text{Volume du confinement} = 12 \text{ m}^3$$

$$\text{Soit débit de fuite du confinement} = \mathbf{37} \text{ m}^3\text{/h}$$

Étape 13

Calcul du débit d'air à extraire en permanence

$$\text{Total des débits d'air neuf maîtrisés} = 1\,234 \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Total des débits d'air de fuite du confinement} = 37 \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Soit débit d'air à extraire en permanence} = \mathbf{1\,271} \text{ m}^3\text{/h}$$

Étape 14

Choix du nombre de déprimogènes à prévoir

$$\text{Déprimogènes prévus : B 400 sur 1 moteur} \quad \text{Débit maxi (filtre neuf)} = 2\,000 \text{ m}^3\text{/h à } 375 \text{ Pa}$$

$$\text{Débit mini (filtre usagé)} = 1\,750 \text{ m}^3\text{/h à } 800 \text{ Pa}$$

$$\text{Débit à extraire en permanence} = 1\,271 \text{ m}^3$$

$$\text{Débit mini du déprimogène} = 1\,750 \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Calcul du nombre de déprimogènes nécessaires sur le débit mini} = 0,73 \text{ u}$$

$$\text{Soit un nombre mini de déprimogènes de service} = \mathbf{1} \text{ u}$$

$$\text{Nombre de déprimogènes de secours} = \mathbf{1} \text{ u}$$

$$\text{Soit nombre total de déprimogènes en place} = \mathbf{2} \text{ u}$$

$$\text{Capacité minimale totale des déprimogènes} = \mathbf{1\,750} \text{ m}^3\text{/h}$$

$$\text{Capacité maximale totale des déprimogènes} = \mathbf{4\,000} \text{ m}^3\text{/h}$$

Étape 15

Évaluation des besoins en entrées d'air de réglage

Les entrées d'air de compensation sont réalisées par des pré filtres de déprimogènes de 305 x 305 x 48 mm de passage avec flap en polyane.

Capacité maximale totale des extracteurs = 4 000 m³/h

Débit d'air à extraire en permanence = 1 271 m³/h

Soit besoin en entrées d'air de réglage = **2 729** m³/h

Débit d'une entrée d'air de réglage = 884 m³/h

Nombre d'entrées d'air de réglage à prévoir = 3,09 u

Soit nombre d'entrées d'air de réglage à prévoir = **4** u

Étape 16

Plan aéraulique prévisionnel comprenant (voir plan en annexe) :

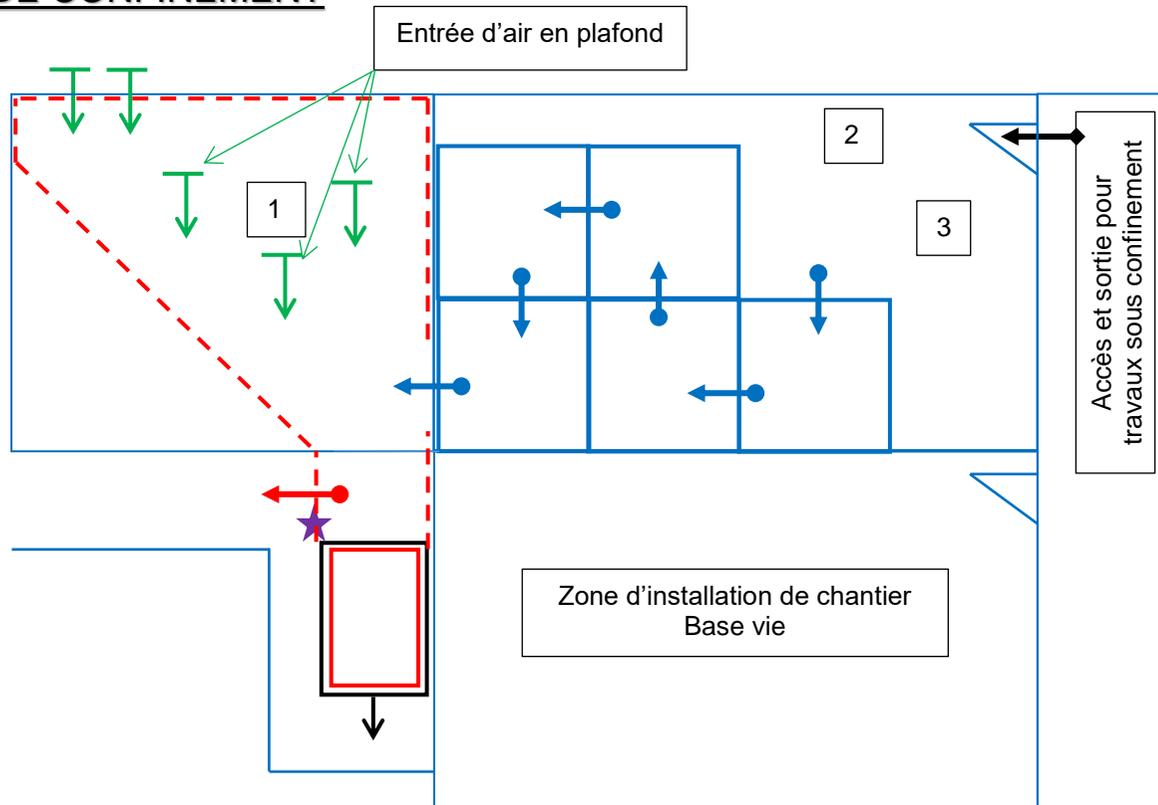
- position et débits des sas,
- position des déprimogènes,
- dépression recherchée,
- position et débits des entrées d'air de compensation,
- position et débits des entrées d'air de réglage.

NOTA

Ce bilan aéraulique prévisionnel sera vérifié et corrigé sur chantier lors des contrôles aérauliques effectués avant début des travaux de désamiantage.

ANNEXE N°7

PLAN DE CONFINEMENT

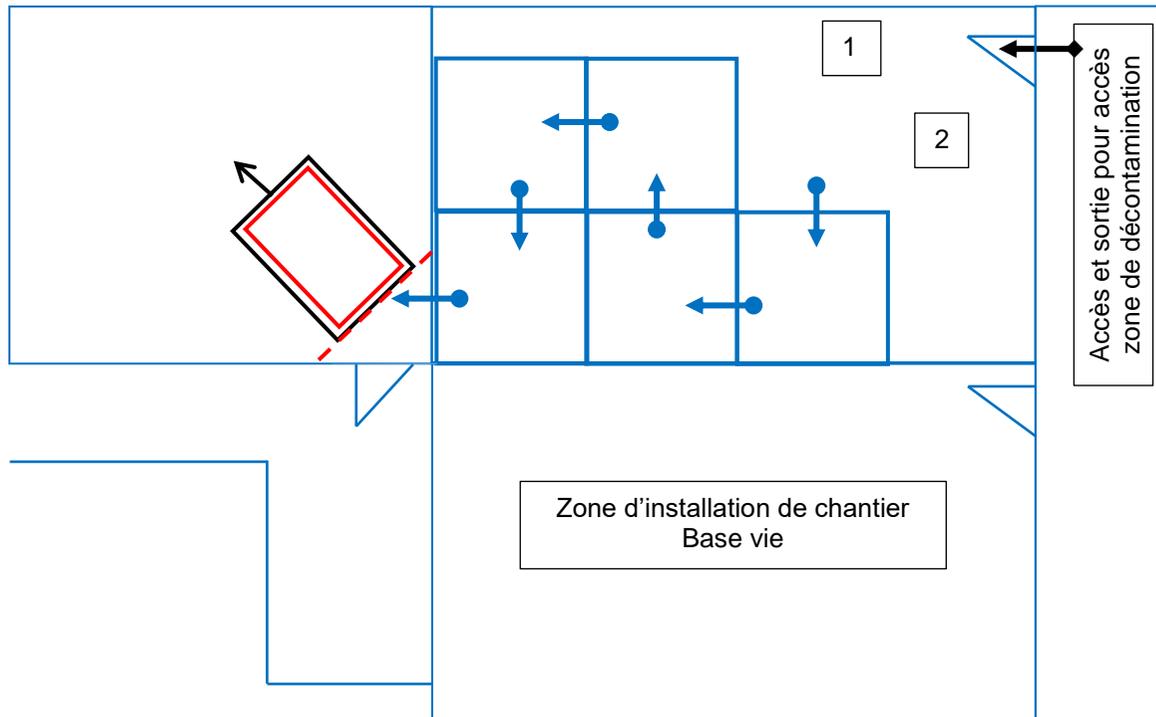


LEGENDE :

- 1 Zone confinée
- 2 Zone d'habillage
- 3 Zone de contrôle chef de SAS
- ★ 1 hublot de contrôle zone
- SAS personnel à 5 compartiments
- 1 Déprimogène principal B400 (2000m³/H)
- 1 Déprimogène de secours B 400 (2000m³/H)
- ↕ Entrées d'air
- Sens de circulation d'air
- ↔ Accès et sortie pour travaux sous confinement
- ↔ Accès en zone
- Issue de secours
- ■ ■ Délimitation zone sous confinement

ANNEXE N°8

PLAN D'INSTALLATION DES SAS DE DECONTAMINATION

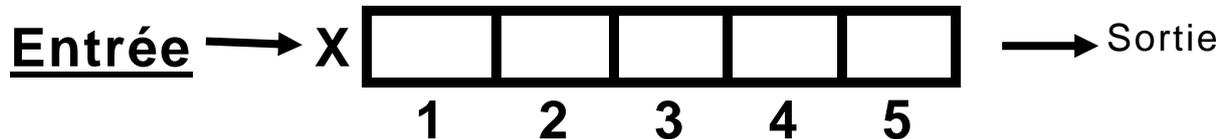


LEGENDE :

- 1 Zone d'habillage
- 2 Zone de contrôle chef de SAS
- SAS personnel à 5 compartiments
- 1 Déprimogène principal B400 (2000m³/H)
- 1 Déprimogène de secours B 400 (2000m³/H)
- Sens de circulation d'air
- ↔ Accès et sortie pour travaux sous confinement
- Accès en zone
- ■ ■ Délimitation zone

ANNEXE N°9

SAS à 5 COMPARTIMENTS

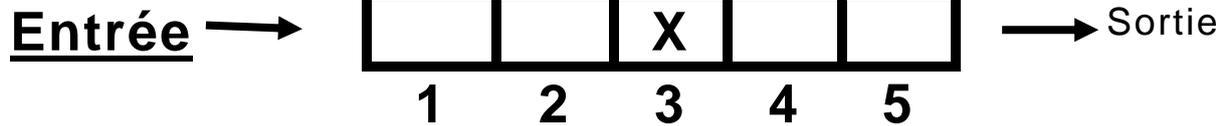


VOUS DEVEZ :

- 1 - Retirer les vêtements de travail traditionnel et équipez vous des EPI jetable.
- 2 - mettre votre masque,
- 3 - faire une parfaite étanchéité (aux chevilles), poignets et masque, avec le ruban adhésif et vous faire aider par un autre opérateur, Si première entrée déjà réalisé, l'étanchéité aux chevilles sera faite dans le compartiment où se trouve vos bottes (N°5)
- 4 - mettre votre casque (si besoin),
- 5 - Faites vérifier et valider votre équipement par le gardien de SAS

Nota : Un opérateur non rasé aura l'interdiction formelle de rentrer en zone de travail.

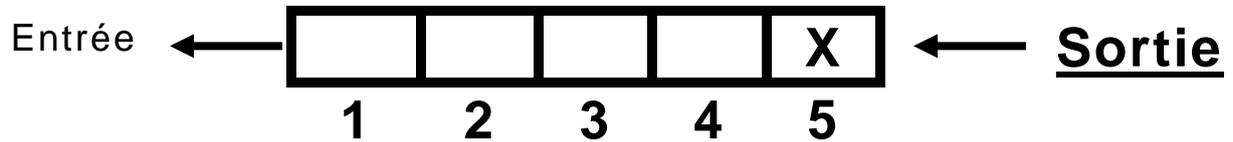
SAS à 5 COMPARTIMENTS



VOUS DEVEZ :

- 1 - passez vers la zone de travail en refermant toutes les portes derrière vous,**
- 2 - pour masque à adduction d'air : vous raccorder sur la borne adduction d'air dès arrivée dans le compartiment N°3.**

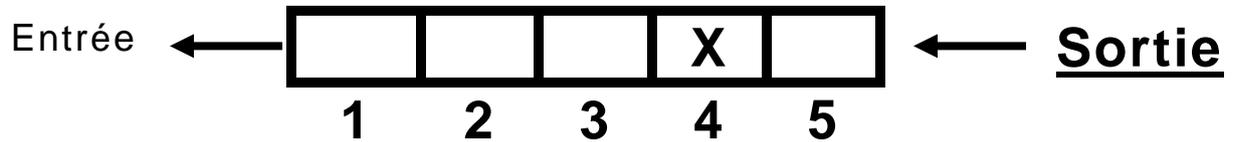
SAS à 5 COMPARTIMENTS



VOUS DEVEZ :

- 1 - faire aspirer votre combinaison jetable,
- 2 - Retirer le ruban adhésif entre vos bottes et la combinaison
- 3 - Retirer les bottes
- 4 - passez dans le compartiment n° 4.

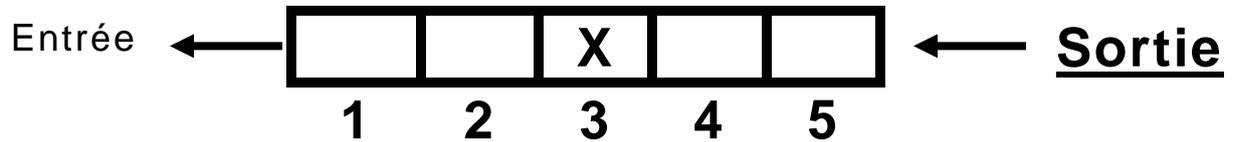
SAS à 5 COMPARTIMENTS



VOUS DEVEZ :

- 1 - prendre une douche pendant en gardant l'ensemble de votre équipement,
- 2 - passer dans le compartiment n° 3.

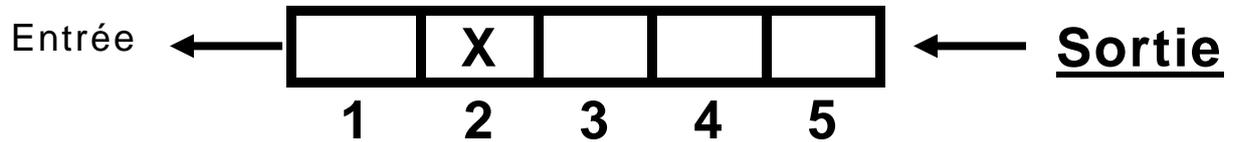
SAS à 5 COMPARTIMENTS



VOUS DEVEZ :

- 1 - Gardez votre masque,
- 2 - retirer les rubans adhésifs (attention à l'étanchéité du masque),
- 3 - retirer les équipements jetables,
- 4 - jeter tous vos déchets dans le sac de déchets,
- 5 - Déconnection de l'adduction d'air.
- 6 - Passez dans le compartiment N°2.

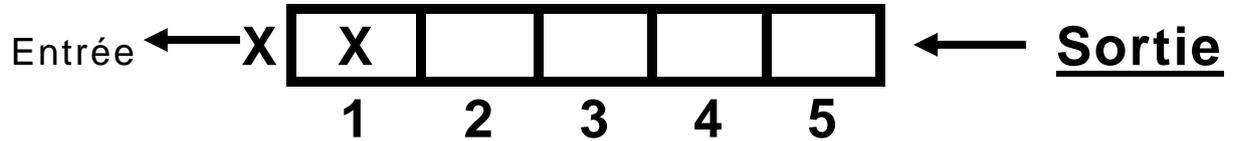
SAS à 5 COMPARTIMENTS



VOUS DEVEZ :

- 1 - prendre une douche en gardant le masque,
- 2 - Après la première douche, noyer puis jeter les filtres et retirer le masque
bouchonner le filtre P3 de sécurité (pour masque à adduction d'air)
- 3 - Lavez-vous une deuxième fois (douche d'hygiène) puis pénétrer dans le compartiment n°1

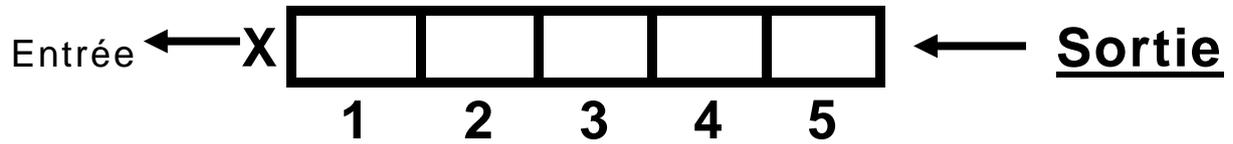
SAS à 5 COMPARTIMENTS



VOUS DEVEZ :

- 1 - Vous essuyer avec le drap de bain jetable
- 2 - Jeter la serviette dans le sac à déchet du compartiment N°2 sans y pénétrer
- 3 - Remettre votre tenue de travail et vos chaussures de sécurité.
- 4 - Passer une lingette sur votre masque, à l'intérieur du SAS avant de le suspendre

SAS à 5 COMPARTIMENTS



VOUS DEVEZ :

- 1 - Remettre votre tenue de travail et vos chaussures de sécurité,

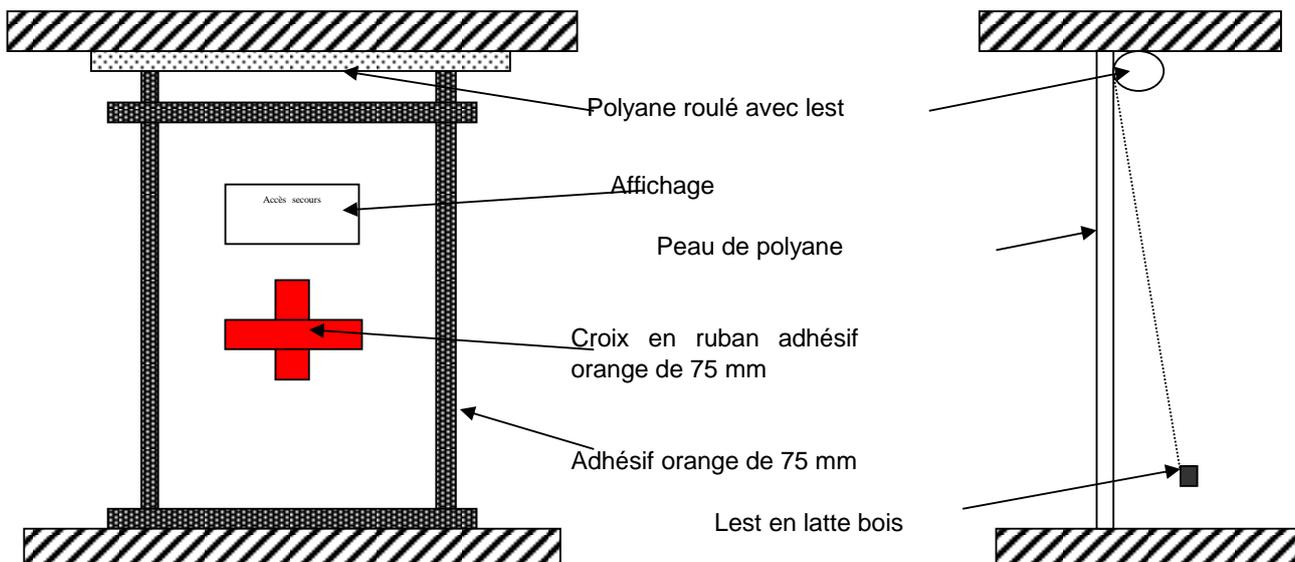
ANNEXE N°10

GENERALITES :

- Affichage des numéros de téléphones des services de secours dans le vestiaires et au droit de l'entrée du sas du personnel, près du gardien de sas.
- Présence obligatoire d'un téléphone sur chantier (fixe ou portable).
- Présence de deux trousse de premier secours, et de trois extincteurs.
- Une liaison devra être maintenue en permanence entre le gardien de sas et les opérateurs travaillant en zone de travail par émetteur-récepteur.
- Dans le cas d'un chantier ou la zone de travail est éloignée des accès, matérialiser un balisage au sol avec de l'adhésif orange pour indiquer l'accès aux services de secours.

ACCES SECOURS :

1. Dans le cas où le sas ne permet pas le passage d'un brancard, il est créé un accès d'urgence dans la paroi de confinement.
2. Cet accès, d'une dimension de 2,00 mètre hauteur sur 1,00 mètre largeur, est matérialisé par une affiche "ACCES SECOURS" et par un marquage d'une croix en ruban adhésif orange de 75 mm.
3. Au-dessus de l'accès de secours, côté extérieur, est préparée une large bande de polyane (1,50 à 2 m de largeur) roulée avec un lest par latte bois en partie basse.
En cas d'ouverture de l'accès, dérouler le polyane pour éviter une contamination extérieure.
4. Affichage réglementaire pour signaler la nature des travaux :
 - Danger amiante,
 - Protection respiratoire obligatoire.



ANNEXE N°11

RAPPEL :

- Ne pas déplacer le blessé sauf nécessité absolue.
- Couvrir le blessé d'une couverture (couverture de survie disponible dans la trousse de secours située en zone confinée).
- Ne pas hésiter à retirer le masque du blessé en cas d'étouffement.

GENERALITES :

- Avant de commencer les travaux, vérifier le contenu des trousse de premier secours.

INTERVENTION :

En cas d'accident, le secouriste évalue la blessure et détermine 2 cas possibles d'intervention :

1) Blessé léger soigné sur le site

- Le secouriste fait sortir le blessé par le sas du personnel en respectant la procédure de décontamination.
- Le secouriste reste en permanence au côté du blessé.
- Le secouriste donne les premiers soins au blessé et l'oriente éventuellement vers un médecin ou service hospitalier.
- Le responsable de sas prévient aussitôt le conducteur de travaux.

2) Blessé nécessitant l'intervention des services de secours

- Le secouriste fait arrêter le chantier et évalue les blessures.
- Le secouriste prévient le gardien de sas de l'accident par l'émetteur-récepteur de chantier, lui fait une description des blessures et lui demande d'appeler les services de secours.
- Le secouriste donne les premiers soins au blessé.
- Le gardien de sas appelle les services de secours avec le téléphone fixe ou le portable en suivant la procédure de l'affiche "En cas d'accident".
- Le secouriste et le gardien de sas restent en liaison permanente par les émetteurs-récepteurs de chantier.
- Le gardien de sas envoie un opérateur attendre les services de secours à l'entrée du chantier pour les guider.
- L'opérateur s'assure que le cheminement vers la zone de travail n'est pas encombré.
En attendant l'intervention des services de secours, le gardien de sas :
 - 1) prévient le conducteur de travaux,
 - 2) fait dégager et nettoyer le secteur d'accès des secours dans la zone confinée et autour du blessé,
 - 3) fait faire une nébulisation importante de la zone et mettre en route les déprimogènes de secours,
 - 4) prépare les EPI pour les services de secours (masque à V.A., combinaisons, etc.),
 - 5) prépare un cutter pour l'ouverture de l'accès secours.

ANNEXE N°12



Cabinet de diagnostic ARKHEDIA PARIS 37 rue des Mathurins 75008 PARIS Contacts : Mail. : contact@arkhedia.fr Tel.: 05 61 06 31 18/ Fax : 05 61 41 34 58	Immeuble Bâti objet de la mission ST CYR – UT005201J - BAT 10 Rue de la Division LECLERC 78210 Saint CYR L'ECOLE	Edition n°2 18/05/2015 Lingette sur isolant
Assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE 80810419	Périmètre : Ensemble du logement (cf. descriptif ch.C)	
Commande 005201J-010 / du : 23/02/2015		

RAPPORT DE REPERAGE AVANT TRAVAUX

DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (1) (2)

ST CYR - UT005201J - BAT 10

Remise en état avant location

Donneur d'ordre (DO)	: NEXITY 35 Rue de la Gare - Millénaire 1 93538 AUBERVILLIERS Cedex Correspondant : NEXITY.
Chargé d'Opérations	: Mme J. NGO, NEXITY
Opérateur de repérage	: Frédéric NATALIS, Cabinet ARKHEDIA PARIS
N° Certificat	: LCC QUALIXPERT C1664 (3)
Accompagnateur	: Absence
Date d'intervention	: 19/02 et 30/04/2015
Laboratoire d'analyses	: Eurofins (Accrédité COFRAC)

CONCLUSION : PRESENCE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Sanitaires : **Faïence 1010 blanche**, BE.
- Couverture : **Plaques couverture**, BE.

Cf. conclusions détaillées et résultats du repérage chapitres A et B. Plans en annexe.

	O/ N	Commentaire
Revisite nécessaire avant démarrage des travaux	NON	A la demande du Moe, un essuyage des plaques de PSE situées sous la couverture amiantée a été réalisé : résultat négatif.
Certains Locaux et ou éléments n'ont pas été visités	NON	

Validé par Frédéric NATALIS

ARKHEDIA
SAS au capital de 50.000 euros
RCS PARIS 521 942 920
37 rue des Mathurins
75008 PARIS

- (1) Des sondages destructifs destinés à vérifier la composition interne d'un composant ou d'un ouvrage pourront être réalisés. La remise en état après sondage est à la charge du client.
- (2) Sont exclus de la mission le repérage les EQUIPEMENTS DIVERS et les INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (définies dans les sections 8 et 9 de la liste C des matériaux à repérer dans le Code de la santé publique)
- (3) Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par un organisme accrédité

ARKHEDIA

SAS au capital de 90.000 euros - RCS Paris 521 942 920
37 Rue des Mathurins, 75008 Paris - contact@arkhedia.fr

TABLE DES MATIERES

A/ CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS & COMMENTAIRES

B/ RESULTATS DU REPERAGE

C/ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

D/ REGLEMENTATION

ANNEXES

1. DOSSIER DE PLANS et PHOTOGRAPHIES
 - a. Plans ou Schémas de repérage avec Localisation des prélèvements et des MPCA
 - b. Reportage Photographique
 - c. Plans projets
2. RAPPORTS D'ANALYSES LABORATOIRE & GRILLES D'EVALUATION DES MATERIAUX FRIABLES LE CAS ECHEANT
3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE
4. ATTESTATIONS REGLEMENTAIRES
 - a. Attestation sur l'Honneur (*Article R271-3 du CCH*)
 - b. Attestation d'assurance en cours de validité
 - c. Certificat de compétence : Opérateur de repérage (*article R1334-23 du CSP*)

RECOMMANDATIONS

En cas de présence d'amiante, se référer :

- ◆ aux consignes générales de sécurité jointes en annexe
- ◆ au Guide de prévention de l'INRS, références ED 809 et ED 6091



A/ CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS & COMMENTAIRES

(1) Voir **plans de repérage** en annexe 1

(2) Les **Rapports d'analyses laboratoire** sont fournis en annexe 2

(3) Les **locaux visités** sont ceux dont l'opérateur a eu connaissance, soit par les plans fournis, soit par la personne accompagnatrice et auxquels nous avons pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

(4) Evaluation des états de conservation (BE/ED/DP)

▲ Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur avis opérateur

NEANT

▲ Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse(s)

Zone - Localisation (1)	Px (2)	Composant / Descriptif	ETAT de Conservation (4)
RDC - Sanitaires	P05	Faïence 1010 blanche	Bon Etat
R+2 - Stock	P01	Plaque couverture	Bon Etat

▲ Locaux et parties d'immeubles non visités (1) (3)

Tous les locaux indiqués par l'accompagnateur comme faisant partie du périmètre de la mission ont été visités.

RESERVES ET COMMENTAIRES :

A la demande du Moe, un essuyage des plaques de PSE situées sous la couverture amiantée a été réalisé : résultat négatif (P10).

▲ Liste des Prélèvements et résultats d'analyses (2)

N°	Localisation	Repère	Descriptif	Référence PV labo	Présence d'amiante	
					OUI	NON
Prélèvement du 30/04/2015						
1	R+2 - Mezzanine	P10	Poussières sur lingettes	IT 071505-9007		X
Prélèvements du 19/02/2015						
2	R+2 - Stock	P01	Plaque couverture	15W003649-001	X	
3	RDC - Réserve	P02	Faïence coin cuisine	15W003649-002		X
4	RDC - Réserve	P03	Faïence 1520 blanche coin Wc	15W003649-003		X
5	RDC - Réserve	P04	Brique + mortier de scellement	15W003649-004		X
6	RDC - Sanitaires	P05	Faïence 1010 blanche	15W003649-005	X	
7	RDC - Escalier	P06	Plinthe	15W003649-006		X
8	RDC - Escalier	P07	Enduit plaque de plâtre	15W003649-007		X
9	RDC - Escalier	P08	Carrelage	15W003649-008		X
10	RDC - Réserve	P09	Enduit plâtreux plafond	15W003649-009		X



B/ RESULTAT DU REPERAGE

Le tableau ci-après **décrit** les locaux visités et la liste des éléments repérés par l'opérateur conformément à l'arrêté du 26 juin 2013 et à l'annexe 13.9 du code de la santé publique (Liste C). **Les produits et matériaux contenant effectivement de l'amiante sont indiqués en gras**

Légende : **Px** : Prélèvement N°x - **DOR** : Décision Opérateur de Repérage

Pièce	Sol	Mur	Plafond	Eléments repérés	Conclusion	Mode
RDC						
Bureau	Carrelage pierre reconstituée + plinthe	Plâtre peint	Plaque de plâtre	Enduit plaque de plâtre	Absence	P07
Dégagement	Carrelage pierre reconstituée	Faïence 20x20 récente	Plaque de plâtre	Enduit plaque de plâtre	Absence	P07
Sanitaires	Carrelage 1010 collé au ciment / dalle vinyle	Faïence 10*10 blanche	Plâtre peint	Colle sous faïence	Présence	P05
Escalier	Carrelage 3030 + plinthe	Béton peint / plaque de plâtre	Bois	Plinthe escalier	Absence	P06
				Enduit plaque de plâtre	Absence	P07
				Carrelage	Absence	P08
Réserve	Béton	Parpaing / faïence	Bois + plaque de plâtre peint	Enduit plaque de plâtre plafond	Absence	P09
				Colle sous faïence coin cuisine	Absence	P02
				Brique réfractaire et mortier de scellement	Absence	P04
WC	Carrelage 10*10 collé au ciment	Faïence 15*20 blanches récentes	Plâtre peint	Enduit plaque de plâtre	Absence	P07
				Colle sous faïence	Absence	P03
R+1						
Bureaux	Parquet	Béton + tapisserie	Plâtre peint	Enduit plaque de plâtre plafond	Absence	P09



Pièce	Sol	Mur	Plafond	Éléments repérés	Conclusion	Mode
R+2						
Mezzanine	Parquet	Lambris bois sur parpaing	Plaque polystyrène + plaque amiante-ciment	Plaque couverture Poussières sur isolant	Présence Absence	P01 P10
Stock	Parquet	Parpaing + ciment	Charpente métal + plaque amiante-ciment	Plaque couverture	Présence	P01

C/ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage est réalisé conformément à la réglementation (Cf. chapitre D) et aux instructions de la norme NF X 46-020 (version 2008).

EXCLUSIONS

- Les **travaux de reconstitution** faisant suite à des sondages destructifs ne sont pas prévus dans la mission de base et sont de la responsabilité du donneur d'ordre, sauf si cela a fait l'objet d'une demande spécifique du client.
- Les matériaux et produits sondés sont ceux mentionnés dans la liste C du CSP et en annexe A de la norme NF X 46-020, ainsi que tous matériaux ou produits suspects, à l'exclusion du **meublé** et des **équipements techniques ou industriels**.

▲ Nature et périmètre des travaux :

Les travaux sont supposés :

- Concerner les **zones décrites par le rapport et dans les plans Projets clients**, le cas échéant
- être réalisés **sans** demander de **permis de démolir** (*)
- Faire l'objet d'un **DCE** porté à notre connaissance

Sauf précisions apportées par le client et mentionnées ci-après nous avons considéré qu'il s'agissait d'un réaménagement ou d'une rénovation des volumes intérieurs, affectant uniquement le second œuvre.

Se reporter aux plans fournis en annexe.

Se référer au descriptif transmis par le client avec la commande

RESERVES (Arrêté du 26 Juin 2013)

- Le site étant en activité le jour de la visite, dans l'impossibilité d'effectuer des sondages exhaustifs (*arrachage de moquette, perçage de cloisons, destruction de gaines ...*) sans mettre en danger le personnel, le résultat du repérage ne sera garanti que lorsque le D.O. aura donné libre accès aux locaux.
- Seules les cloisons et gaines explicitement mentionnées comme devant être déconstruites ou détruites ont été investiguées (*dans la mesure où cela était faisable le jour de la visite*)
- Il est possible que des revêtements de sol *anciens* (*type dalles, colle, linoléum avec sous couches ...*) n'aient pas été détectés car masqués par un autre revêtement qu'il aura été impossible d'arracher le jour de la visite.
Il est donc recommandé de nous faire intervenir à nouveau dans le cas où d'anciens revêtements seraient mis à jour au moment du démarrage des travaux.

▲ Documents contractuels :

	Fournis par le client	Références
Plans Etat des Lieux	Non	Non communiqué
Rapport(s) de repérage amiante antérieur(s)	Non	Non communiqué
Plans Projet détaillés après travaux	Non	Non communiqué
Descriptif des travaux (cahier des charges...)	Oui	cf BC

Autres documents : NEANT.

**D/ REGLEMENTATION**

La mission répond aux obligations définies dans le code de la santé publique dans le décret 2011- 629 du 3 juin 2011 (articles R 1334-19, 1334-22, 1334-23 et 133-29-6) et le nouveau code du travail (article R 4412-143).

Le repérage est réalisé conformément à l'arrêté du 26 juin 2013, aux directives de la norme NF X 46-020 dans sa dernière version, ainsi qu'aux arrêtés du 12 décembre 2012 concernant l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B.

- ❑ Les matériaux et produits repérés et éventuellement sondés sont ceux répertoriés dans l'annexe A de la norme NF X 46-020 et dans la liste C du code de la santé publique (rappelé ci-après).
- ❑ Sauf avis contraire, **SONT EXCLUS DE LA MISSION** :
 - ◆ **Le repérage de Mobiliers** (coffres forts ...) et **équipements techniques ou industriels** (chaudières...).
 - ◆ **Travaux de reconstitution faisant suite à des sondages destructifs.**

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

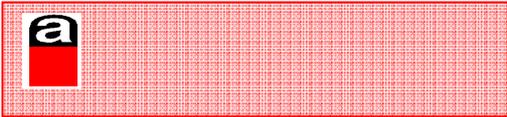
COMPONENT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPONENT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées. Ardoises. Éléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faitages, closoirs...
2. Façades	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Éléments en fibres-ciment.

**Sections 8 & 9
exclues
de la mission
de base**

ANNEXE 1

PLANS OU CROQUIS DES BÂTIMENTS VISITES

- Plans Etat des Lieux avec localisation des PRELEVEMENTS et des MATERIAUX ET PRODUITS contenant de l'Amiante :

 <p>ARKHÉDIA</p>	<p>LES PLANS SONT INFORMATIFS. ILS NE SONT NI COTES NI A L'ECHELLE.</p> <p>LEGENDE</p>
 <p>Px</p>	<p>PRELEVEMENT POSITIF</p>
 <p>Px</p>	<p>PRELEVEMENT NEGATIF</p>
<p>PICTOGRAMME signalant la PRESENCE d'Amiante Avec détails dans l'encadré :</p> 	



ARKHEDIA

PLAN RDC:

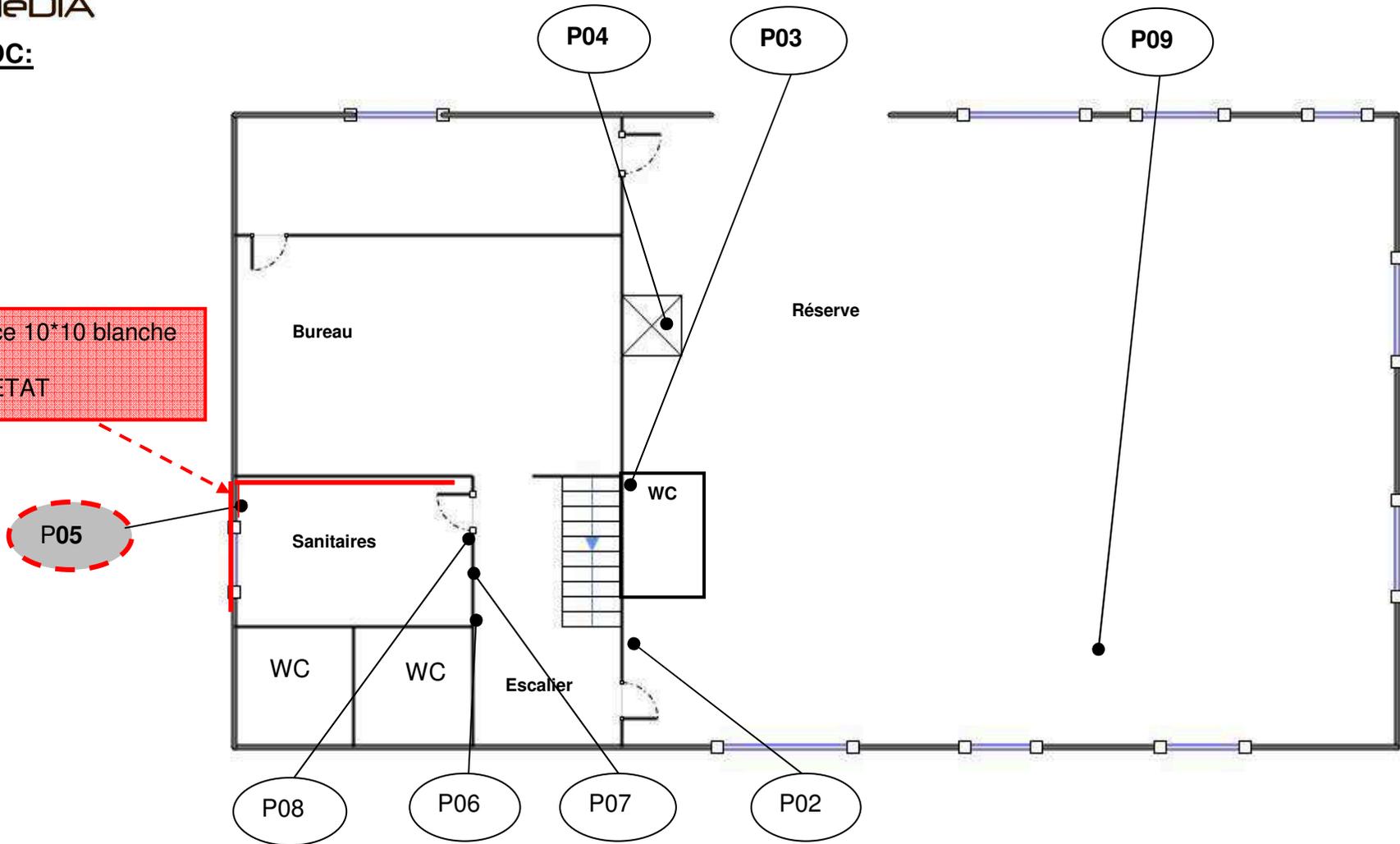
15-4746-NEX-STCYR-UT005201J-BAT10-AT

Ed 2

9/21



Faïence 10*10 blanche
BON ÉTAT



ARKHEDIA

SAS au capital de 90.000 euros - RCS Paris 521 942 920
37 Rue des Mathurins, 75008 Paris - contact@arkhedia.fr



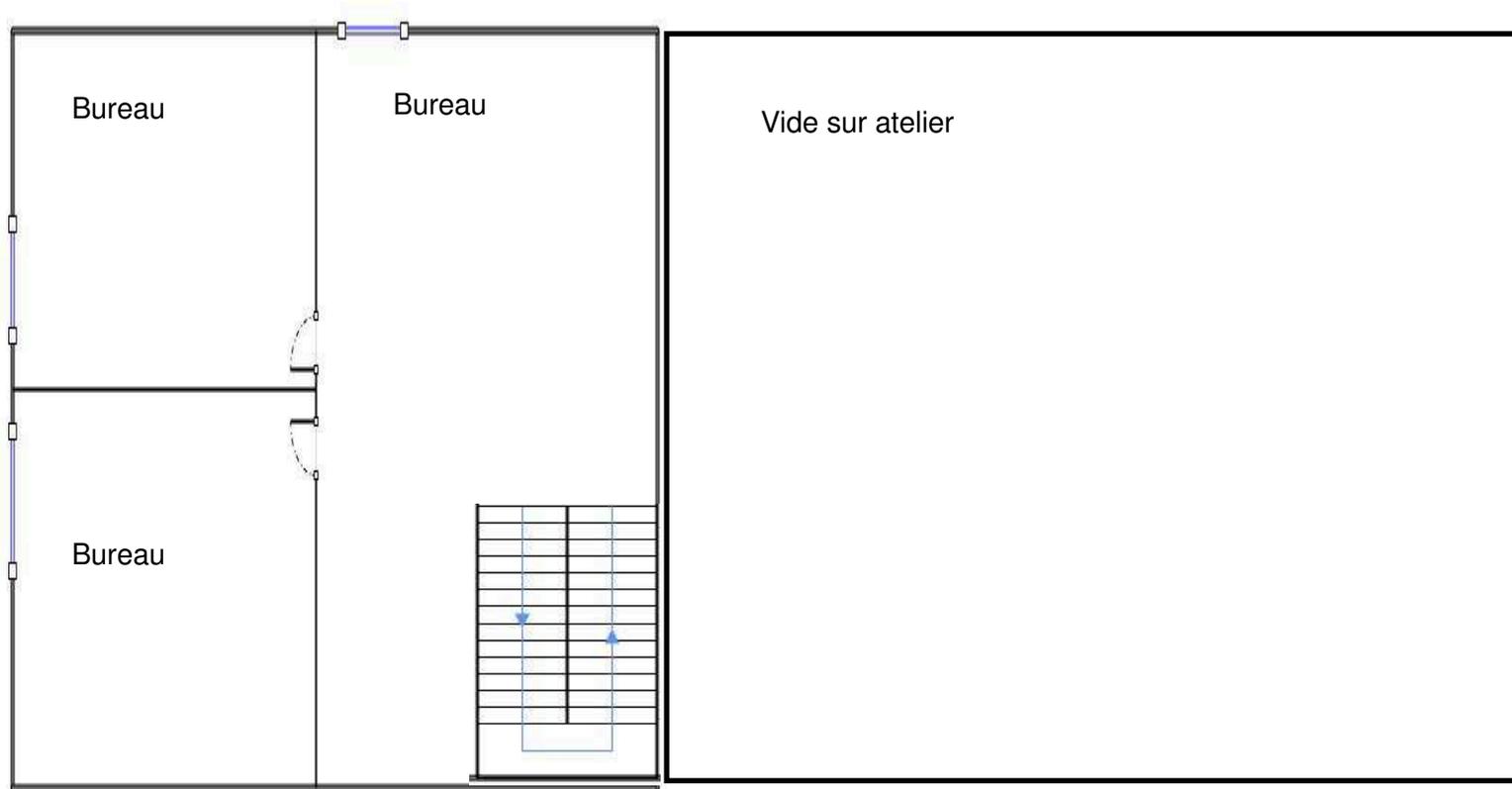
ARKHÉDIA

PLAN 1^{er} étage:

15-4746-NEX-STCYR-UT005201J-BAT10-AT

Ed 2

10/21



ARKHÉDIA

SAS au capital de 90.000 euros - RCS Paris 521 942 920
37 Rue des Mathurins, 75008 Paris - contact@arkhedia.fr



ARKHEDIA

PLAN 2^{ème} étage:

15-4746-NEX-STCYR-UT005201J-BAT10-AT

Ed 2

11/21



Plaque Couverture

BON ÉTAT



ARKHEDIA

SAS au capital de 90.000 euros - RCS Paris 521 942 920
37 Rue des Mathurins, 75008 Paris - contact@arkhedia.fr

ANNEXE 2
RAPPORTS D'ANALYSES LABORATOIRE

Rapports du 30/04/2015



Accréditation n° 1-0913

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation identifiés par :

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0715-43945/1 EN DATE DU 12/05/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Ce rapport d'analyse comporte 1 page(s), il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ARKHEDIA 37 rue des MATHURINS 75008 PARIS	Ref. Commande ITGA : IT0715-43945 Ref. Commande Client : 15-4746--SAINTCYRLE-AT-REVISITE
----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 06/05/2015

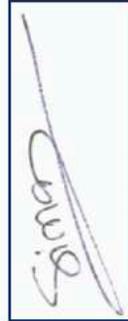
Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

ou - Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) ; pas de traitement thermique ou mécanique
ou - Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) ; broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique(s) : ou - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSC 248 - appendice Z)
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat(s) :

Fraction analysée	Résultat	Type d'amiante	Analyse	
			Technique	Numéro
Ref échantillon ITGA : IT071505-9097 Ref échantillon client : P10 - Poussière sur plaque de polystyrène P-2 - Mezzanine Polystyrène avec poussières sur lingette	Amiante non détecté	Polystyrène avec poussières sur lingette	META	1
				12/05/2015 - Saint-Grégoire R



Validé par : Aurélie SIMON - Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24

Page 1/1

DTA 164-01 rev 00

Rapports du 19/02/2015



Hygiène du Bâtiment

ARKHEDIA
Monsieur Philippe BERTHOMET
37 rue des mathurins
75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-NS-009999-01
Dossier N° : 15W003649

Version du : 28/02/2015 11:31
Date de réception : 26/02/2015

Page 1/2

Référence dossier : Commande : 15-4746-SAINTCYRLE-AT

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la phase	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P01 - R+2 - Stock - Plaque plafond	Matériau semi-dur de type plaque (gris) (fibreuse)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
002	P02 - RDC - Réserve - Faïence coin cuisine	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P03 - RDC - Réserve - Faïence 1520 blanche coin WC	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P04 - RDC - Réserve - Brique + mortier de scellement	Matériau semi-dur (beige) + (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	P05 - RDC - Sanitaires - Faïence 1010 blanche	Matériau de type peinture (beige) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
006	P06 - RDC - Escalier - Plinthe	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) + (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	P07 - RDC - Escalier - Enduit plaque de plâtre	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest
7, Rue Pierre Adolphe Bobierre, BP 42301
F-44323 Nantes, FRANCE
Tél: +33 2 51 83 49 36 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 37 000 € TVA FR48 529 294 092 SIRET 529 294 092 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ARKHEDIA

SAS au capital de 90.000 euros - RCS Paris 521 942 920
37 Rue des Mathurins, 75008 Paris - contact@arkhedie.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-NS-009999-01

Version du : 28/02/2015 11:31

Page 2/2

Dossier N° : 15W003649

Date de réception : 26/02/2015

Référence dossier :

Commande : 15-4746-SAINTCYRLE-AT

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la phase	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
008	P08 - RDC - Escalier - Carrelage	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	P09 - RDC - Réserve - Plaque sous fer (plafond)	Matériau de type peinture (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type maillage de fibres (blanc)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande



Pierre Belloeil
Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest

7, Rue Pierre Adolphe Bobierre, BP 42301

F-44323 Nantes, FRANCE

Tél: +33 2 51 83 49 36 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de 37 000 € TVA FR48 529 294 092 SIRET 529 294 092 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ARKHEDIA

SAS au capital de 90.000 euros - RCS Paris 521 942 920
37 Rue des Mathurins, 75008 Paris - contact@arkhedia.fr

ANNEXE 3

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Arrêté du 22 août 2002 (annexe 2)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.



ARKHEDIA

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment.
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée. :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

ARKHEDIA



ARKHEDIA

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

ARKHEDIA

ANNEXE 4

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHEDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **600 000 €** par sinistre et par année (cf. article R271-2 du code de la construction et de l'habitation),
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
 - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
 - Les *compétences de nos techniciens* sont mises à jour par des formateurs agréés
 - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
 - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris, le 02 janvier 2014



ARKHEDIA
SAS au capital de 90.000 euros
RCS PARIS 521 942 920
37 rue des Mathurins
75008 PARIS



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société ARKHEDIA
37, Rue des MATHURINS
75008 PARIS 9^{ème} ARRONDISSEMENT
Et
Société SPINEO
66, allée de Bellefontaine
31100 TOULOUSE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80310419.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRP - Diagnostic de risque d'indication au plomb
- Diagnostic gaz
- Diagnostic légionellose
- Loi Boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amianté
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millimètres
- Pi-ét conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2014 au 30/09/2015

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
0 905 693 888 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cab.netcondorcet.com

ARKHEDIA et SPINEO, RCS Marseille 402 969 123 | 1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris



La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810419), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	160 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement écologiques (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assurjet)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	500 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à "Assurjet pour" l'évaluation des prestations, y compris les frais de reconstruction des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours gréjugés supérieurs à 150 € :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 4 août 2014

POUR LE CABINET CONDORCET



1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
0 905 693 888 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com



Certificat N° C1664
Monsieur Frédéric NATALIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

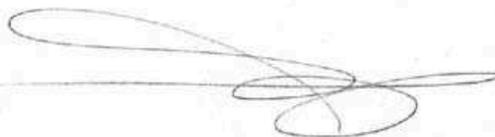
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 30/11/2010 au 29/11/2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 30/11/2010 au 29/11/2015	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 30/11/2010 au 29/11/2015	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 18/11/2010 au 17/11/2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 30/11/2010 au 29/11/2015	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 14/03/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 23 87 - www.qualixpert.com

FCB Certification de compétence Version J 010313
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 932 00018

ARKHEDIA

SAS au capital de 90.000 euros - RCS Paris 521 942 920
37 Rue des Mathurins, 75008 Paris - contact@arkhedia.fr

ANNEXE N°13

DESIGNATION DU PROCESSUS

**Retrait de plaques ondulées
amiante ciment**

Processus 2.3



Niveau 1 d'empoussièremement < à 100 f/l

Version 1 en date du 03/11/2015

SECTEUR D'ACTIVITE

OUVRAGES EXTERIEURS DE BATIMENT

TECHNIQUE DE RETRAIT

Démontage manuel

MODE OPERATOIRE

Mode opératoire de retrait :

Sauf dans le cas d'impossibilité technique, la dépose des plaques s'effectuent par le dessous.

- Utilisation d'un matériel d'accès en hauteur en adéquation avec les travaux à réaliser.
- Utilisation d'un engin de levage adjacent à bras télescopique permettant de recueillir les plaques déposées (utilisation suivant configuration du bâtiment).
- Protection des planchers des matériels d'élévation par polyane 200µ scotché au ruban adhésif armé.

- Pulvérisation de fixateur à l'aide d'un pulvérisateur manuel sur l'ensemble des éléments à déposer avec insistance au niveau des fixations et des jonctions.

- Découpe des crochets de fixation à l'aide d'une pince monseigneur + pulvérisation répétée de fixateur sur les points d'attaches.

- Dévissage à l'aide d'une clé des tires fond + pulvérisation répétée de fixateur sur les points d'attaches.

Risque potentiel :

Si les fixations ne sont ponctuellement pas accessibles une casse limitée de l'élément, en travaillant au mouillé par pulvérisation, peut être envisagé.

- Soulèvement et dégagement des plaques.
- Dépose avec précaution sur une palette préalablement préparée avec double couche de polyane 200 µ puis emballés hermétiquement et tenu par cerclage.

La présence de deux personnes est nécessaire pour réaliser ces opérations, sans altération des plaques.

- Le coltinage des palettes se fera à l'aide d'un chargeur télescopique.
- Les déchets sont marqués "Danger Amiante", « UN » et « catégorie 9 » avec mis en place d'un scellé.
- Les conditionnements sont ensuite placés dans la zone de stockage provisoire des déchets amiante.

Etape réalisée sous EPI respiratoire

OUTILLAGES ET CONSOMMABLES

Outillages et consommables susceptibles d'être utilisés :

- Pulvérisateur manuel / Produit surfactant
- Ruban adhésif armé / Cutter de sécurité
- Marquage « Amiante »
- Echafaudage / Gazelle / Nacelle
- Pince monseigneur / Clés
- Chariot télescopique

PROTECTIONS COLLECTIVES

Equipements de Protections Collectives (EPC) :

- Roulotte de décontamination à 3 compartiments équipée de 2 douches
- Balisage et signalisation de la zone d'intervention

PROTECTIONS INDIVIDUELS

Equipements de Protections Individuels (EPI) :

- Masque pleine face à ventilation assisté avec filtration P3.
- Combinaison type 5 et 6 + sous vêtement et gants étanches jetables.
- Bottes de sécurité
- Caques
- Gants de manutention.

EVALUATION DES RQUES DU PROCESSUS

Phase (1 seule)	Evaluation du risque	Circonstance d'apparition du risque	Prévention du risque
Retrait	Dispersion et inhalation de fibres	Mauvaise emballage du MCA. Absence ou manque de brumisation. Non respect du processus.	Respect des modes opératoires. Contrôle et suivis du chef de chantier. Port des EPI et EPC. Analyses environnementales.
	Choc à la tête	Mauvaise visibilité.	Repérage préalable du site d'intervention. Port d'un casque de chantier. Utilisation d'un Luxmètre pour vérification de la luminosité. Apport d'un éclairage complémentaire.
	Chute par glissade	Mauvaise utilisation du pulvérisateur manuel. Pulvérisateur défectueux.	Sensibilisation du personnel. Vérification du serrage et des joints, des tuyaux et embouts. Remplacement du pulvérisateur. Port de bottes antidérapantes. Limitation de la zone de brumisation.
	Coupure	Mauvaise utilisation du matériel. Matériel défectueux	Sensibilisation du personnel. Port de gants. Vérification du matériel. Remplacement du matériel.
	Chute d'outillage manuel	Mauvaise manipulation de l'outillage manuel.	Port de gants. Port de casques de protections. Port de chaussures de sécurité.
	Chute de hauteur	Mauvaise installation d'éléments de sécurité. Eléments de sécurité défectueux.	Formation du personnel. Vérification du matériel. Remplacement du matériel.

	Chute de l'élément à déposer	Mauvaise manipulation de l'élément.	Travail en binôme. Sécurisation de l'élément lors de la dépose (élingues, cales, etc...).
	Mal de dos	Mauvaise posture. Pénibilité du travail.	Sensibilisation du personnel. Manutention des objets < à 25Kg. Utilisation d'engins de levage adapté. Adapter sa position au poste de travail. Adaptation du temps de travail en fonction de la pénibilité.

Dossier : Hangar
Sente au beurre
95620 PARMAIN

BINET TRAVAUX PUBLICS
Saint Laurent
78440 BRUEIL EN VEXIN

Date du rapport : 20/04/2015

RAPPORT D'ESSAI FINAL N° RFI 00174415

AFFAIRE N° AP 00040414

A l'attention de Aurelien HERVIEU
Ivry-Sur-Seine, le 20/04/2015

Page 1/3

Objet : Mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air.

Objectif K : Mesure/opérateur - Surveillance chantier (Guide GA X 46-033)

STRATEGIE : ST 00040414

Version N° : 1

(Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et le guide GA X 46-033)

Date de visite : 18/02/15

Périmètre : Hangar / Environnement Toiture

Nombre de zones homogènes : 1

PRELEVEMENT : PR 00063115

(Suivant la norme AFNOR XP X43-269)

Zone homogène : A) - Hangar / Environnement Toiture

Matériaux concernés : Toiture : plaques en amiante-ciment

Nombre de filtre : 2

Technique mise en oeuvre : réparation

Poste de travail : Remontage manuel des plaques non amiantées

Localisation du prélèvement : Hangar / opérateurs Khalifa HACHELEF et Julien LASNE

Etage : Rdc

Environnement zone de travail : Plein air campagne

Nb de Personnes présentes pendant le prélèvement : 2

Appareil Protection Respiratoire : Appareils filtrants à ventilation assistée avec masque complet

Facteur de Protection Assigné : 60

Moyen(s) de Protection Collective : Roulotte de décontamination à trois compartiments

COMMENTAIRES (conditions particulières lors du prélèvement, impact sur l'analyse)

Empoussièrement : Faible

Examen visuel : Bon

Données totales : Volume Corrigé (L) : 444,00

Durée Totale de prélèvement (min) : 148

F1

Nom de l'opérateur : Khalifa HACHELEF

Date de début le : 10/04/15 11:07

Date de fin le : 10/04/15 12:21

Durée en minutes : 74

Débit initial (L/min) : 3,0

Débit final (L/min) : 3,0

Ecart relatif (%) : 0

Débit moyen (L/min) : 3,0

Volume (L) : 222,0

RAPPORT D'ESSAI FINAL N° RFI 00174415

AFFAIRE N° AP 00040414

F2

Nom de l'opérateur : Julien LASNE

Date de début le : 10/04/15 11:07

Débit initial (L/min) : 3,0

Débit moyen (L/min) : 3,0

Date de fin le : 10/04/15 12:21

Débit final (L/min) : 3,0

Volume (L) : 222,0

Durée en minutes : 74

Ecart relatif (%) : 0

RAPPORT D'ESSAI FINAL N° RFI 00174415

Page 3/3

AFFAIRE N° AP 00040414

ANALYSE :

Comptage de fibres d'amiante dans l'air par Microscopie Electronique à Transmission (MET)
(Suivant la norme AFNOR NF X 43-050)

N° Echantillon : E 05284915

Analyste : Kristine AREOLA

Fraction du filtre calcinée : 0,5

Surface de filtration (mm2) : 215,64

Date de réception : 17/04/15

Date de fin d'analyse : 17/04/15

Nb de grilles préparées : 2

Surface d'ouverture de grille (mm2) : 0,014347

Résultat de comptage Fibres normatives

Seules les fibres de longueur(L) > 5µm, de diamètre(d) < 3µm et de rapport L/d > 3 sont prises en compte lors du comptage.

Nb de mailles lues : 10

Nb de Fibres (F) : 0

Incertitude laboratoire (Nb de Fibres) : 0 < F < 2,99

Type de Fibres détectées : ---

Sensibilité Analytique (F/L) : 6,77

Commentaires**RESULTATS :**Fibres normatives

Concentration Calculée (F/L)

0,00

Résultat (Concentration F/L)

<20,24

Incertitude élargie (F/L)

<20,24

Commentaires

La « concentration calculée » représente le nombre de fibres d'amiante comptées multiplié par la sensibilité d'analyse. Dans le cas où le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : « inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance »

La concentration en fibres est associée à une incertitude élargie qui intègre les incertitudes sur le prélèvement, la préparation et le comptage. Présence d'un échantillon témoin.

Responsable Technique

LE DU Delphine

En suppléance



Responsable Qualité

AMELINE Alexandra

En suppléance



DESIGNATION DU PROCESSUS

**Retrait de colle sous faïence
et/ou plinthes**

Processus 10.1



Niveau 2 d'empoussièremment < à 6000 f/l

Version 1 en date du 02/12/2015

SECTEUR D'ACTIVITE

OUVRAGES INTERIEURS DE BATIMENT

TECHNIQUE DE RETRAIT

Burinage de la faïence et/ou plinthes / Burinage et/ou Ponçage de la colle

MODE OPERATOIRE

Mode opératoire de retrait :

Retrait de la faïence et/ou plinthes :

- soit par burinage à l'aide d'un burineur électrique ou pneumatique + brumisation de fixateur.
- soit par raclage à l'aide d'une spatule manuelle + aspiration à la source et/ou brumisation de fixateur.
- Les déchets seront mis directement dans des sacs à gravats doublés et fermés hermétiquement par ruban adhésif en zone.
- Pulvérisation d'un fixateur à l'aide d'un pulvérisateur manuel sur l'ensemble de la surface à traiter.

Retrait de la colle :

- soit par burinage à l'aide d'un burineur électrique ou pneumatique + aspiration à la source et/ou brumisation de fixateur.
- soit par raclage à l'aide d'une spatule manuelle + aspiration à la source et/ou brumisation de fixateur.
- soit par ponçage à l'aide d'une ponceuse électrique+ aspiration à la source et/ou brumisation de fixateur.
- Les déchets seront mis directement dans des sacs à gravats doublés et fermés hermétiquement par ruban adhésif en zone.
- Un nettoyage sera effectué par aspiration de l'ensemble de la surface traitée.
- Les sacs à gravats seront évacués par le sas déchets afin d'être soigneusement douchés.
- Ils sont ensuite doublés et fermés hermétiquement par ruban adhésif puis conditionnés en Big-bags.
- Les déchets sont marqués "Danger Amiante", « UN » et « catégorie 9 » avec mis en place d'un scellé.
- Les conditionnements sont ensuite placés dans la zone de stockage provisoire des déchets amiante



Etape réalisée sous EPI respiratoire

OUTILLAGES ET CONSOMMABLES

Outillages et consommables susceptibles d'être utilisés :

- Pulvérisateur manuel / Fixateur
- Ruban adhésif armé / Cutter de sécurité
- Marquage « Amiante »
- Burineur électrique / Burineur pneumatique
- Spatule manuelle / Ponceuse électrique
- Sac à gravats / Big-bags

PROTECTIONS COLLECTIVES

Equipements de Protections Collectives (EPC) :

- SAS de décontamination à 5 compartiments équipé de 2 douches
- SAS matériel à 3 compartiments
- Confinement simple peau sur l'ensemble des surfaces non décontaminables
- Mise en dépression de la zone par extracteur(s) d'air THE
- Balisage et signalisation de la zone d'intervention

PROTECTIONS INDIVIDUELS

Equipements de Protections Individuels (EPI) :

- Masque pleine face à ventilation assisté avec filtration P3.
- Combinaison type 5 et 6 + sous vêtement et gants étanches jetables.
- Bottes de sécurité
- Caques
- Gants de manutention.

EVALUATION DES RQUES DU PROCESSUS

Phase (1 seule)	Evaluation du risque	Circonstance d'apparition du risque	Prévention du risque
Retrait	Dispersion et inhalation de fibres	Mauvaise emballage du MCA. Absence ou manque de brumisation. Non respect du processus. Etat de conservation du MCA.	Respect des modes opératoires. Contrôle et suivis du chef de chantier. Port des EPI et EPC. Analyses environnementales.
	Chute par glissade	Mauvaise utilisation du pulvérisateur manuel. Pulvérisateur défectueux.	Sensibilisation du personnel. Vérification du serrage et des joints, des tuyaux et embouts. Remplacement du pulvérisateur. Port de bottes antidérapantes. Limitation de la zone de brumisation.
	Electrisation ou électrocution	Mauvaise installation électrique. Mauvaise utilisation des appareils. Appareil défectueux.	Vérification des installations électriques par un organisme agréé. Formation du personnel. Vérification du matériel.
	Chute d'appareil électroportatif	Mauvaise manipulation de l'appareil.	Port de gants. Port de casques de protections. Port de chaussures de sécurité.
	Mal de dos	Mauvaise posture. Pénibilité du travail.	Sensibilisation du personnel. Manutention des objets < à 25Kg. Utilisation d'engins de levage adapté. Adapter sa position au poste de travail. Adaptation du temps de travail en fonction de la pénibilité.

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT
Monsieur MENDES
AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SNCF RESEAU
10 RUE MARC BLOCH
92613 CLICHY CEDEX

Objet : CHANTIER 1241 - PLAN DE RETRAIT
NEXITY SAINT CYR L'ECOLE
1241

Brueil en Vexin le 10/12/2015

Bordereau d'envoi de pièces.

Nbre	Description	Observations
1	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint : CD Plan de retrait Concernant l'affaire ci-dessus référencée.	

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, notre considération distinguée

Aurélien HERVIEU



OMEGA ALLIANCE
Monsieur Julien ANSBERQUE
1D RUE DE CHARAINTRU

91360 EPINAY SUR ORGE

Objet : CHANTIER 1241 - PLAN DE RETRAIT
NEXITY SAINT CYR L'ECOLE
1241

Brueil en Vexin le 10/12/2015

Bordereau d'envoi de pièces.

Nbre	Description	Observations
1	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint : CD Plan de retrait Concernant l'affaire ci-dessus référencée.	

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, notre considération distinguée

Aurélien HERVIEU



En provenance de
CRONIF IDF
B rue Emile et Charles Pothé
CS 70732
78150 LE GUYANECOURT Cedex

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 1A 113 187 9405 5**



PREUVE DE DÉPÔT

Chantier 1241
BINET TRAVAUX PUBLICS
Saint Laurent
78440 Brueil en Vexin

Présenté / avisé le :
Distribué le :
Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
ANNÉE DES YVELINES



Objet : **CHANTIER 1241 - PLAN DE RETRAIT**
NEXITY SAINT CYR L'ECOLE
AR 1A 113 187 9405 5
1241

Brueil en Vexin le 10/12/2015

Bordereau d'envoi de pièces.

Nbre	Description	Observations
1	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint : CD Plan de retrait Concernant l'affaire ci-dessus référencée.	

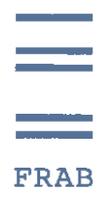
Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée

Aurélien HERVIEU



En provenance de :
INSPECTION DU TRAVAIL
 34 rue de la Lumberie
 78187 Saint Laurent en Vexin

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 113 187 9406 2**



Chantier 1241
BINET TRAVAUX PUBLICS
 Saint Laurent
 78440 Brueil en Vexin

Présenté / Avisé le : _____
 Distribué le : _____

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre : _____

DIRECCTE
 11 DECA 2015

Objet : CHANTIER 1241 - PLAN DE RETRAIT
NEXITY SAINT CYR L'ECOLE
AR 1A 113 187 9406 2
1241

Brueil en Vexin le 10/12/2015

Bordereau d'envoi de pièces.

Nbre	Description	Observations
1	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint : CD Plan de retrait Concernant l'affaire ci-dessus référencée.	

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée

Aurélien HERVIEU



PREUVE DE DÉPÔT
 COURRIER

En provenance de :

~~OPP BTP~~
~~1 rue de Cygieres~~
~~91000 EVRY~~

SGR2VZ1 - PIC 16F - 2015637101 - 1214



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 113 187 9404 8



Chambres 1241

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le :
Distribué le :

- Je soussigné déclare être :
 - Le destinataire
 - Le mandataire
 - CNI/Permis de conduire
 - Autre :

REÇU
Le **14 DEC. 2015**

BI NET TRAVAUX PUBLICS

Saint Laurent
78440 Bruel en Vexin

PREUVE DE DÉPÔT
15-12-2015



Objet : CHANTIER 1241 - PLAN DE RETRAIT
NEXITY SAINT CYR L'ECOLE
AR 1A 113 187 9404 8
1241

Bruel en Vexin le 10/12/2015

Bordereau d'envoi de pièces.

Nbre	Description	Observations
1	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint : CD Plan de retrait Concernant l'affaire ci-dessus référencée.	

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée

Aurélien HERVIEU



N° de chantier : 1241

**Adresse du chantier : Bâtiment 10
Impasse de la grande ceinture
78210 SAINT CYR L'ECOLE**

TITULAIRE :
Nom : LOBERA

Prénom : Rodolphe

SUPPLEANT :
Nom : HARDY

Prénom : Pascal

Avis sur la durée du port ininterrompu des EPI
Temps estimé par vacation : 2H30

Favorable :

Défavorable :

Avis sur la stratégie de prélèvement

Favorable :

Défavorable :

Avis sur le plan de retrait

Favorable :

Défavorable :

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : 11-01-2016

Signature :



REÇU 08 JAN. 2016



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du Travail et
de l'Emploi de la Région Île de
France

Pôle Travail
Unité Territoriale 78
Unité de contrôle N° 3
Section N° 4

**Monsieur le Directeur
BINET TP
Saint Laurent
78440 BRUEIL EN VEXIN**

Affaire suivie par : Jeanne LEMASSON, Contrôleur du Travail
Téléphone : 01 61 37 10 24
Fax : 01 61 37 10 04

Sur rendez-vous et
Permanence téléphonique : Jeudi matin

Référence : 2016_01_05_N°01
Date : 5 janvier 2016

LRAR

Objet : Plan de retrait de matériaux amiantés chantier NEXITY à Saint-Cyr-l'École

Monsieur,

Pour donner suite au plan de retrait parvenu en nos bureaux le 11 décembre 2015, veuillez trouver dès à présent les observations suivantes qui ne préjugent pas d'autres observations qui pourraient vous être signifiées au cours de l'opération :

I / Dépose des plaques amiante ciment

Vous mentionnez qu'un chantier test a été réalisé, je vous demanderais de bien vouloir me communiquer le rapport final rédigé par le laboratoire accrédité.

Je vous rappelle que la valeur limite d'exposition professionnelle est de puis le décret N° 2015-789 du 29 juin 2015 de 10 fibres/L. Vous devez vous assurer du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (article R 4412-100 et R 4412-101 du code du travail).

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer la stratégie d'échantillonnage rédigée par le laboratoire accrédité (article R 4412-103 du code du travail).

Vous voudrez bien préciser l'évaluation des risques concernant le **risque de chute** de hauteur. Je vous rappelle que concernant les toitures en matériaux fragiles des mesures de protections spécifiques doivent être prises afin d'empêcher toutes chutes à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment (article R 4534-86 du code du travail). Vous voudrez bien préciser les mesures prises à cet effet.

II/ Faïence blanche et colle amiantée

En page 28 du plan de retrait vous faites référence à un processus de dépose des conduits en amiante ciment ce qui ne correspond pas au titre annoncé. Vous

voudrez bien préciser le processus (matériau + mode opératoire + mesures de protections collectives (hors confinement).

Vous annoncez à la ligne suivante que cette opération est réalisée dans le cadre d'un chantier test (article R 4412-126 du code du travail). Vous voudrez bien me communiquer la stratégie d'échantillonnage établie par le laboratoire accrédité (article R 4412-103 du code du travail). Vous voudrez bien me préciser ses conditions de réalisation (nombre de prélèvement leur durée, leur emplacement en fonction du processus, de l'empoussièremement attendu et des particularités du chantier). Le laboratoire doit avoir eu connaissance du bilan aéraulique prévisionnel de l'entreprise.

Je vous rappelle les règles applicables en matière de chantier test :

Je vous rappelle que le mesurage du niveau d'empoussièremement d'un processus donné doit être réalisé de la façon suivante :

-Selon la méthode META (article R 4412-106 du code du travail)

-Par un laboratoire accrédité (article R 4412-103 du code du travail)

-En situation significative d'exposition des travailleurs en intégrant les différentes phases opérationnelles (article R 4412-104 du code du travail). Le préleveur doit entrer en zone avec les opérateurs durant le prélèvement ou par défaut pouvoir disposer d'une fenêtre de visualisation ou d'une caméra en zone confinée afin de contrôler les travaux réellement effectués pendant le prélèvement.

En ce qui concerne la situation du salarié du laboratoire les documents suivants devront être sur place :

Attestation de compétence du préleveur (article R 4412-117 du code du travail)

Fiche d'aptitude médicale (R 4624-18 du code du travail)

Mode opératoire établi par le laboratoire (article R 4412-145 du code du travail).

Les équipements de protection individuelle du technicien devront être sur place (ventilation assistée, adduction d'air).

Le chantier test ne doit durer que le temps de l'évaluation du processus. En l'attente des résultats du mesurage du processus les travaux doivent être suspendus.

Les résultats permettront de classer le processus dans l'un des trois niveaux d'empoussièremement et d'adapter l'évaluation des risques et les protections collectives et individuelles.

Lors de la réalisation du chantier test **les mesures de protection collectives et individuelles maximum doivent être à même de garantir la sécurité des salariés.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Contrôleur du Travail

Jeanne LEMASSON

Information Maître d'ouvrage

INSPECTION DU TRAVAIL
Jeanne LEMASSON
34 AVENUE DU CENTRE

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Objet : Réponse au courrier 2016-01-05 N°01
Chantier NEXITY à Saint Cyr L'Ecole
AR n° 1A 113 187 9418 5
1241

Brueil en Vexin le 12/01/2016

Madame,

Pour faire suite aux observations de votre courrier reçu le 08 janvier 2016, veuillez trouver les réponses suivantes :

I / Dépose de plaques amiante ciment :

Nous avons réalisé un chantier test pour ce processus sur le chantier 1143 Ancienne base de l'Otan - Rue du Bief de Bouffigny - 28270 Crucey. Vous trouverez joint le rapport de stratégie d'échantillonnage n° ST00001714 Version n°1, les rapport d'essais final ainsi que le rapport final de synthèse.

Pour le chantier 1187 Hangar - Sente au Beurre - 95620 Parmain réalisé da le cadre d'un suivi de chantier, indiqué dans le plan de retrait, vous trouverez joint le rapport de stratégie d'échantillonnage n° ST 00040414 ainsi que les rapports d'essai final. Le laboratoire accrédité ne nous à pas encore envoyé le rapport final de synthèse.

Pour le retrait de plaques ondulées amiante ciment du chantier Nextity à Saint Cyr L'Ecole, vous trouverez ci-joint le rapport de stratégie d'échantillonnage n° ST 00052115, rédigée par le laboratoire Euro Services Labo accrédité Cofrac. Pour l'établissement de chaque rapport de stratégie d'échantillonnage le plan de retrait est envoyé au laboratoire.

L'évaluation des risques concernant le risque de chute de hauteur et les mesures prises à cet effet sont :

- _ Présence de trémies non sécurisé, mise en place de garde-corps et d'un chariot télescopique pour la descente des plaques conditionnés dans le plénum.
- _ Dépose des plaques ondulées amiante ciment par l'intérieur du bâtiment avec mur périphérique de 1,80m de hauteur.
- _ Mise en place de platelage sur trémie d'escalier.

II / Faïence blanche et colle amiantée :

En page 28 il est fait référence à un processus de dépose des conduits en amiante ciment qui ne correspond pas au titre énoncé, en effet ceci est une erreur de notre part. Dans le cadre de ce chantier nous procéderons bien au retrait de faïence blanche et colle amiantée comme indiqué dans le processus joint en annexe 13 I BTP 40-10.1 A 12 du plan de retrait.

Pour le retrait de la faïence blanche et colle amiantée du chantier Nextity à Saint Cyr L'Ecole réalisé dans le cadre d'un chantier TEST, vous trouverez joint le rapport de stratégie d'échantillonnage n° ST 00052615, rédigée par le laboratoire Euro Services Labo accrédité Cofrac. Pour l'établissement de la stratégie le plan de retrait à été envoyé au laboratoire (le bilan aéraulique est inclus dans le plan de retrait en annexe 6).

Nous avons bien pris en compte les règles applicables en matière de chantier TEST.

Concernant le salarié du laboratoire, vous trouverez joint son attestation de compétence, sa fiche d'aptitude médicale ainsi que le résultat de son test d'ajustement du masque (FIT TEST). Ces documents sont en sa possession lors de ses interventions.

Restant à votre disposition pour tous renseignements et espérant avoir répondu à vos attentes, veuillez agréer, Madame Lemasson, l'expression de mes sincères salutations.

Aurélien HERVIEU



Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

 <p>ACCREDITATION N° 1-1001 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR</p>	<p>Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain) n° ST00052115 (Version N°1) Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date du rapport de Stratégie	Version du rapport	Responsable de la stratégie d'échantillonnage	Visa de validation
06/01/2016	N° 1	Ali BERROUBA	

Validation technique	Date	Nom du responsable	Visa du responsable
	06/01/2016	Julien SALIVE	

Client :



Saint Laurent
78440 Breuil en Vexin

Site concerné :

Bâtiment 10
Impasse de la Grande Ceinture
78210 Saint Cyr l'Ecole

Zone concernée :

Bâtiment 10
/ Environnement chantier

Objectif de la demande :

Surveillance des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air dans le cadre d'un chantier de retrait d'amiante.

Surveillance réalisée dans le cadre d'un suivi de chantier.

Cette étude est réalisée à l'exclusion de toute autre surveillance telles que les analyses des rejets d'eau, les analyses d'air respirable (ACR), aéraulique de chantier.

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Historique des Versions

Stratégie établie initialement le 22/12/2015 par Ali BERROUBA

Date du rapport de Stratégie	Version du rapport	Nature des modifications
22/12/2015	N°1 (Provisoire)	Version provisoire à valider sur site
06/01/2016	N°1	Version validée après visite du site le 06/01/2016 Annule et remplace la version N°1 Provisoire de ce rapport

N.B. : Étant annulée et remplacée par la présente version, toute autre version précédente de la stratégie citée dans l'historique des versions doit être détruite. Nous vous remercions de bien vouloir nous la retourner par courrier.

SOMMAIRE

1. Présentation du chantier	3
Visite préalable du site	4
Présentation du chantier	5
2. Présentation de la stratégie établie.....	8
Périmètre d'investigation	9
Zone homogène	10
Modalités de réalisation de la stratégie	11
3. Annexes.....	14
Rappel des objectifs de mesurage en France.....	16
Réglementation applicable.....	19
Documentation utilisée	20



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

1. Présentation du chantier



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Visite préalable du site

Afin d'établir la présente stratégie, une visite a été effectuée sur site le :

06/01/2016

- Commentaires : Conforme aux documents remis par le client.


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Présentation du chantier

Localisation du chantier :

 Bâtiment 10
 Impasse de la Grande Ceinture
 78210 Saint Cyr l'Ecole

Objectif des travaux :

Réhabilitation du bâtiment

Matériau concerné :

Plaques ondulées fibrociment

Organisation du chantier :

- Le plan de retrait n°1241 indice A fourni par la société Binet Travaux Publics fait état de la mise en place d'une zone de travaux non confinée :

Zone n°1 : « Bâtiment 10 / Toiture »

- Il est prévu une seule phase d'interventions en zone n°1 :

Phase n°1 : Dépose des plaques fibrociment

Processus : Plaques fibrociment / Dépose manuelle

Processus 2.3 en suivie de chantier (validé)

Le processus se découpe en deux activités (indissociables) représentant une phase opérationnelle :

- **Dépose des plaques ondulées et mise en déchets.**

Nombre d'opérateur en zone : **3** / Nombre de vacations : **12** / Temps d'intervention estimé : **24 h**

Empoussièrément maximum attendu en META en phase de dépose : **< 100 f/l**

(Chantier de niveau I : <100 f/l)

Seuil d'alerte : **Non communiqué** Seuil d'arrêt : **Non communiqué**

Protection respiratoire mise en place pendant les opérations de retrait en zone :

Masque complet à ventilation assistée – Facteur de Protection assigné : 60


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Conditions opérationnelles du chantier:

Occupation et accès au site.

- Le site est fermé au public pendant la durée des travaux.
- L'accès à la zone de travail sera délimité par la mise en place d'un balisage et d'une signalétique type amiante.
- L'accès à la zone de travaux sera condamné à tout public.
- Les travaux en hauteur sont réalisés à l'aide d'échafaudage roulant.

Conditions environnementales du site.

- Des mesures statiques sont réalisées avant, pendant et après travaux afin de vérifier les conditions d'empoussièrement du site.
- En air ambiant, elles sont précédées par la vérification de conditions climatiques acceptables
 Avant toute intervention, le technicien vérifie la conformité de plusieurs paramètres :
 - o Le pourcentage d'humidité relative : < 85%
 - o La pression atmosphérique : >1005 hPa
 - o La vitesse du vent : < 40 km/h

Dans le cas où les conditions climatiques ne permettraient pas au technicien d'intervenir pour garantir un prélèvement représentatif de l'empoussièrement et dans le cas où le client souhaiterait néanmoins réaliser cette mesure, le technicien peut être amené à lui proposer le lancement d'une étude de représentativité impliquant la pose de pompes complémentaires pour confirmer le résultat obtenu.

En cas de refus par le client du lancement d'une étude de représentativité, le résultat de la mesure ne pourra pas être considéré comme représentatif de l'empoussièrement mesuré.

Exposition des travailleurs au risque amiante

- La concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé par le travailleur (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) ne doit pas dépasser 10 fibres/litre.
- Pour les mesures sur Opérateurs, la Sensibilité Analytique attendue pour ce chantier est donc de 1 fibre/litre (soit 1/10^{ème} de la VLEP) et ne peut être obtenue que pour un faible empoussièrement.

Méthode de prélèvement

Pour obtenir une Sensibilité Analytique \leq à 1 F/L lors du contrôle de l'exposition des travailleurs au risque amiante, une durée de prélèvement de 4h minimum par opération est nécessaire.

En fonction de la durée réelle de l'intervention et du nombre d'opérateurs présents, la méthode de prélèvement peut être adaptée afin d'atteindre l'objectif de sensibilité analytique attendu.

- Le retrait de MPCA se fera **en suivie de chantier. Processus 2.3 validé**



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Date prévisionnelle de début de chantier : **11/01/2016**

Durée prévisionnelle totale du chantier : **1 semaine**



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

2. Présentation de la stratégie établie


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Périmètre d'investigation

Surface totale (m ²)	Sans objet
Description (Lieu, abords de bâtiments, zones, MPCA observés)	<p>Bâtiment 10 / Toiture - Environnement chantier</p> <p>Il est prévu la dépose de MPCA au niveau RDC du bâtiment 10 situé impasse de la Grande Ceinture à Saint Cyr l'Ecole. Il s'agit de la dépose de MPCA en toiture du bâtiment 10 Dans le plan de retrait n°1241 Indice A fourni par la société Binet Travaux Publics, les travaux concernent le retrait de MPCA sous forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaques ondulées fibrociment (5.5 tonnes) <p><i>Le plan de retrait n°1241 indice A fourni par la société Binet Travaux Publics mentionne la présence et la dépose d'autres MPCA sur le site. Les travaux de dépose de ces MPCA sont détaillés dans la stratégie ST 00052615.</i></p>
Travaux en vue de : <input type="checkbox"/> Démolition <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation	
Report de la zone sur le plan : <input type="checkbox"/>	

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

 n° **ST00052115** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Zone homogène				
Zone homogène A	Bâtiment 10 / Environnement chantier		Surface (m ²)	Sans objet
			Nombre total de pièces unitaires	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/> En zone de désamiantage <input type="checkbox"/> Hors zone de désamiantage - zone pouvant être affectée par les travaux				
N°	MPCA	Type d'amiante repéré	Etat de dégradation	
1	Plaques ondulée fibrociment	Chrysotile	Bon état	
Usage de la zone	Activité	Pas de co-activité		
	Fréquentation	Aucune		
Conditions d'exposition des MPCA				
Circulation d'air	<input type="checkbox"/> Normale <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Mauvaise <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Extérieur			
Chocs et vibrations	Néant			
Report de la zone homogène sur le plan : <input type="checkbox"/>				

Processus	MPCA	MPC	Technique de retrait mise en œuvre
Plaques fibrociment / Dépose manuelle <i>Processus 2.3</i>	Plaque fibrociment	Pulvérisation de fixateur Unité mobile de décontamination	Pulvérisation de fixateur à l'aide d'un pulvérisateur manuel sur l'ensemble des éléments à déposer avec insistance au niveau des fixations et des jonctions. Découpe des crochets de fixation à l'aide d'une pince monseigneur + pulvérisation répétée de fixateur sur les points d'attaches. Dévissage à l'aide d'une clé des tires fond + pulvérisation répétée de fixateur sur les points d'attaches. Soulèvement et dégagement des plaques. Dépose avec précaution sur une palette préalablement préparée avec double couche de polyane 200 µ. La présence de deux personnes est nécessaire pour réaliser ces opérations, sans altération des plaques.

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033



ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Modalités de réalisation de la stratégie Détermination du nombre de pièces unitaires et de prélèvements à réaliser

Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions	Fréquence indicative
---------------	----------------------------	----------------------	--------------	----------	---------------------------------	------------	----------------------

Avant travaux et interventions liés à l'amiante

A	Sans objet	Point 0 Annexe B du GA X 46-033	Bâtiment 10 / Sous toiture		2	Prélèvement réalisé avant le début des travaux. Durée : Au moins 4h	1 fois, 1 mois avant le début des travaux
---	------------	-------------------------------------------------	---------------------------------------	--	---	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

Pendant travaux et interventions liés à l'amiante

A	Sans objet	K	En zone n°1		1	Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail. Pendant la phase opérationnelle : Dépose et mise en déchets Durée : Au moins 4h	1 fois / semaine pour le processus : Plaques fibrociment / Dépose manuelle Processus 2.3 en suivie de chantier
---	------------	----------	--------------------	--	---	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Remarque : Les deux activités « Dépose et mise en déchets » ne sont pas dissociables car elles sont répétées sur des séquences de courtes durées.

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

 ACCREDITATION N° 1-1001 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR	<h3>Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)</h3> <p>n° ST00052115 (Version N°1)</p> <p>Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033</p>						
	Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions

Pendant travaux et interventions liés à l'amiante

Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions	Fréquence indicative
B	Sans objet	L	Hors zone chantier	A	1	Prélèvement statique réalisé pendant les travaux dans les locaux extérieurs à la zone de chantier, maintenus en activité ou occupés, pouvant être affectés par les travaux (vibrations, transfert de déchets...), Durée : Sur 8h / minimum 4 h.	1 fois
A	Sans objet	M	En limite de zone chantier	A	1	Prélèvement statique réalisé avec simulation de l'activité humaine si circulation d'air insuffisante et non représentative. Durée : Sur 8h / minimum 4 h.	1 fois
A	Sans objet	O	A proximité de l'opération de retrait	A	1	Prélèvement statique en zone de travaux, pendant les différentes phases opérationnelles (exemples : curage, retrait, nettoyage fin ...). Durée : à définir selon l'activité.	1 fois
A	Sans objet	R	Vestiaire propre de l'unité mobile de décontamination	A	1	Prélèvement statique devant inclure les phases d'entrée et de sortie. Durée : Sur 8h / minimum 4 h.	1 fois
A	Sans objet	Q	Zone de récupération		1	Prélèvement statique. Durée : Sur 8h / minimum 4 h.	1 fois

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° **ST00052115** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

 ACCREDITATION N° 1-1001 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR	Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain) n° ST00052115 (Version N°1) Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033						
	Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions

À la fin de travaux de traitement de l'amiante

Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions	Fréquence indicative
A	Sans objet	V	Bâtiment 10 / Sous toiture		2	Prélèvement statique réalisé après démantèlement du dispositif de confinement et avant le départ de l'entreprise ayant traité les matériaux contenant de l'amiante. Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine. Durée : 24 h.	1 fois

Nombre total prévisionnel de prélèvements présentés dans cette stratégie
 (sur la base de la fréquence indicative et de la durée prévue du chantier)

10

Ce nombre est indicatif et sera ajusté en fonction de l'avancement des travaux.



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

3. Annexes



ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

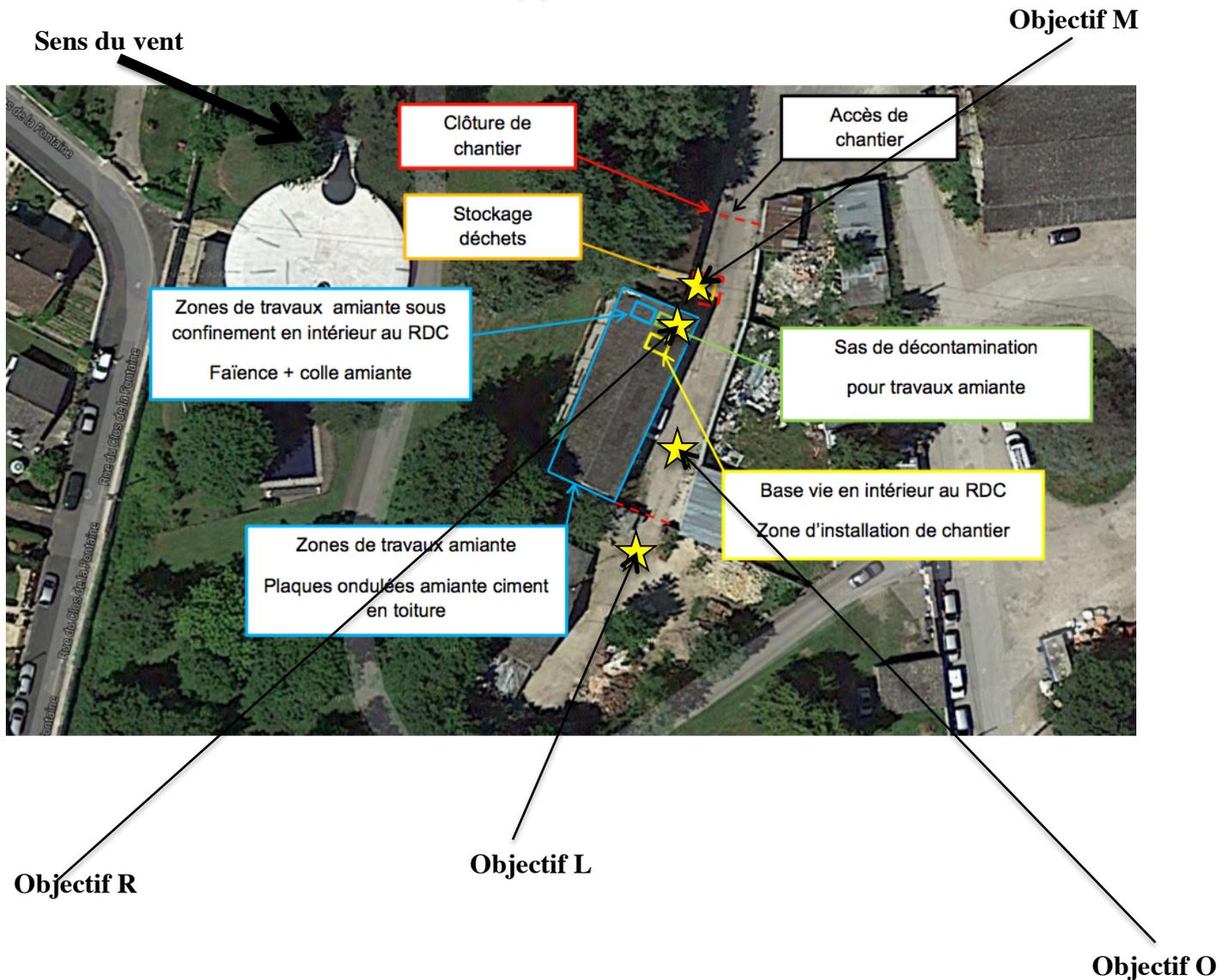
Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Plan	
Réf Plan	Description
A	Emplacement théorique des mesures : « Pendant travaux »

Emplacement **prévisionnel** des prélèvements : ★



Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033



Rappel des objectifs de mesurage en France (Selon le guide d'application GA X 46-033)

Objectif Point 0 - Annexe B du GA X 46-033

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante dans la zone directement ou indirectement affectée par la réalisation des travaux. Pouvoir comparer des valeurs « avant, pendant et après travaux ».	Prélèvement : NF X 43-050 Analyse : NF X 43-050	Prélèvement réalisé avant le début des travaux. Durée : au moins 4 h.

Objectif K - Mesure individuelle sur opérateur (surveillance chantier)

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Surveiller l'empoussièrément de l'air par des fibres d'amiante, au cours des différentes phases opérationnelles, afin de savoir si la concentration en fibres d'amiante ne dépasse pas la valeur obtenue lors de l'évaluation et de la validation de processus.	Prélèvement : XP X 43-269 Analyse : NF X 43-050	Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail. Durée : selon la valeur obtenue. Fréquence : selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine.

Objectif L - Mesure environnementale

(en adaptation du guide d'application GA X 46-033 pour l'air ambiant)

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des zones extérieures à la zone de chantier hors zones d'intervention de l'entreprise, risquant d'être impactés. — les mesures de protection mises en œuvre pour la réalisation des travaux sont efficaces ; — les occupants de ces locaux ne sont pas exposés.	Prélèvement : NF X 43-050 Analyse : NF X 43-050	Prélèvement réalisé pendant les travaux dans des zones extérieures à la zone de chantier hors zones d'intervention de l'entreprise, risquant d'être impactés. Durée : Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Au moins 4 h. Fréquence : selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine.

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033



ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Objectif M - Mesure environnementale chantier

(en adaptation du guide d'application GA X 46-033 pour l'air ambiant)

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Permettre à l'entreprise en charge des travaux de connaître la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des zones affectées directement par la réalisation des travaux (couloir de vent, ...):</p> <p>— les mesures de protection mises en œuvre pour la réalisation des travaux sont efficaces.</p>	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé dans des zones affectées directement par la réalisation des travaux (couloir de vent, ...)</p> <p><u>Durée</u> : Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Au moins 4 h.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques, minimum une fois par semaine</p>

Objectif O - Mesure d'ambiance pendant travaux

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Déterminer la concentration en fibres d'amiante dans les zones de travaux afin de contribuer à la validation de l'analyse de risques de l'entreprise.</p>	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement statique en zone de travaux, pendant les différentes phases opérationnelles (exemples : curage, retrait, nettoyage fin ...).</p> <p><u>Durée</u> : à définir selon l'activité.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques.</p>

Objectif Q - Mesure d'ambiance en zone de récupération

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Déterminer la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone de récupération afin de s'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il ne porte pas sa protection respiratoire.</p>	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement statique.</p> <p><u>Durée</u> : pendant la journée de travail avec un minimum de 4 h.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine.</p>

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Objectif R - Mesure d'ambiance dans la zone vestiaire de l'unité mobile de décontamination

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone vestiaire de l'unité mobile de décontamination afin de s'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il ne porte pas sa protection respiratoire.	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement statique devant inclure les phases d'entrée et de sortie.</p> <p><u>Durée</u> : pendant la journée de travail avec un minimum de 4 h.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse</p>

Objectif V - Mesure d'ambiance de fin de chantier amiante

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer si la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone traitée a été réduite à une valeur acceptable pour : — confirmer l'absence de pollution dans les locaux traités ; — marquer la fin des travaux pour l'entreprise de désamiantage ; — permettre à des salariés d'autres entreprises de réaliser des travaux dans des locaux ayant subi des travaux de traitement de matériaux contenant de l'amiante.	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé après démantèlement du dispositif de confinement et avant le départ de l'entreprise ayant traité les matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine.</p> <p><u>Durée</u> : au moins 24 h.</p> <p><u>Volume</u> : de l'ordre de 10 m3.</p>


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° ST00052115 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Réglementation applicable

Code du Travail

- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en oeuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, modifié par le décret n°2015-789 du 29 juin 2015.
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Norme NF EN ISO 16000-7 - Septembre 2007 - Air intérieur - Partie 7 : stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.
- Guide d'Application GA X46-033 - Août 2012 - Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.

Code de la Santé Publique

- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis.
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Norme NF EN ISO 16000-7 - Septembre 2007 - Air intérieur - Partie 7 : stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.
- Guide d'application GA X46-033 - Août 2012 - Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.

La réglementation ne se limite pas aux éléments présents dans ce tableau. Nous avons indiqué ceux qui s'appliquent au présent rapport.

Rapport de stratégie d'échantillonnage (Plein air urbain)

n° **ST00052115** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Documentation utilisée

La stratégie de prélèvement est réalisée à l'aide des informations (documents, plans, surfaces, DTA...) transmises par le client. La société Euro-Services-Labo ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où des informations transmises seraient erronées ou incomplètes.

Différents documents concernant le site ainsi que la nature des travaux ont été fournis par la société Binet Travaux Publics.

Plein air urbain (Stratégie établie dans le cadre du code du travail)

Documents obligatoires	Référence	Demandé par ESL	Remis par le client
Plan de retrait et mode opératoire (zone, sas, entrées d'air, extracteurs, planning...)	N°1241 indice A	OUI	OUI
Plan d'installation du chantier	N°1241 indice A	OUI	OUI
Nombre de vacations par processus / et nombre d'opérateurs pendant les différentes phases de retrait	N°1241 indice A	OUI	OUI
Diagnostic avant travaux (si existant) / Avant démolition / DTA	ST CYR - UT005201J - BAT 10	OUI	OUI
Plan avec direction du Nord (rose des vents)	En attente	OUI	NON
Plan de masse avec typologie des bâtiments et topologie du terrain (photo si existante)	N°1241 indice A	OUI	OUI

Documents complémentaires	Référence	Demandé par ESL	Remis par le client
Activités connexes : inoccupé	N°1241 indice A	OUI	OUI
Résultats d'empoussièrement obtenus lors de précédentes mesures	Sans objet (chantier test)	/	/
Stratégie d'échantillonnage précédente (si existante)	Sans objet (chantier test)	/	/

**Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)**n° **ST00052615** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Date du rapport de Stratégie	Version du rapport	Responsable de la stratégie d'échantillonnage	Visa de validation
06/01/2016	N°1	Ali BERROUBA	

Validation technique	Date	Nom du responsable	Visa du responsable
	06/01/2016	Julien SALIVE	

Client :

Saint Laurent
78440 Breuil en Vexin

Site concerné :

Bâtiment 10
Impasse de la Grande Ceinture
78210 Saint Cyr l'Ecole

Zone concernée :

Niveau RDC / Local sanitaires

Objectif de la demande :

Surveillance des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air dans le cadre d'un chantier de retrait d'amiante.

Surveillance réalisée dans le cadre d'un chantier test.

Cette étude est réalisée à l'exclusion de toute autre surveillance telles que les analyses des rejets d'eau, les analyses d'air respirable (ACR), aéraulique de chantier.

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Rapport de stratégie d'échantillonnage - Air intérieur - Page 1/27 - MANTPVTF01-Version 2.1 du 13/10/2015

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Historique des Versions

Stratégie établie initialement le 22/12/2015 par Ali BERROUBA

Date du rapport de Stratégie	Version du rapport	Nature des modifications
22/12/2015	N°1 (Provisoire)	Version provisoire à valider sur site
06/01/2016	N°1	Version validée après visite du site le 06/01/2016 Annule et remplace la version N°1 Provisoire de ce rapport

SOMMAIRE

1. Présentation du chantier	3
Visite préalable du site	4
Présentation du chantier	5
2. Présentation de la stratégie établie.....	7
Périmètre d'investigation	8
Zone homogène	9
Modalités de réalisation de la stratégie	12
3. Annexes.....	16
Plan	17
Rappel des objectifs de mesurage en France.....	21
Réglementation applicable.....	26
Documentation utilisée	27



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

1. Présentation du chantier



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Visite préalable du site

Afin d'établir la présente stratégie, une visite a été effectuée sur site le :

06/01/2016

- Commentaire : Conforme aux documents remis par le client


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Présentation du chantier

Localisation du chantier :

 Bâtiment 10
 Impasse de la Grande Ceinture
 78210 Saint Cyr l'Ecole

Objectif des travaux :

Réhabilitation du bâtiment

Matériaux concernés :

Colle (sous faïences)

Organisation du chantier :

- Le plan de retrait n°1241 indice A fourni par la société Binet Travaux Publics fait état de la mise en place d'une seule zone confinée :

Zone n°1 : « Niveau RDC / Local sanitaires »

- La zone confinée n°1 est composée d'une seule phase de retrait :

Phase n°1 : Dépose des faïences et colles dans le local sanitaires

Processus : Colle (sous faïence) / Dépose mécanique-burinage, ponçage

Processus n°10.1 en chantier test

Le processus est divisé en plusieurs activités représentant deux phases opérationnelles :

- Dépose de la faïence par burinage, et mise en déchets en simultanée
- Ponçage de la colle

Nombre d'opérateur en zone : 2 / Nombre de vacations : 2 / Temps d'intervention estimé : 4 h

Empoussièremement maximum attendu en META en phase de dépose : **Non communiqué**

Chantier de niveau II : >100 f/L et < 6000f/L

Seuil d'alerte : **Non communiqué** Seuil d'arrêt : **Non communiqué**

Protection respiratoire mise en place pendant les opérations en zone n°1 :

Masque à ventilation assistée – Facteur de Protection assigné : 60



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Conditions opérationnelles du chantier :

Occupation et accès au site

- Le site est fermé au public pendant la durée des travaux.
- Des barrières HERAS seront mises en place pour condamner les accès à notre zone de travail.
- L'accès à la zone de travaux sera condamné à tout public.

Conditions environnementales du site

- Des mesures statiques sont réalisées avant, pendant et après travaux afin de vérifier les conditions d'empoussièrement du site.

Exposition des travailleurs au risque amiante

- La concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé par le travailleur (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) ne doit pas dépasser 10 fibres/litre.
- Pour les mesures sur opérateurs, la Sensibilité Analytique attendue pour ce chantier est donc inférieure ou égale à 1 fibre/litre (soit 1/10^{ème} de la VLEP) et ne peut être obtenue que pour un faible empoussièrement et sur la base du traitement d'une moitié de filtre lors de l'analyse.

Méthode de prélèvement

Pour obtenir une Sensibilité Analytique \leq à 1 F/L lors du contrôle de l'exposition des travailleurs au risque amiante, une durée de prélèvement de 4h minimum par opération est nécessaire.

En fonction de la durée réelle de l'intervention et du nombre d'opérateurs présents, la méthode de prélèvement peut être adaptée afin d'atteindre l'objectif de sensibilité analytique attendu.

- **Le retrait de MPCA se fera en chantier test du Processus 10.1**

Le chantier test décrit dans la présente stratégie a pour but de valider l'évaluation des risques énoncés dans le plan de retrait n°1241 indice A fourni par la société Binet Travaux Publics,

Si les résultats des analyses suite aux prélèvements réalisés sur opérateur et environnementales dans la zone de travaux sont inférieurs à l'empoussièrement attendu alors : le mode opératoire pourra être validé au cours de 3 chantiers de validation.

Si les résultats des analyses suite aux prélèvements réalisés sur opérateur et environnementales dans la zone de travaux sont supérieurs à l'empoussièrement attendu alors : le mode opératoire devra être modifié et un nouveau chantier « test » devra être réalisé.



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Date prévisionnelle de début de chantier : **11/01/2016**

Durée prévisionnelle totale du chantier : **1 semaine**

2. Présentation de la stratégie établie


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)
n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Périmètre d'investigation

Surface totale (m ²)	50 m²
Description (Bâtiments, zones, MPCA observés)	<p>Bâtiment 10 / Niveau RDC- local sanitaires / Environnement chantier</p> <p>Il est prévu la dépose de MPCA au niveau RDC du bâtiment 10 situé impasse de la Grande Ceinture à Saint Cyr l'Ecole. Il s'agit de la dépose de MPCA dans le local sanitaire du bâtiment 10. Dans le plan de retrait n°1241 Indice A fourni par la société Binet Travaux Publics, les travaux concernent le retrait de MPCA sous forme de :</p> <p style="text-align: center;">➤ Colle sous faïence (0.045 tonnes)</p> <p><i>Le plan de retrait n°1241 indice A fourni par la société Binet Travaux Publics mentionne la présence et la dépose d'autres MPCA sur le site. Les travaux de dépose de ces MPCA sont détaillés dans la stratégie ST 00052115.</i></p>
Type de bâtiment :	<input type="checkbox"/> E : Enseignement <input type="checkbox"/> I : Industrie <input type="checkbox"/> S : Soins (hôpital, maison de retraite,...) <input type="checkbox"/> C : Commercial <input type="checkbox"/> B : Bureaux <input type="checkbox"/> L : Loisirs (culturel, sport, centre aéré,...) <input type="checkbox"/> H : Habitation <input checked="" type="checkbox"/> A : Autres : Hangar
Travaux en vue de :	<input type="checkbox"/> Démolition <input checked="" type="checkbox"/> Réhabilitation
Report de la zone sur le plan :	<input type="checkbox"/>



Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Zone homogène				
Zone homogène A	Bâtiment 10 / Niveau RDC – Local sanitaire		Surface (m ²)	6 m ²
			Nombre total de pièces unitaires	1
<input checked="" type="checkbox"/> En zone de désamiantage <input type="checkbox"/> Hors zone de désamiantage - zone pouvant être affectée par les travaux				
N°	MPCA	Type d'amiante repéré	Etat de dégradation	
1	Colle (sous faïence)	Chrysotile	Bon état	
Usage des locaux	Activité	Aucune activité pendant la durée des travaux.		
	Fréquentation	<input checked="" type="checkbox"/> LV (local de vie) <input type="checkbox"/> LOV (local occasionnellement visité) <input type="checkbox"/> LA (local autre) :		
Nombre de pièces unitaires	Descriptif		Surface (m ²)	
1	Local sanitaire		6 m ²	
Conditions d'exposition des MPCA				
Circulation d'air		<input type="checkbox"/> Normale <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/> Autre :		
Chocs et vibrations		Vibration par burinage		
Moyens de Protection Collective (MPC)		Voir tableau ci-dessous.		
APR utilisé : <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> FFP3 <input type="checkbox"/> Demi masque <input checked="" type="checkbox"/> Ventilation assistée <input type="checkbox"/> Adduction d'air <input type="checkbox"/> Autre(s) :				
Facteur Protection Assigné : 60				
Report de la zone homogène sur le plan : <input checked="" type="checkbox"/>				

Processus	MPCA	MPC	Technique de retrait mise en œuvre (le cas échéant)
Colle (sous faïence) / Dépose mécanique-burinage, ponçage <i>Processus n°10.1</i>	Colle (sous faïence)	Captage à la source au moyen d'un aspirateur THE Confinement simple peau Extracteur Tunnels de décontaminations	Retrait de la faïence et/ou plinthes : soit par burinage à l'aide d'un burineur électrique ou pneumatique + brumisation de fixateur. soit par raclage à l'aide d'une spatule manuelle + aspiration à la source et/ou brumisation de fixateur. Les déchets seront mis directement dans des sacs à gravats doublés et fermés hermétiquement par ruban adhésif en zone. Pulvérisation d'un fixateur à l'aide d'un pulvérisateur manuel sur l'ensemble de la surface à traiter. Retrait de la colle : soit par burinage à l'aide d'un burineur électrique ou pneumatique + aspiration à la source et/ou brumisation de fixateur. soit par raclage à l'aide d'une spatule manuelle + aspiration à la source et/ou brumisation de fixateur. soit par ponçage à l'aide d'une ponceuse électrique+ aspiration à la



Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

			<p>source et/ou brumisation de fixateur. Les déchets seront mis directement dans des sacs à gravats doublés et fermés hermétiquement par ruban adhésif en zone. Un nettoyage sera effectué par aspiration de l'ensemble de la surface traitée. Les sacs à gravats seront évacués par le sas déchets afin d'être soigneusement duchés Ils sont ensuite doublés et fermés hermétiquement par ruban adhésif puis conditionnés en Big-bags.</p>
--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Zone homogène			
Zone homogène B	Bâtiment 10 / Niveau RDC – Bureau et W.C	Surface (m ²)	Sans objet
		Nombre total de pièces unitaires	Sans objet
<input type="checkbox"/> En zone de désamiantage <input checked="" type="checkbox"/> Hors zone de désamiantage - zone pouvant être affectée par les travaux			
Conditions d'exposition des MPCA			
Circulation d'air	<input type="checkbox"/> Normale <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/> Autre : ...		
Chocs et vibrations	Aucun choc ni vibration		
APR utilisé : <input checked="" type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> FFP3 <input type="checkbox"/> Demi masque <input type="checkbox"/> Ventilation assistée <input type="checkbox"/> Adduction d'air <input type="checkbox"/> Autres :			
Facteur Protection Assigné : 1			
Usage des locaux	Activité	Aucune	
	Fréquentation	<input checked="" type="checkbox"/> LV (local de vie) <input type="checkbox"/> LOV (local occasionnellement visité) <input type="checkbox"/> LA (local autre) :	
Nombre de pièces unitaires	Descriptif	Surface (m ²)	
Sans objet		Sans objet	
Report de la zone homogène sur le plan : <input checked="" type="checkbox"/>			

Zone homogène			
Zone homogène C	Bâtiment 10 / Niveau RDC – Réserve	Surface (m ²)	Sans objet
		Nombre total de pièces unitaires	Sans objet
<input type="checkbox"/> En zone de désamiantage <input checked="" type="checkbox"/> Hors zone de désamiantage - zone pouvant être affectée par les travaux			
Conditions d'exposition des MPCA			
Circulation d'air	<input type="checkbox"/> Normale <input checked="" type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/> Autre : ...		
Chocs et vibrations	Aucun choc ni vibration		
APR utilisé : <input checked="" type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> FFP3 <input type="checkbox"/> Demi masque <input type="checkbox"/> Ventilation assistée <input type="checkbox"/> Adduction d'air <input type="checkbox"/> Autres :			
Facteur Protection Assigné : 1			
Usage des locaux	Activité	Aucune	
	Fréquentation	<input checked="" type="checkbox"/> LV (local de vie) <input type="checkbox"/> LOV (local occasionnellement visité) <input type="checkbox"/> LA (local autre) :	
Nombre de pièces unitaires	Descriptif	Surface (m ²)	
Sans objet		Sans objet	
Report de la zone homogène sur le plan : <input type="checkbox"/>			

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)
n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Modalités de réalisation de la stratégie
Détermination du nombre de pièces unitaires et de prélèvements à réaliser

Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions	Fréquence indicative
---------------	----------------------------	----------------------	--------------	----------	---------------------------------	------------	----------------------

Avant travaux et interventions liés à l'amiante

A	1	G	Bâtiment 10 / Niveau RDC – local sanitaire	A	1	Prélèvement statique réalisé avec simulation de l'occupation humaine si circulation d'air insuffisante et non représentative. Durée : 24 h.	1 fois, 1 mois avant le début des travaux
---	---	---	--------------------------------------------	---	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

Pendant travaux préliminaires préparatoires

A	Sans objet	H	Bâtiment 10 / Niveau RDC - local sanitaire		1	Prélèvement statique réalisé au début et pendant les travaux préliminaires et/ou préparatoires. Durée : pendant l'activité.	1 fois
A	Sans objet	I	Bâtiment 10 / Niveau RDC - local sanitaire		1	Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail. Pendant phase opérationnelle : Mise en place du confinement. Durée : selon l'activité.	1 fois



Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° **ST00052615** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions	Fréquence indicative
---------------	----------------------------	----------------------	--------------	----------	---------------------------------	------------	----------------------

Pendant travaux et interventions liés à l'amiante

A	Sans objet	J	En zone n°1		1	Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail. Pendant la phase opérationnelle : Dépose de la faïence et mise en déchets. Durée : Au moins 4h	1 fois pour le processus : Colle (sous faïence) / Dépose mécanique-burinage, ponçage <i>Processus n°10.1 en chantier test</i>
A	Sans objet	J	En zone n°1		1	Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail. Pendant la phase opérationnelle : Ponçage de la colle. Durée : Au moins 4h	1 fois pour le processus : Colle (sous faïence) / Dépose mécanique-burinage, ponçage <i>Processus n°10.1 en chantier test</i>

Remarque : Les différentes activités d'un même processus sont découpées afin de déterminer la phase opérationnelle la plus émissive lors d'un chantier test.



Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions	Fréquence indicative
---------------	----------------------------	----------------------	--------------	----------	---------------------------------	------------	----------------------

Pendant travaux et interventions liés à l'amiante

C	Sans objet	L	Bâtiment 10 / Niveau RDC - Réserve	B	1	Prélèvement statique réalisé pendant les travaux dans les locaux extérieurs à la zone de chantier, maintenus en activité ou occupés, pouvant être affectés par les travaux (vibrations, transfert de déchets...), Durée : 8h / Au moins 4 h.	1 fois
B	Sans objet	M	Bâtiment 10 / Niveau RDC	B	1	Prélèvement statique réalisé avec simulation de l'activité humaine si circulation d'air insuffisante et non représentative. Durée : 8h / Au moins 4 h.	1 fois
B	Sans objet	N	Bâtiment 10 / Niveau RDC - Sortie d'extracteur	B	1	Prélèvement statique réalisé à proximité du ou des groupes d'extracteurs en fonctionnement. Durée : 8h / Au moins 4 h.	1 fois

Remarque : Il conviendra de tenir compte de la localisation de l'activité de dépose des MPCA afin d'installer le prélèvement en sortie d'extracteur ou groupe d'extracteurs.

B	Sans objet	P	Bâtiment 10 / Niveau RDC - Zone d'approche du sas personnel	B	1	Prélèvement statique dans la zone d'approche à environ 1,5 m de l'accès à la zone de travail. Durée : 8h / Au moins 4 h , incluant les phases de sortie des opérateurs.	1 fois
B	Sans objet	Q	Bâtiment 10 / Niveau RDC - Zone de récupération		1	Prélèvement statique réalisé dans la zone de récupération. Durée : 8h / Au moins 4 h.	1 fois

Remarque : En fonction de la proximité entre différentes mesures environnementales, une seule mesure pourrait suffire, sous réserve d'argumentation.



Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Zone homogène	Nombre de pièces unitaires	Objectif de mesurage	Localisation	Réf plan	Nb pvts simultanés par objectif	Conditions	Fréquence indicative
---------------	----------------------------	----------------------	--------------	----------	---------------------------------	------------	----------------------

À la fin de travaux de traitement de l'amiante En zone n°2

A	1	U	Zone n°1	C	1	Prélèvement statique réalisé après nettoyage complet et évacuation du matériel du chantier en zone faits depuis au moins 12 h. Le prélèvement est réalisé dans la zone confinée, après enlèvement de toutes les peaux de polyane non nécessaires à l'isolement de la zone par rapport à l'extérieur, en l'absence de condensation visible sur les parois et d'eau au sol. Durée : 24 h.	1 fois
----------	----------	----------	-----------------	----------	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Remarques : La zone n°1 ne représente pas la totalité de la zone homogène A

À la fin de travaux de traitement de l'amiante

A	1	V	Bâtiment 10 / Niveau RDC – local sanitaire	D	1	Prélèvement statique réalisé après démantèlement du dispositif de confinement et avant le départ de l'entreprise ayant traité les matériaux contenant de l'amiante. Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine. Durée : 24 h.	1 fois
----------	----------	----------	---------------------------------------------------	----------	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

**Nombre total prévisionnel de prélèvements présentés dans cette stratégie
(sur la base de la fréquence indicative et de la durée prévue du chantier)**

12

Ce nombre est indicatif et sera ajusté en fonction de l'avancement des travaux.



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

3. Annexes



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

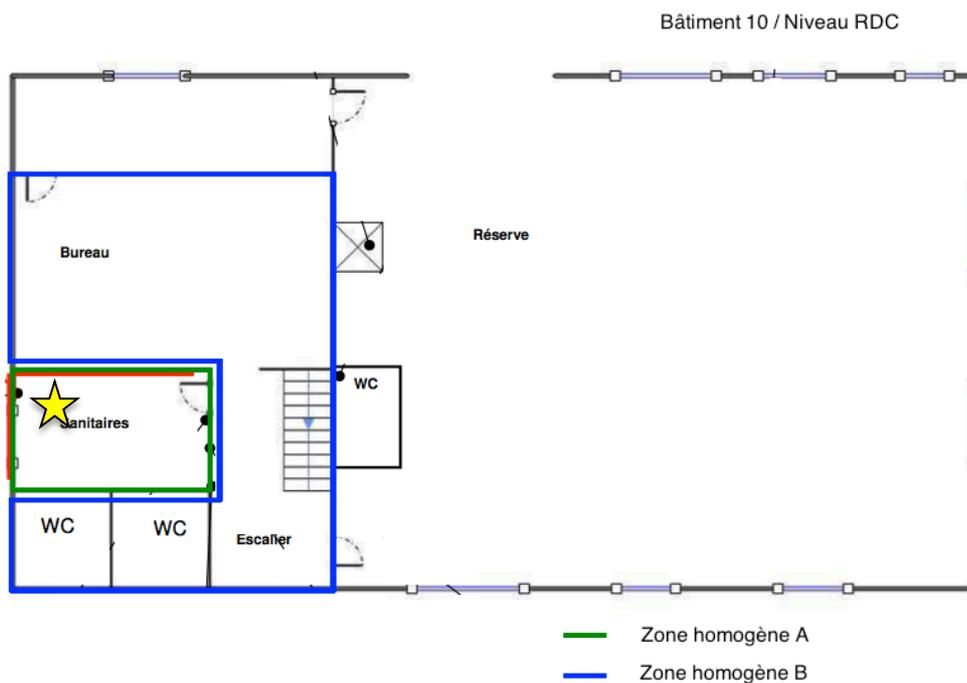
n° **ST00052615** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Plan

Réf Plan	Description
A	Emplacement théorique des mesures : « État initial »

Emplacement prévisionnel des prélèvements : ★





ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

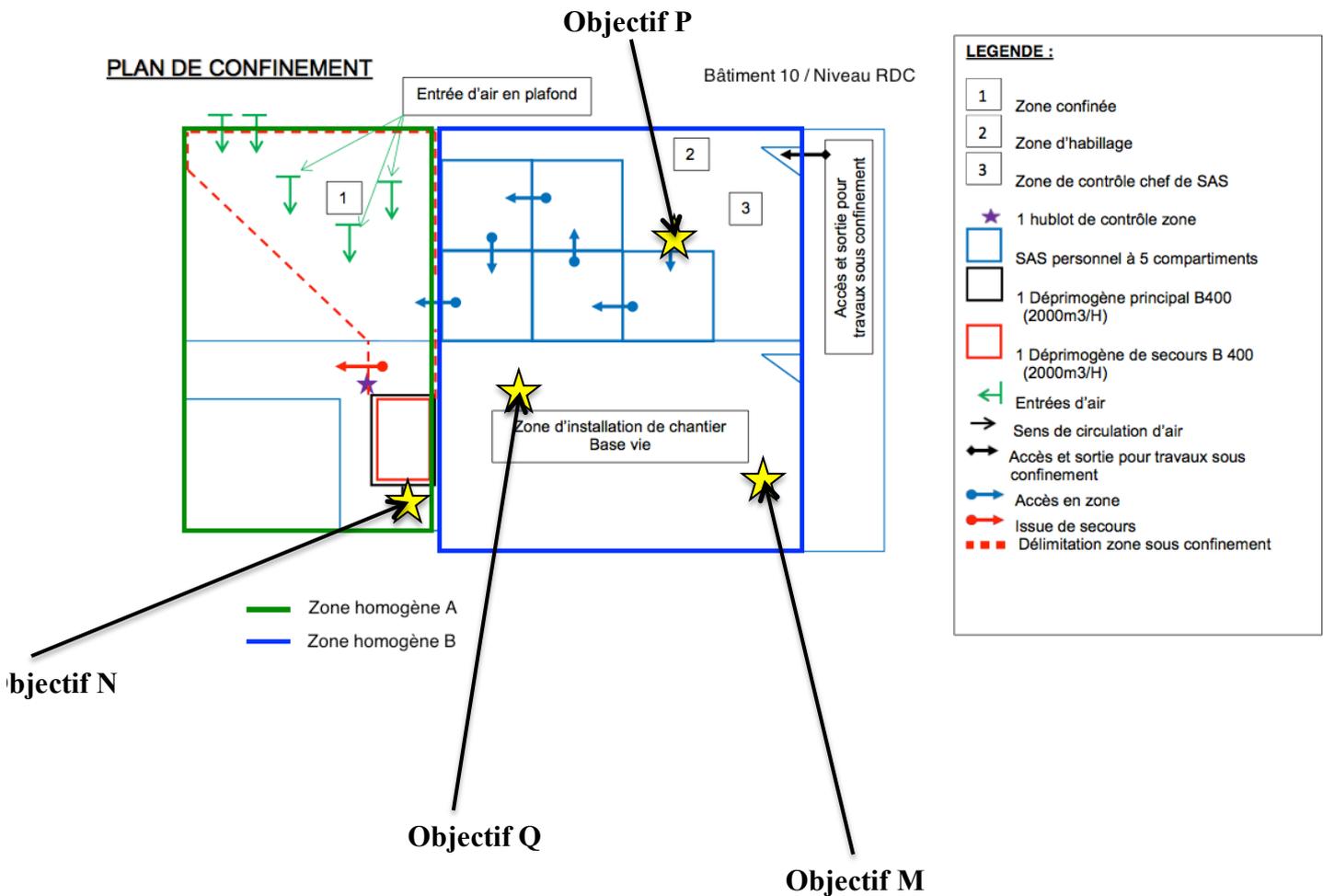
Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° **ST00052615** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Plan	
Réf Plan	Description
B	Emplacement théorique des mesures : « Pendant travaux »

Emplacement prévisionnel des prélèvements : ★





ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° **ST00052615** (Version N°1)

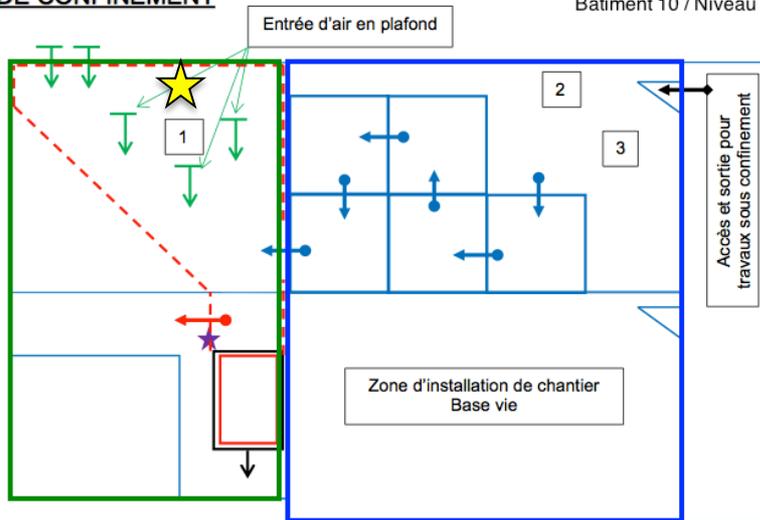
Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Plan	
Réf Plan	Description
C	Emplacement théorique des mesures : « Après travaux – 1 ère Restitution »

Emplacement prévisionnel des prélèvements : ★

PLAN DE CONFINEMENT

Bâtiment 10 / Niveau RDC



— Zone homogène A
— Zone homogène B

LEGENDE :

- 1 Zone confinée
- 2 Zone d'habillage
- 3 Zone de contrôle chef de SAS
- ★ 1 hublot de contrôle zone
- SAS personnel à 5 compartiments
- 1 Déprimogène principal B400 (2000m³/H)
- 1 Déprimogène de secours B 400 (2000m³/H)
- ↙ Entrées d'air
- Sens de circulation d'air
- ↔ Accès et sortie pour travaux sous confinement
- Accès en zone
- Issue de secours
- Délimitation zone sous confinement



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

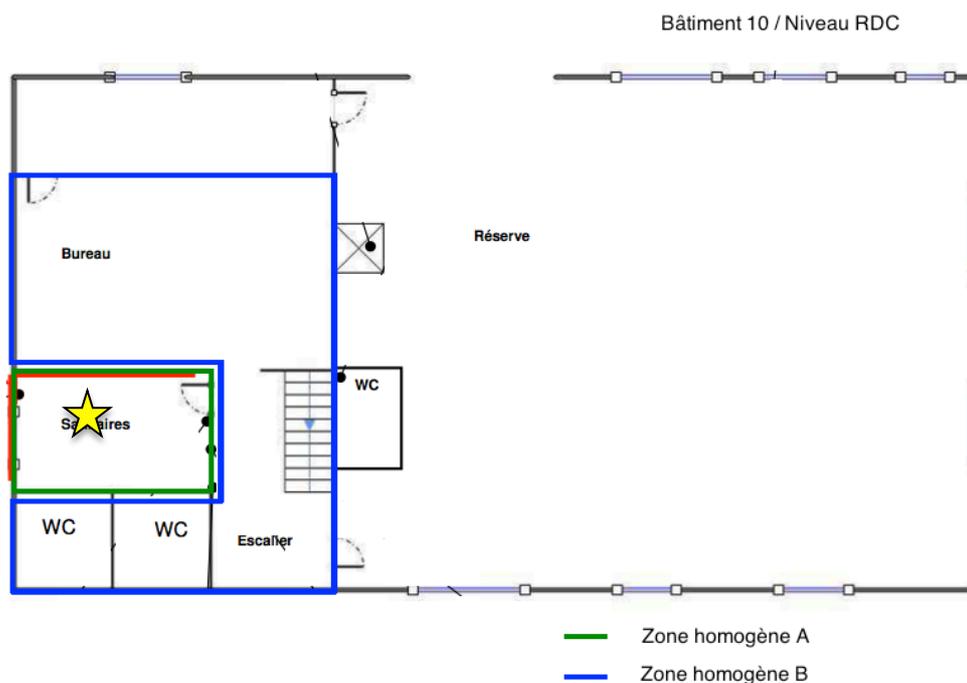
Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° **ST00052615** (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Plan	
Réf Plan	Description
D	Emplacement théorique des mesures : « Après travaux – Fin de chantier »

Emplacement prévisionnel des prélèvements : ★





Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Rappel des objectifs de mesurage en France (Selon le guide d'application GA X 46-033)

Objectif G - Etat initial avant travaux

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante des locaux directement ou indirectement affectés par la réalisation des travaux. Pouvoir comparer des valeurs « avant, pendant et après travaux ».	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p><u>Locaux de vie maintenus en activité</u> : Prélèvement réalisé pendant les périodes représentatives de l'activité humaine dont les périodes d'activités maximales. Prélèvement réalisé dans les conditions habituelles d'utilisation des locaux (ventilation, chauffage, climatisation, ...).</p> <p><u>Locaux de vie évacués ou locaux occasionnellement visités</u> : Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine si circulation d'air insuffisante et non représentative.</p> <p><u>Durée</u> : au moins 24 h. Volume : de l'ordre de 10 m3.</p> <p><u>Recommandation</u> : Prélèvement réalisé moins d'un mois avant le début de ces travaux.</p>

Objectif H - Mesure d'ambiance pendant l'installation du chantier

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante dès l'installation du chantier de travaux liés à l'amiante et contribuer à valider les mesures de protection issues de l'évaluation des risques pour ces travaux.	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement statique réalisé au début et pendant les travaux préliminaires et/ou préparatoires.</p> <p><u>Durée</u> : pendant l'activité.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques.</p>

Objectif I - Mesure individuelle sur opérateur pendant les travaux préliminaires et préparatoires

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante au début de l'intervention de l'entreprise dans la zone de travail pour : — s'assurer de l'absence de pollution ; — valider l'analyse de risques au cours des différentes phases de préparation ; — valider le choix des moyens de prévention, et notamment ceux relatifs à la protection respiratoire.	<p><u>Prélèvement</u> : XP X 43-269</p> <p><u>Comptage</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail.</p> <p><u>Durée</u> : cf. XP X 43-269.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques.</p>

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Objectif J - Mesure individuelle sur opérateur (validation de processus – chantier test)

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Évaluer l'empoussièrement de l'air par des fibres d'amiantes, au cours des différentes phases opérationnelles, afin d'estimer le risque d'inhalation compte-tenu du facteur de protection assigné de l'appareil de protection respiratoire mis à disposition des travailleurs, suite à l'analyse de risques dans le but d'abaisser au maximum ce risque et de permettre le calcul de l'exposition.</p> <p>Valider les processus de travail.</p>	<p><u>Prélèvement</u> : XP X 43-269</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé dans la zone respiratoire de l'opérateur au poste de travail.</p> <p><u>Durée</u> : cf. XP X 43-269.</p>

Objectif L - Mesure environnementale

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Déterminer la concentration en fibres d'amiantes en suspension dans l'air des locaux extérieurs à la zone de chantier, maintenus en activité ou occupés afin de s'assurer que ces locaux ne sont pas pollués par l'activité en cours ;</p> <p>— les mesures de protection mises en œuvre pour la réalisation des travaux sont efficaces ;</p> <p>— les occupants de ces locaux ne sont pas exposés.</p>	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé pendant les travaux dans les locaux extérieurs à la zone de chantier, maintenus en activité ou occupés, pouvant être affectés par les travaux (vibrations, transfert de déchets...),</p> <p><u>Durée</u> : Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Au moins 4 h.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine</p>

Objectif M - Mesure environnementale chantier

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Permettre à l'entreprise en charge des travaux de connaître la concentration en fibres d'amiantes en suspension dans l'air des locaux affectés directement ou indirectement par la réalisation des travaux afin de s'assurer que :</p> <p>— ces locaux ne sont pas pollués par l'activité en cours ;</p> <p>— les mesures de protection mises en œuvre pour la réalisation des travaux sont efficaces.</p>	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Dans les conditions normales d'occupation des locaux ;</p> <p>locaux inoccupés : prélèvement réalisé avec simulation de l'activité humaine si circulation d'air insuffisante et non représentative.</p> <p><u>Durée</u> : Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Au moins 4 h.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques, minimum une fois par semaine</p>

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Objectif N - Mesure d'ambiance à la sortie des extracteurs

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Permettre à l'entreprise en charge des travaux de vérifier l'absence de rejets de fibres d'amiante par les extracteurs.	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé au début de l'activité et à proximité du ou des groupes d'extracteurs en fonctionnement. La tête doit être placée à environ 2 m du rejet extracteur. Le résultat peut être comparé à celui de la ligne O. <u>Durée</u> : Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Au moins 4 h. <u>Fréquence</u> : chaque extracteur ou groupe d'extracteurs est contrôlé au minimum au moment où ils sont le plus impactés</p>

Objectif P - Mesure d'ambiance en zone d'approche sas personnel

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Déterminer la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone d'approche afin de s'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il n'a pas sa protection respiratoire. NOTE En cas de pollution, rechercher son origine en vérifiant notamment que — les opérateurs respectent les procédures de sortie de la zone contaminée ; — l'aéraulique du sas, quand il existe, fonctionne normalement ; — l'air introduit dans la zone d'approche n'est pas à l'origine de la pollution.</p>	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement statique dans la zone d'approche à environ 1,5 m de l'accès à la zone de travail. <u>Durée</u> : pendant la journée de travail avec un minimum de 4 h, incluant les phases de sortie des opérateurs. <u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine.</p>



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Objectif Q - Mesure d'ambiance en zone de récupération

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone de récupération afin de s'assurer que le travailleur n'est pas exposé à l'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il ne porte pas sa protection respiratoire.	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement statique.</p> <p><u>Durée</u> : pendant la journée de travail avec un minimum de 4 h.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine.</p>

Objectif S - Mesure d'ambiance dans la zone d'approche du sas de décontamination des déchets et matériels

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone d'approche du sas matériel. NOTE En cas de pollution, recherche sur l'origine en vérifiant notamment que : — les travailleurs respectent les procédures de sortie de déchets et de matériels de la zone contaminée ; — l'aéraulique du sas fonctionne normalement ; — l'air introduit dans la zone d'approche n'est pas à l'origine de la pollution.	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement statique devant inclure les phases de sortie des déchets et des matériels.</p> <p><u>Durée</u> : pendant la journée de travail avec un minimum de 4 h.</p> <p><u>Fréquence</u> : selon l'analyse de risques, au minimum une fois par semaine lors de la période d'utilisation du sas.</p>

Objectif U - Mesure de 1^{ère} restitution

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
Déterminer si la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone traitée a été réduite à une valeur acceptable pour permettre le retrait des moyens de protection collective et le démantèlement du confinement.	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé après nettoyage complet et évacuation du matériel du chantier en zone faits depuis au moins 12 h.</p> <p>Le prélèvement est réalisé dans la zone confinée, après enlèvement de toutes les peaux de polyane non nécessaires à l'isolement de la zone par rapport à l'extérieur, en l'absence de condensation visible sur les parois et d'eau au sol.</p> <p>Les conditions aérauliques de la zone de traitement doivent être maintenues pendant le prélèvement (extracteurs en fonctionnement). Si ces conditions n'ont pas nécessité l'utilisation d'extracteurs, une simulation de l'occupation humaine est réalisée.</p> <p>Les zones traitées ne doivent pas avoir été recouvertes de fixateur.</p> <p><u>Durée</u> : au moins 24 h.</p> <p><u>Volume</u> : de l'ordre de 10 m3.</p>



ACCREDITATION N° 1-1001
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Objectif V - Mesure d'ambiance de fin de chantier amiante

Objectifs des mesures	Méthodes	Conditions de prélèvements
<p>Déterminer si la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air de la zone traitée a été réduite à une valeur acceptable pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> — confirmer l'absence de pollution dans les locaux traités ; — marquer la fin des travaux pour l'entreprise de désamiantage ; — permettre à des salariés d'autres entreprises de réaliser des travaux dans des locaux ayant subi des travaux de traitement de matériaux contenant de l'amiante. 	<p><u>Prélèvement</u> : NF X 43-050</p> <p><u>Analyse</u> : NF X 43-050</p>	<p>Prélèvement réalisé après démantèlement du dispositif de confinement et avant le départ de l'entreprise ayant traité les matériaux contenant de l'amiante. Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine.</p> <p><u>Durée</u> : au moins 24 h. <u>Volume</u> : de l'ordre de 10 m3.</p>


 ACCREDITATION N° 1-1001
 PORTEE DISPONIBLE
 SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Réglementation applicable

Code du Travail

- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en oeuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, modifié par le décret n°2015-789 du 29 juin 2015.
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Norme NF EN ISO 16000-7 - Septembre 2007 - Air intérieur - Partie 7 : stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.
- Guide d'Application GA X46-033 - Août 2012 - Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.

Code de la Santé Publique

- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis.
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Norme NF EN ISO 16000-7 - Septembre 2007 - Air intérieur - Partie 7 : stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.
- Guide d'application GA X46-033 - Août 2012 - Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.

La réglementation ne se limite pas aux éléments présents dans ce tableau. Nous avons indiqué ceux qui s'appliquent au présent rapport.

Rapport de stratégie d'échantillonnage (milieu intérieur)

n° ST00052615 (Version N°1)

Suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46-033

Documentation utilisée

La stratégie de prélèvement est réalisée à l'aide des informations (documents, plans, surfaces, DTA...) transmises par le client. La société Euro-Services-Labo ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où des informations transmises seraient erronées ou incomplètes.

Différents documents concernant le site ainsi que la nature des travaux ont été fournis par la société Binet Travaux Publics.

Milieu intérieur

(Stratégie établie dans le cadre du code du travail)

Documents obligatoires	Référence	Demandé par ESL	Remis par le client
Plan de retrait et mode opératoire (zone, sas, entrées d'air, extracteurs, planning...)	N°1241 indice A	OUI	OUI
Plan d'installation du chantier	N°1241 indice A	OUI	OUI
Plan d'installation des zones de confinement	N°1241 indice A	OUI	OUI
Plan du bâti concerné (avec échelle), si plan non fourni, relevé à réaliser lors de la visite sur site	Non existant	OUI	NON
Nombre de vacations par processus / et nombre d'opérateurs pendant les différentes phases de retrait	N°1241 indice A	OUI	OUI
Diagnostic avant travaux (si existant) / avant démolition / DTA	ST CYR - UT005201J - BAT 10	OUI	OUI

Documents complémentaires	Référence	Demandé par ESL	Remis par le client
Activités connexes : Inoccupé	N°1241 indice A	OUI	OUI
Résultats d'empoussièrement obtenus lors de précédentes mesures	Sans objet (chantier test)	/	/
Stratégie d'échantillonnage précédente (si existante)	Sans objet (chantier test)	NON	NON

cofrac

ACCREDITATION N° 1-
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Rapport final de synthèse n° RFS 00005516 relatif à la stratégie d'échantillonnage n° ST 00052115

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Date du rapport : 14/03/2016**N° de version de la stratégie :** 2**Nature des modifications :** *Version initiale du RFS (V1)***Client :****BINET TRAVAUX PUBLICS****Saint Laurent****Site concerné :****Bâtiment 10****Impasse de la Grande Ceinture****78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE****78440 BRUEIL EN VEXIN****Zone concernée :** *Bâtiment 10 / Environnement chantier***Objectif de la demande :**

Surveillance des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air dans le cadre d'un chantier de retrait d'amiante.

Surveillance réalisée dans le cadre d'un suivi de chantier

Cette étude est réalisée à l'exclusion de toute autre surveillance telles que les analyses des rejets d'eau, les analyses d'air respirable (ACR), aéraulique de chantier.

SOMMAIRE

- 1. Synthèse des résultats des mesures d'empoussièrement réalisées**
- 2. Bilan relatif à la campagne de prélèvements.**
Modalités de réalisation de la stratégie.
- 3. Annexes - Rapports**

1. Synthèse des résultats des mesures d'empoussièrement réalisées

La colonne « Résultat de la mesure (f/L) » reprend la donnée « Résultat (concentration f/L) » indiquée dans chaque rapport RFI, mais ne prend pas en compte les bornes d'incertitude liées à ce résultat qui sont présentées dans chaque rapport RFI, hormis pour tout résultat inférieur à 4 fibres comptées par le laboratoire. Conformément à la norme NFX 43-050, ce dernier est alors rendu sous la forme « < à la borne supérieure de l'incertitude laboratoire ».

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Les résultats mentionnés dans ces tableaux sont issus des Rapports d'essai finals (RFI).

Niveaux d'empoussièrement

Ce tableau regroupe l'ensemble des résultats correspondants aux mesures qui étaient prévues dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage ainsi que celles qui ont été réalisées dans le cadre des auto-contrôles.

Les zones homogènes sont définies dans la stratégie d'échantillonnage correspondante.

Désignation zones homogènes	Date prélèv.	Objectif de mesurage (GA-X46 033)	N° rapport Labo	Localisation du prélèvement	Résultat de la mesure (f/L)	Sensibilité analytique
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	06/01/2016	Point zéro	RFI 00010316	Bâtiment 10 sous toiture côté entrée	<4,49	1,50
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	06/01/2016	Point zéro	RFI 00010416	Bâtiment 10 sous toiture au fond du bâtiment	<4,46	1,49
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	05/02/2016	K	RFI 00051216	En zone n°1 / Bâtiment 10 / Toiture	<6,18	0,98
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	05/02/2016	L	RFI 00051316	Hors de la zone chantier / à proximité entrée portall	<4,63	1,55
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	05/02/2016	M	RFI 00051416	Zone n°1 / en limite de zone chantier à proximité entrée hangar	<4,57	1,53
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	05/02/2016	O	RFI 00051516	Zone n°1 / en zone à 2m de l'opération de retrait	<2,93	0,98
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	05/02/2016	P	RFI 00051616	Zone n°1 / à 1,5m de l'accès à la zone de travail	<4,87	1,63
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	05/02/2016	Q	RFI 00051716	Zone n°1 / base vie	<4,81	1,61
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	11/02/2016	V	RFI 00063016	Bâtiment 10 / Pièce de droite	<0,87	0,29
A) - Bâtiment 10 / Environnement chantier	11/02/2016	V	RFI 00063116	Bâtiment 10 / Pièce principale	<1,47	0,49

Exposition des travailleurs

Ce tableau regroupe les mesures qui ont été réalisées sur opérateur.

Techniques mise en œuvre	Date prélèv.	Poste de travail	N° rapport Labo	Durée en min	Protection	Facteur de protection assigné (FPA)*	Résultat de la mesure (f/L)	Sensibilité analytique (f/L)
--------------------------	--------------	------------------	-----------------	--------------	------------	--------------------------------------	-----------------------------	------------------------------

Démontage manuel	05/02/2016	Dépose et mise en déchets	RFI 00051216	240	Appareils filtrants à ventilation assistée avec masque complet	60	<6,18	0,98
------------------	------------	---------------------------	--------------	-----	----------------------------------------------------------------	----	-------	------

Lorsqu'elle est mentionnée, la protection respiratoire indiquée dans le tableau est celle qui a été constatée par le technicien de prélèvement d'Euro Services Labo sur site lors du prélèvement.

Le Facteur de Protection Assigné nous a été transmis par le client (plan de retrait, ...). Nous ne pouvons donc pas garantir cette valeur qui vous est transmise hors accréditation COFRAC.

2. Bilan relatif à la campagne de prélèvements

Modalités de réalisation de la stratégie.

Visite sur site le : **06/01/2016** Nombre de prélèvements réalisés : **10**

Écart(s) constaté(s) lors de la campagne de prélèvements : **Non**

Description des écarts constatés :

Néant

3. Annexes - Rapports

RFI 00010316
RFI 00010416
RFI 00051216
RFI 00051316
RFI 00051416
RFI 00051516
RFI 00051616
RFI 00051716
RFI 00063016
RFI 00063116

Ali BERROUBA
Responsable de la stratégie d'échantillonnage



Rapport final de synthèse n° RFS 00013816 relatif à la stratégie d'échantillonnage n° ST 00052615

Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Date du rapport : 20/04/2016**N° de version de la stratégie :** 1**Nature des modifications :** Version initiale du RFS (V1)**Client :****BINET TRAVAUX PUBLICS
Saint Laurent****Site concerné :****Bâtiment 10
Impasse de la Grande Ceinture
78210 SAINT CYR L'ÉCOLE****78440 BRUEIL EN VEXIN****Zone concernée :** Niveau RDC / Local sanitaires**Objectif de la demande :**

Surveillance des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air dans le cadre d'un chantier de retrait d'amiante.

Surveillance réalisée dans le cadre d'un chantier test et en suivi de chantier

Cette étude est réalisée à l'exclusion de toute autre surveillance telles que les analyses des rejets d'eau, les analyses d'air respirable (ACR), aéraulique de chantier.

SOMMAIRE

- 1. Synthèse des résultats des mesures d'empoussièrement réalisées**
- 2. Bilan relatif à la campagne de prélèvements.**
Modalités de réalisation de la stratégie.
- 3. Annexes - Rapports**

1. Synthèse des résultats des mesures d'empoussièrement réalisées

La colonne « Résultat de la mesure (f/L) » reprend la donnée « Résultat (concentration f/L) » indiquée dans chaque rapport RFI, mais ne prend pas en compte les bornes d'incertitude liées à ce résultat qui sont présentées dans chaque rapport RFI, hormis pour tout résultat inférieur à 4 fibres comptées par le laboratoire. Conformément à la norme NFX 43-050, ce dernier est alors rendu sous la forme « < à la borne supérieure de l'incertitude laboratoire ».

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Les résultats mentionnés dans ces tableaux sont issus des Rapports d'essai finals (RFI).

Niveaux d'empoussièrement

Ce tableau regroupe l'ensemble des résultats correspondants aux mesures qui étaient prévues dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage ainsi que celles qui ont été réalisées dans le cadre des auto-contrôles.

Les zones homogènes sont définies dans la stratégie d'échantillonnage correspondante.

	Désignation zones homogènes	Date prélèv.	Objectif de mesurage (GA-X46 033)	N° rapport Labo	Localisation du prélèvement	Résultat de la mesure (f/L)	Sensibilité analytique
	A) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Local sanitaire	---	J	Non réalisé	---	---	---
	A) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Local sanitaire	06/01/2016	G	RFI 00006516	Local sanitaire	<0,90	0,30
	A) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Local sanitaire	13/01/2016	H	RFI 00018416	Local Sanitaire	<4,93	1,65
	A) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Local sanitaire	13/01/2016	I	RFI 00018516	Local sanitaire	<2,99	1,00
*	A) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Local sanitaire	14/01/2016	J	RFI 00015516	Zone de travail local sanitaire	---	---
	A) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Local sanitaire	14/01/2016	U	RFI 00019516	Local sanitaire	<0,87	0,29
	B) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Bureau et W.C	14/01/2016	M	RFI 00017616	Bâtiment 10 - Circulation	<4,96	1,66
	B) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Bureau et W.C	14/01/2016	N	RFI 00017716	Bâtiment 10 - Sous escalier	<4,78	1,60
	B) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Bureau et W.C	14/01/2016	P	RFI 00017816	Devant sas personnel	<4,84	1,62
	B) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Bureau et W.C	14/01/2016	Q	RFI 00017916	Réfectoire base vie	<4,96	1,66
	C) - Bâtiment 10 / Niveau RDC – Réserve	14/01/2016	L	RFI 00017516	Bâtiment 10 - Réserve	<4,60	1,54

Exposition des travailleurs

Ce tableau regroupe les mesures qui ont été réalisées sur opérateur.

Techniques mise en œuvre	Date prélèv.	Poste de travail	N° rapport Labo	Durée en min	Protection	Facteur de protection assigné (FPA)*	Résultat de la mesure (f/L)	Sensibilité analytique (f/L)
mise en place du confinement	13/01/2016	Confinement	RFI 00018516	240	Aucun (APR non justifié)	1	<2,99	1,00
retrait burinage - piquage	14/01/2016	Dépose de la faïence et mise en conditionnement et burinage de la colle	RFI 00015516	120	Appareils filtrants à ventilation assistée avec masque complet	60	---	---

Lorsqu'elle est mentionnée, la protection respiratoire indiquée dans le tableau est celle qui a été constatée par le technicien de prélèvement d'Euro Services Labo sur site lors du prélèvement.

Le Facteur de Protection Assigné nous a été transmis par le client (plan de retrait, ...). Nous ne pouvons donc pas garantir cette valeur qui vous est transmise hors accréditation COFRAC.

2. Bilan relatif à la campagne de prélèvements

Modalités de réalisation de la stratégie.

Visite sur site le : **06/01/2016** Nombre de prélèvements réalisés : **10**

Écart(s) constaté(s) lors de la campagne de prélèvements : **Oui**

Description des écarts constatés :

Compte tenu des résultats obtenus (cf. RFI n°000155 cp1), lors de la campagne de prélèvements, celle-ci est considérée comme non représentative de l'objectif défini dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage : le présent rapport est donc présenté hors accréditation.

3. Annexes - Rapports

RFI 00006516
RFI 00015516
RFI 00017516
RFI 00017616
RFI 00017716
RFI 00017816
RFI 00017916
RFI 00018416
RFI 00018516
RFI 00019516

Ali BERROUBA
Responsable de la stratégie d'échantillonnage



CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

N° AFFAIRE	DATE	V / REFERENCE
BC29053-1	16/12/2015	1241
Commande : D29053-1		
Chantier : 1241 NEXITY SAINT CYR L'ECOLE Impasse de le Grande Ceinture SAINT CYR L'ECOLE		
Producteur (Maître de l'ouvrage) : SNCF RESEAU (PARIS)		
Défendeur (Ent. donneur d'ordre) : BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)		
Chargé d'affaires : DE VILLEPLÉE Jean-Baptiste 06.12.13.90.07		

BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)
Aurélien HERVIEU
Saint Laurent

78440 BREUIL EN VEXIN

N° intracommunautaire : FR42.378.981.435

CAP 29053-1

N° Siret : 43779129600019 - N°NAF : 900E - N°TVA UE : FR11437791296 - RCS Mont-de-Maisan: 437791296 - Autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral n° 2003/139 du 16/04/03. Arrêtés complémentaires le 19/06/2006 et le 26/11/2010 DÉSTRUCTION DEFINITIVE D'AMIANTE PAR VITRIFICATION / ABESTOS DEFINITIVE TREATMENT BY VITRIFICATION

Nous avons le plaisir de vous adresser le Certificat d'Acceptation Préalable, relatif à votre commande ci-dessus référencée pour la nature et la quantité de déchets décrites ci-dessous et les conditions contractuelles décrites dans notre devis ainsi que les conditions générales de prestations de services de transport et de traitement s'y afférant * .

Référence	Désignation	Code déchet	Code famille	Quantité	Unité
TFIBRO	Plaques ondulées fibrociment	17 06 05*	6	5,500	Tonne
TFAIENCE	Faïence + colle	16 02 12*	8	0,045	Tonne
	Conditionnement divers : big-bag(s) 500 kg maximum l'unité et/ou palette(s) filmée(s) 800 kg maximum l'unité, 4 m de long maximum, au-delà majoration de 10 % du prix de traitement				
	ATTENTION à bien repérer et séparer les déchets selon leur typologie lors du chargement, sinon la facturation de la livraison sera tarifée au prix du déchet le plus élevé				
PTRANSNAV	Transport en savoyarde (hors moyen de levage & chargement) 26 big-bags au sol Temps d'immobilisation du véhicule compris dans tarification 2 H, au-delà majoration de 100 euros HT de l'heure par heure supplémentaire Tarif transport pour année en cours & pour transport(s) conventionnel(s) dans zone(s) accessible(s) & en période ouvrable de jour Toute prestation transport annulée dans les 48 H précédant l'enlèvement sera facturée PREVOIR AUTANT DE BSDA "SUR LE CHANTIER LORS DE L'ENLEVEMENT" QUE DE LIGNE DE PRIX DE TRAITEMENT PAR CAMION. EN CAS DE DEPLACEMENT			1,000	Prestation

ACCEPTATION PREALABLE VALABLE POUR (1) ANNEE , A COMPTER DE SA DATE D'EMISSION

L'autorisation de livraison (AL) vous parviendra dès réception de la fiche pour organiser le transport

Notre service commercial reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Le service commercial INERTAM

* : il est reconnu par les parties que la convention liant INERTAM, en tant que sous-traitant, à l'Entreprise Donneur d'Ordre, définie ci-dessus, s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 qu'elles s'engagent à respecter.

INERTAM SAS filiale d'EUROPLASMA

SAS au capital de 2 237 000 euros
471, route de Cantegrit Est - BP 23 - 40110 MORCENX
tél +33 (0)5 58 04 17 49 - Fax +33 (0)5 58 04 17 50
e-mail commercial@inertam.fr - http://www.inertam.fr



Morcenx, le

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

N° AFFAIRE	DATE	V / REFERENCE
BC29053-1	16/12/2015	1241
Commande : D29053-1		
Chantier : 1241 NEXITY SAINT CYR L'ECOLE Impasse de le Grande Ceinture SAINT CYR L'ECOLE		
Producteur (Maître de l'ouvrage) : SNCF RESEAU (PARIS)		
Détenteur (Ent. donneur d'ordre) : BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)		
Chargé d'affaires : DE VILLEPLÉE Jean-Baptiste 06.12.13.90.07		

BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)

Aurélien HERVIEU

Saint Laurent

78440 BREUIL EN VEXIN

N° intracommunautaire : FR42.378.981.435

CAP 29053-1

N° Siret : 43779129600019 - N°NAF : 900E - N°TVA UE : FR11437791296 - RCS Mont-de-Marsan : 437791296 - Autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral n° 2003/139 du 16/04/03. Arrêtés complémentaires le 19/06/2006 et le 26/11/2010 DESTRUCTION DEFINITIVE D'AMIANTE PAR VITRIFICATION / ABESTOS DEFINITIVE TREATMENT BY VITRIFICATION

Nous avons le plaisir de vous adresser le Certificat d'Acceptation Préalable, relatif à votre commande ci-dessus référencée pour la nature et la quantité de déchets décrites ci-dessous et les conditions contractuelles décrites dans notre devis ainsi que les conditions générales de prestations de services de transport et de traitement s'y afférant * .

Référence	Désignation	Code déchet	Code famille	Quantité	Unité
	DES DECHETS SUR UN AUTRE LIEU QUE LE CHANTIER, FOURNIR L' ANNEXE AU BSDA. Prix de traitement correspondant aux délais de règlements ci-dessous indiqués selon la loi de modernisation de l'économie (LME)				

ACCEPTATION PREALABLE VALABLE POUR (1) ANNEE , A COMPTER DE SA DATE D'EMISSION

L'autorisation de livraison (AL) vous parviendra dès réception de la fiche pour organiser le transport

Notre service commercial reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Le service commercial INERTAM

* : il est reconnu par les parties que la convention liant INERTAM, en tant que sous-traitant, à l'Entreprise Donneur d'Ordre, définie ci-dessus, s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 qu'elles s'engagent à respecter.

INERTAM SAS filiale d'EUROPLASMA

SAS au capital de 2 237 000 euros
471, route de Cantegrit Est - BP 23 - 40110 MORCENX
tél +33 (0)5 58 04 17 49 - Fax +33 (0)5 58 04 17 50
e-mail commercial@inertam.fr - http://www.inertam.fr



Morcenx, le

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

N° AFFAIRE	DATE	V / REFERENCE
BC29080-1	17/12/2015	1241
Commande : D29080-1		
Chantier :	1241 SAINT CYR L'ECOLE Impasse de la Grande Ceinture SAINT CYR L'ECOLE	
Producteur (Maître de l'ouvrage) :	BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)	
Détenteur (Ent. donneur d'ordre) :	BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)	
Chargé d'affaires :	BENJELLOUN Chakib 06.88.77.84.92	

BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)

VASSE Sebastien

Saint Laurent

78440 BREUIL EN VEXIN

N° intracommunautaire : FR42.378.981.435

CAP 29080-1

Nous avons le plaisir de vous adresser le Certificat d'Acceptation Préalable, relatif à votre commande ci-dessus référencée pour la nature et la quantité de déchets décrites ci-dessous et les conditions contractuelles décrites dans notre devis ainsi que les conditions générales de prestations de services de transport et de traitement s'y afférant *.

Référence	Désignation	Code déchet	Code famille	Quantité	Unité
TEPI	Equipements de Protection Individuelle (EPI) + EPC Conditionnement : big-bag(s) 500 kg maximum l'unité. Au delà, majoration de 10 % du prix de traitement	17 06 01*	9	0,050	Tonne
DFORF<1t	Forfait chantier < à 1 tonne			1,000	Forfait
PTRANSsav	Transport en savoyarde (hors moyen de levage & chargement) 26 big-bags au sol Temps d'immobilisation du véhicule compris dans tarification 2 H, au-delà majoration de 100 euros HT de l'heure par heure supplémentaire Tarif transport pour année en cours & pour transport(s) conventionnel(s) dans zone(s) accessible(s) & en période ouvrable de jour Toute prestation transport annulée dans les 48 H précédant l'enlèvement sera facturée PREVOIR AUTANT DE BSDA "SUR LE CHANTIER LORS DE L'ENLEVEMENT" QUE DE LIGNE DE PRIX DE TRAITEMENT PAR CAMION. EN CAS DE DEPLACEMENT DES DECHETS SUR UN AUTRE LIEU QUE LE CHANTIER, FOURNIR L' ANNEXE AU BSDA.			1,000	Prestation

ACCEPTATION PREALABLE VALABLE POUR (1) ANNEE , A COMPTER DE SA DATE D'EMISSION

L'autorisation de livraison (AL) vous parviendra dès réception de la fiche pour organiser le transport

Notre service commercial reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Le service commercial INERTAM

* : il est reconnu par les parties que la convention liant INERTAM, en tant que sous-traitant, à l'Entreprise Donneur d'Ordre, définie ci-dessus, s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 qu'elles s'engagent à respecter.

INERTAM SAS filiale d'EUROPLASMA

SAS au capital de 2 237 000 euros
471, route de Cantegrit Est - BP 23 - 40110 MORCENX
tél +33 (0)5 58 04 17 49 - Fax +33 (0)5 58 04 17 50
e-mail commercial@inertam.fr - http://www.inertam.fr



Morcenx, le

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE

N° AFFAIRE	DATE	V / REFERENCE
BC29080-1	17/12/2015	1241
Commande : D29080-1		
Chantier : 1241 SAINT CYR L'ECOLE Impasse de la Grande Ceinture SAINT CYR L'ECOLE		
Producteur (Maître de l'ouvrage) : BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)		
Détenteur (Ent. donneur d'ordre) : BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)		
Chargé d'affaires : BENJELLOUN Chakib 06.88.77.84.92		

BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)

VASSE Sebastien

Saint Laurent

78440 BREUIL EN VEXIN

N° intracommunautaire : FR42.378.981.435

CAP 29080-1

N° Siret : 43779129600019 - N°NAF : 900E - N°TVA UE : FR11437791296 - RCS Mont-de-Marsan: 437791296 - Autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral n° 2003/139 du 16/04/03. Arrêtés complémentaires le 19/06/2006 et le 26/11/2010 DESTRUCTION DEFINITIVE D'AMIANTE PAR VITRIFICATION / ABESTOS DEFINITIVE TREATMENT BY VITRIFICATION

Nous avons le plaisir de vous adresser le Certificat d'Acceptation Préalable, relatif à votre commande ci-dessus référencée pour la nature et la quantité de déchets décrites ci-dessous et les conditions contractuelles décrites dans notre devis ainsi que les conditions générales de prestations de services de transport et de traitement s'y afférant * .

Référence	Désignation	Code déchet	Code famille	Quantité	Unité
	Prix de traitement correspondant aux délais de règlements ci-dessous indiqués selon la loi de modernisation de l'économie (LME)				

ACCEPTATION PREALABLE VALABLE POUR (1) ANNEE , A COMPTER DE SA DATE D'EMISSION

L'autorisation de livraison (AL) vous parviendra dès réception de la fiche pour organiser le transport

Notre service commercial reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos sincères salutations.

Le service commercial INERTAM

* : il est reconnu par les parties que la convention liant INERTAM, en tant que sous-traitant, à l'Entreprise Donneur d'Ordre, définie ci-dessus, s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 qu'elles s'engagent à respecter.

INERTAM SAS filiale d'EUROPLASMA

SAS au capital de 2 237 000 euros
471, route de Cantegrit Est - BP 23 - 40110 MORCENX
tél +33 (0)5 58 04 17 49 - Fax +33 (0)5 58 04 17 50
e-mail commercial@inertam.fr - http://www.inertam.fr



29053-111.1k

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Page n° 1/1

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet : SNCF Réseau N° SIRET : 442 280 737 00310		Code chantier (s'il y a lieu) : 1241	Bordereau n° : 54 - 213
Adresse, téléphone, fax, tél : 174 Avenue de France T: 01 53 94 30 00 75 0 13 PARIS		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets : Impasse de la Grande Ceinture 78210 Saint Cyr l'Ecole	
Responsable : F. DE GUSEN, NAI au nom de la le compte de SNCF Réseau		Date de certificat d'acceptation préalable : 29 053-1	
Dénomination du déchet : Code déchet : 16 02 12		Quantité en tonnes estimée : 0,045	
Nom du matériau : Faïence + colle amiantée Code famille : 8			
Installation d'élimination prévue : <input type="checkbox"/> installation de stockage de déchets dangereux <input checked="" type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement)			
Adresse, téléphone, fax, tél : INERTAM - 471 Route de Cambout - BP 23 - 40110 Morcenx			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'émetteur ou détenteur : 16/02/16	Date et signature de l'entreprise de travaux : 16/02/16

- A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX -

2. Entreprise de travaux : BINET TP Qualification : 1552 N° registre du commerce : 378 981 435 N° SIRET : 378 981 435 00019		92110 CUCHY - FRANCE Tél 01 72 42 92 92 - Fax 01 72 42 91 79 www.binet.fr - Street 722 073 807 - A.S. Minéral		Saint Laurent t: 01 34 75 30 30 78440 Bruceil en Verxin	
Responsable : Michel BINET		Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) : transport ne dépassant pas les limites libres prescrites au 1.1.3.6 de l'ADR			
Constance du déchet : Boues : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Solide : <input checked="" type="checkbox"/> Pulvérulent : <input type="checkbox"/>					
Date de remise au transport : 16/02/16	Conditionnement : Palettes filmées <input type="checkbox"/> Racks <input type="checkbox"/> Doubles-sacs chargés en GC ou GRV <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) <input type="checkbox"/> Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) : 5739554	nombre de colis	Entreposage provisoire : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 6 et 7) <input type="checkbox"/> NON Transport multimodal : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON		
Quantité en tonnes remise au transport : <input type="checkbox"/> réelle = <input checked="" type="checkbox"/> estimée = 0,045	Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise de travaux : 16/02/16		Date et signature du collecteur-transporteur : 16/02/16

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

3. Collecteur/transporteur AUTAT Récépissé n° : 138 208 Département : Limite de validité : N° SIRET : Immatriculation du véhicule : DES 54 FH 0118 JQ		Adresse, téléphone, fax : 723 Autat Zi Marcel Deshayes 61150 ARTIX		Responsable : AUTAT	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise de travaux : 16/02/16		Signature du collecteur/transporteur :	

- A REMPLIR PAR L'ÉLIMINATEUR APRÈS RÉCEPTION -

4. Éliminateur Inertam N° SIRET : SIRET 437 791 236 00043		Adresse, téléphone, fax : BP 23 - 40110 MORCENX Tél. 05 58 04 17 49 - Fax. 05 58 04 14 50		Responsable : M. Louis CLERCQ-ROQUES	
Quantité reçue en tonnes : Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 05020		Date et motif de refus :		Signature de l'éliminateur : INERTAM 471 Route de Cambout - BP 23 - 40110 MORCENX	
Date de réception : 17/02/2016					

- A REMPLIR PAR L'ÉLIMINATEUR APRÈS OPÉRATION D'ÉLIMINATION -

5. Réalisation de l'opération : <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement)		Date de réalisation de l'opération :			
Date de réalisation de l'opération :		Signature de l'éliminateur :			

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Page n° 1/1

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet : SNCF Réseau N° SIRET : 4412 1280 237 00310		Code chantier (s'il y a lieu) : 1241	Bordereau n° : 54 - 1/3
Adresse, téléphone, fax, mél : 174 Avenue de France T: 0153 943 000 75013 PARIS		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets : Impasse de la Grande Ceinture 78210 Saint Cyr L'Ecole	
Responsable : F de Couvreur au nom et pour le		N° de certificat d'acceptation préalable : 29053-1	
Dénomination du déchet : couple de SNCF Réseau Code déchet : 17 06 05		Quantité en tonnes estimée : 5,500	
Nom du matériau : Pluques ondulées amiante ciment Code famille : 6			
Installation d'élimination prévue : <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input checked="" type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement)			
Adresse, téléphone, fax, mél : INERTAM - 471 Route de Morcenx - BP 23 - 40110 Morcenx			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur : 16/02/16	Date et signature de l'entreprise de travaux : 16/02/16

2. Entreprise de travaux : BINET TP Qualification : 1552 N° registre du commerce : 378 481 435 N° SIRET : 378 981 435 00019		Adresse, téléphone, fax, mél : Saint Laurent E: 0134 25 30 30 78440 Bruyères Vexin	
Responsable : Michel BINET			
Constatance du déchet : Boues : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Solide : <input checked="" type="checkbox"/> Pulvérulent : <input type="checkbox"/>		Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) : Amiante ciment intégré transport sous disposition spéciale 168	
Date de remise au transport : 16/02/16	Conditionnement : Palettes filmées <input checked="" type="checkbox"/> Racks <input type="checkbox"/> Double-sacs chargés en GC ou GRV <input type="checkbox"/> Autre (précisez) <input type="checkbox"/> Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) : 5739585 & 5739592	Entreposage provisoire : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 7) <input type="checkbox"/> NON Transport multimodal : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON	
Quantité en tonnes remise au transport : <input type="checkbox"/> réelle = <input checked="" type="checkbox"/> estimée = 57500	Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du collecteur-transporteur : 16/02/16

3. Collecteur/Transporteur AUTIA Récépissé n° : J38 208 Département : Limite de validité : 1/118 DQ N° SIRET : DE 838 FH Immatriculation du véhicule : DE 838 FH		Adresse, téléphone, fax : 125 AUTIA 21 Rue de la Sablaie 61170 ARTIX	
Responsable : AUTIA			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature de l'entreprise de travaux : 16/02/16	Signature du collecteur/transporteur : AUTIA

4. Éliminateur Inertam N° SIRET : 4122 1497 791 298 00019		Adresse, téléphone, fax : BP 23 - 40110 MORCENX Tél. 05 58 04 17 49 - Fax. 05 58 04 14 50	
Responsable : M. Louis CLERCQ-ROQUES			
Quantité reçue en tonnes : Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 47880		Date et motif de refus :	
Date de réception : 17/02/2016		Signature de l'éliminateur : INERTAM 471 Route de Morcenx	

5. Réalisation de l'opération : <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement)		Date de réalisation de l'opération :	
Signature de l'éliminateur :			

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- A REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Page n° 1/1

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet : BINET TP N° SIRET : 378 981 435 00019	Code chantier (s'il y a lieu) : 1241	Bordereau n° : 54-3/3
Adresse, téléphone, fax, mél : Saint Laurent T: 0134753030 78440 Brueil en Vexin	Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets : impasse de la Grande Ceinture 78210 Saint Cyr l'Ecole	
Responsable : Michel BINET	N° de certificat d'acceptation préalable : 29080-1	
Dénomination du déchet Code déchet : 17 06 01	Quantité en tonnes estimée : 0,050	
Nom du matériau : EPI - CPC Code famille : 9		
Installation d'élimination prévue : <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input checked="" type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement)		
Adresse, téléphone, fax, mél : INERTAM-471 ROUTE DE CANTEGRIT EST - BP 88 - 40110 MORCENX		
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur : 15/02/16	Date et signature de l'entreprise de travaux : 15/02/16

- A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX -

2. Entreprise de travaux : BINET TP Qualification : 1552 N° registre du commerce : 378 981 435 N° SIRET : 378 981 435 00019	Adresse, téléphone, fax, mél : Saint Laurent T: 0134753030 78440 Brueil en Vexin	
Responsable : Michel BINET		Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) : Transport ne dépassant pas les limites libérées prescrites au 1.1.3.6 de l'ADR
Consistance du déchet : Boues : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Solide : <input type="checkbox"/> Pulvérulent : <input checked="" type="checkbox"/>	Conditionnement : nombre de colis Palettes filmées <input type="checkbox"/> Racks <input type="checkbox"/> Doubles-sacs chargés en GC ou GRV <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez) <input type="checkbox"/> Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) : 5735593 à 5735593	Entreposage provisoire : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 7) <input type="checkbox"/> NON Transport multimodal : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON
Date de remise au transport : 16/02/16 Quantité en tonnes remise au transport : <input type="checkbox"/> réelle = <input checked="" type="checkbox"/> estimés = 0,050	Date et signature de l'entreprise de travaux : 16/02/16	Date et signature du collecteur/transporteur : 16/02/2016
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		

- A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

3. Collecteur/transporteur : AUTAA Récépissé n° : 138 208 Département : Limite de validité : N° SIRET : Immatriculation du véhicule : DE 852 F H	Adresse, téléphone, fax : T: 0134753030 78440 Brueil en Vexin	
Responsable : AUTAA		Signature du collecteur/transporteur : AUTAA
Date et signature de l'entreprise de travaux : 16/02/16		
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		

- A REMPLIR PAR L'ÉLIMINATEUR APRÈS RÉCEPTION -

4. Éliminateur : Inertam N° SIRET : SIRET 437 761 296 00019	Adresse, téléphone, fax : BP 23 - 40110 MORCENX Tél. 05 58 04 17 49 - Fax. 05 58 04 14 50	
Responsable : M. Louis CLERCO-ROQUES		Date et motif de refus :
Quantité reçue en tonnes : Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON 0,500	Signature de l'éliminateur : INERTAM 471 route de Cantegrit Est	
Date de réception : 17/02/2016		

- A REMPLIR PAR L'ÉLIMINATEUR APRÈS OPÉRATION D'ÉLIMINATION -

5. Réalisation de l'opération : <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et déchet de terres amiantifères uniquement)	Date de réalisation de l'opération :	Signature de l'éliminateur :
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------

Morcenx, le 22 Février 2016

REÇU 23 FEV. 2016

BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)
Aurélien HERVIEU
Saint Laurent

78440 BREUIL EN VEXIN

Cher Client,

Comme suite à la livraison de déchets amiantés provenant du chantier :

1241 NEXITY SAINT CYR L'ECOLE
Impasse de le Grande Ceinture

78210 SAINT CYR L'ECOLE

produits par : SNCF RESEAU (PARIS) - PARIS
nous vous faisons part de notre

**ACCEPTATION ET
PRISE EN CHARGE DEFINITIVE DE DECHETS AMIANTES***

AD 29053-1

N° livraison	Date	Déchet	Conditionnement	Poids (tonne)
AL29053-1/1	17/02/2016	Fdience + colle	1 BIG-BAG (0.90*0.90*0.90) - 500 kg maxi	0,020
AL29053-1/1	17/02/2016	Plaques ondulées fibrociment	8 PALETTE 800kg maxi- Long.=4m maxi	4,880

POIDS TOTAL (tonne)

4,900

A dater de l'arrivée sur son site de Morcenx, INERTAM s'engage à traiter les déchets en sa possession, sous réserve :
- de l'authenticité des caractéristiques portées sur la demande de devis et sur le bordereau CERFA ci-annexé,
- du règlement de toute facture.

* A compter de l'Acceptation Définitive, INERTAM assure la prise en charge des déchets amiantés sur le site de l'installation classée dans les conditions de transit effectuées en vertu de l'autorisation dont bénéficie INERTAM au titre de l'arrêté préfectoral en date du 16/04/2003, rubrique 167 A - activité transit de déchets et procédera à leur élimination conformément au même arrêté rubrique 167 C - élimination des déchets.

INERTAM SAS est filiale
d'EUROPLASMA
INERTAM SAS is member
of EUROPLASMA

INERTAM SAS au capital de 2 237 000 euros
471, route de Cartegrit Est - BP 23 - 40110 MORCENX
tél +33 (0)5 58 04 17 49 - Fax +33 (0)5 58 04 17 50
e-mail commercial@inertam.fr - http://www.inertam.fr

Morcenx, le 22 Février 2016

REÇU 23 FEV. 2016
BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP)
VASSE Sebastien
 Saint Laurent

78440 BREUIL EN VEXIN

Cher Client,

Comme suite à la livraison de déchets amiantés provenant du chantier :

 1241 SAINT CYR L'ECOLE
 Impasse de la Grande Ceinture

78210 SAINT CYR L'ECOLE

 produits par : **BINET TRAVAUX PUBLICS (BTP) - BREUIL EN VEXIN**
 nous vous faisons part de notre

ACCEPTATION ET PRISE EN CHARGE DEFINITIVE DE DECHETS AMIANTES*

AD 29080-1

N° livraison	Date	Déchet	Conditionnement	Poids (tonne)
AL29080-1/1	17/02/2016	Equipements de Protection Individuelle (EPI) + EPC	7 BIG-BAG (0.90*0.90*0.90) - 500 kg maxi	0,500

POIDS TOTAL (tonne)**0,500**

A dater de l'arrivée sur son site de Morcenx, INERTAM s'engage à traiter les déchets en sa possession, sous réserve :

- de l'authenticité des caractéristiques portées sur la demande de devis et sur le bordereau CERFA ci-joint,
- du règlement de toute facture.

* A compter de l'Acceptation Définitive, INERTAM assure la prise en charge des déchets amiantés sur le site de l'installation classée dans les conditions de transit effectuées en vertu de l'autorisation dont bénéficie INERTAM au titre de l'arrêté préfectoral en date du 16/04/2003, rubrique 167 A - activité transit de déchets et procédera à leur élimination conformément au même arrêté rubrique 167 C - élimination des déchets.

 INERTAM SAS est filiale
 d'EUROPLASMA

 INERTAM SAS is member
 of EUROPLASMA

 INERTAM SAS au capital de 2 237 000 euros
 471, route de Cantegrit Est - BP 23 - 40110 MORCENX
 tél +33 (0)5 58 04 17 49 - Fax +33 (0)5 58 04 17 50
 e-mail commercial@inertam.fr - http://www.inertam.fr

Attestation de fin de travaux de désamiantage

A Saint Laurent, le 13/04/16

Chantier n° 1241

ST CYR UT005201J BAT 10

Impasse de la grande ceinture - 78210 Saint Cyr L'Ecole

Maître d'Ouvrage : NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

Au nom et pour le compte de SNCF RESEAU

10 rue Marc Bloch - 92613 CLICHY CEDEX

Je soussigné Monsieur Aurélien HERVIEU en qualité de Responsable Technique au sein de la société BINET TRAVAUX PUBLICS, certifie que les travaux de désamiantage du chantier visé en référence ont été réalisés selon notre plan de retrait N° 1241A transmis le 10/12/2015.

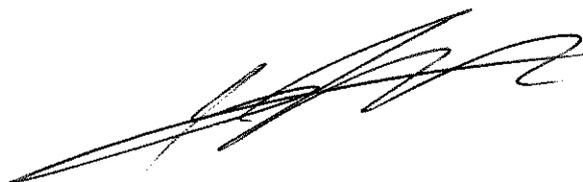
J'atteste que les matériaux suivant :

- Faïence + colle amiante (0,020 tonnes),
- Plaques ondulées fibrociment (4,880 tonnes),
- EPI / EPC (0,500 tonnes),

conformément au rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition N° 005201J-01, effectué par ARKHEDIA en date du 18/05/2015, ont été entièrement traités.

Aurélien HERVIEU

Responsable Technique



SCHNEIDERMANN Martin

De: mschneidermann@nexity.fr
Envoyé: lundi 3 août 2015 14:33
À: SCHNEIDERMANN Martin
Objet: Confirmation d'envoi de fichier

Bonjour,

Les fichiers suivants ont bien été envoyés :

- 930355-4242 - 26146 - _montrouge_chatillon_p_gare - _92220_bagneux.pdf
- 930338-4242 - 26144 - _montrouge_chatillon_p_gare - _92220_bagneux.pdf
- 930330-4216 - 25269 - _dourdan_gare - _91410_dourdan.pdf
- 930331-4216 - 28098 - _dourdan_gare - _91410_dourdan.pdf
- 930323-4210 - 22520 - _versailles_matelots_gare - _78000_versailles.pdf
- 930320-4209 - 24083 - _versailles_chantiers_gare - _78000_versailles.pdf
- 930318-4209 - 23907 - _versailles_chantiers_gare - _78000_versailles.pdf
- 930316-4209 - 23254 - _versailles_chantiers_gare - _78000_versailles.pdf
- 930317-4209 - 23360 - _versailles_chantiers_gare - _78000_versailles.pdf
- 930300-4201 - 24899 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930302-4209 - 19538 - _versailles_chantiers_gare - _78000_versailles.pdf
- 930311-4209 - 20738 - _versailles_chantiers_gare - _78000_versailles.pdf
- 930303-4209 - 20397 - _versailles_chantiers_gare - _78000_versailles.pdf
- 930297-4201 - 24521 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930295-4201 - 23592 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930294-4201 - 23504 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930260-4120 - 21354 - _le_perray_gare - _78610_le_perray-en-yvelines.pdf
- 930262-4120 - 22072 - _le_perray_gare - _78610_le_perray-en-yvelines.pdf
- 930292-4201 - 23008 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930291-4201 - 22805 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930289-4201 - 22600 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930288-4201 - 21901 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930280-4201 - 21152 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930282-4201 - 21564 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930285-4201 - 21590 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930278-4201 - 20880 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930268-4125 - 19202 - _saint_cyr_p_gare - _78210_saint-cyr-l_ecole.pdf
- 930272-4125 - 22638 - _saint_cyr_p_gare - _78210_saint-cyr-l_ecole.pdf
- 930271-4125 - 21773 - _saint_cyr_p_gare - _78210_saint-cyr-l_ecole.pdf
- 930269-4125 - 20459 - _saint_cyr_p_gare - _78210_saint-cyr-l_ecole.pdf
- 930274-4201 - 20755 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930266-4122 - 50587 - _rambouillet_gare - _78120_rambouillet.pdf
- 930264-4122 - 21356 - _rambouillet_gare - _78120_rambouillet.pdf
- 930259-4120 - 17683 - _le_perray_gare - _78610_le_perray-en-yvelines.pdf
- 930257-4107 - 19190 - _villepreux_les_clayes_gare - _78340_les_clayes-sous-bois.pdf
- 930333-4216 - 28099 - _dourdan_gare - _91410_dourdan.pdf
- 930277-4201 - 20802 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930286-4201 - 21733 - _trappes_p_gare - _78990_elancourt.pdf
- 930326-4210 - 26360 - _versailles_matelots_gare - _78000_versailles.pdf
- 930265-4122 - 21357 - _rambouillet_gare - _78120_rambouillet.pdf
- 930273-4134 - 22380 - _viroflay_rive_gauche_gare - _78220_viroflay.pdf
- 930376-4324 - 31427 - _bellevue_gare - _92190_meudon.pdf
- 930384-9680 - 22342 - _saint_cyr_grande_ceinture_p_gare - _78000_versailles.pdf

- 930377-4324 - 31835 - bellevue_gare - 92190_meudon.pdf
- 930387-9683 - 31393 - clamart_gare - 92140_clamart.pdf
- 930386-9683 - 31139 - clamart_gare - 92140_clamart.pdf
- 930385-9680 - 23551 - saint_cyr_grande_ceinture_p_gare - 78000_versailles.pdf
- 930379-5918 - 33452 - plaisir_grignon_gare - 78370_plaisir.pdf
- 930380-5918 - 33458 - plaisir_grignon_gare - 78370_plaisir.pdf
- 930388-commande_livraison_dta.xlsx
- 930382-5918 - 34420 - plaisir_grignon_gare - 78370_plaisir.pdf
- 930371-4243 - 32010 - meudon_val_fleury_gare - 92190_meudon.pdf
- 930374-4250 - 29878 - sevres_rive_gauche_gare - 92310_sevres.pdf
- 930372-4243 - 53032 - meudon_val_fleury_gare - 92190_meudon.pdf
- 930370-4243 - 30613 - meudon_val_fleury_gare - 92190_meudon.pdf
- 930364-4243 - 29877 - meudon_val_fleury_gare - 92190_meudon.pdf
- 930365-4243 - 29969 - meudon_val_fleury_gare - 92190_meudon.pdf
- 930361-4242 - 26234 - montrouge_chatillon_p_gare - 92220_bagneux.pdf

Vos correspondants, listés ci-dessous, ont été notifiés par e-mail :

didier.kemp@reseau.sncf.fr, fdegeuser@nexity.fr

Rappel de l'objet : Livraison DTA

Rappel du Message :

Bonjour Monsieur,

Comme demandé par courriel du 30/07, vous trouverez ci-joint, les DTA en notre possession.

En outre, nous avons actualisé votre tableau:
En vert sont les bâtiment pour lesquels un DTA a été produit.

Quelques bâtiments, d'après nos diagnostiqueurs sont démolis, nous vous serions reconnaissants de nous remonter le cas échéant toute incohérence.

Enfin, des diagnostics sont encore en cours (E/C) de réalisation. Dans ce cas, afin de satisfaire à votre demande dans les meilleurs délais, nous sommes preneurs des contacts permettant la visite de ces bâtiments.

En attente de vous lire, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Cordialement,

SERVICES IMMOBILIERS AUX ENTREPRISES

Martin SCHNEIDERMANN
Inspecteur Technique Travaux
Property management

mailto:mschneidermann@nexity.fr
T : 01 72 42 93 15

M : 06 11 02 90 64

10 - 12 rue Marc Bloch
92110 CLICHY LA GARENNE - FRANCE
<http://www.nexity.fr/>

Madame Yohanna FRANCOIS
Infrapôle Ouest Parisien Pôle QSE

34 rue du commandant Mouchotte
75699 PARIS CEDEX 14

Clichy, le 8 décembre 2014

Objet : Envoi des Fiches récapitulatives des Dossiers Techniques Amiante (DTA)

P. Jointe : un DVD

Madame,

La société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT intervient dans la production des dossiers techniques amiante (DTA) et de leur mise à jour en sa qualité de gestionnaire des biens immobiliers et fonciers de l'établissement public RESEAU FERRE DE FRANCE situés dans la région ILE DE FRANCE, et ce, au regard d'un mandat de gestion à effet du 1er janvier 2012.

Nous répondons pour notre mandant à l'obligation réglementaire de communiquer la Fiche récapitulative (FR) des DTA à chaque mise à jour, conformément à l'Article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de notre mandat, nous vous précisons que la consultation du DTA auquel il est fait référence est tenu à disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque le bâtiment comporte des locaux de travail.

Les entreprises ou intervenants devant réaliser des travaux et tous autres organismes de protection de la santé (ARS, OPPBTP, CARSAT, IT) conformément à l'art. 1334-29-5-II, peuvent également consulter le DTA.

Dans l'attente de la mise à jour du site internet dédié à la mise à disposition du DTA en ligne, vous voudrez bien adresser votre demande par courriel à fdegeuser@nexity.fr.

Ces fiches sont triées sur le support par types de bâtiments et par régions : bâtiments « TELECOM » (« BATIMENTS TELECOM »), bâtiments/abris voyageurs + quais (« BATIMENTS VOYAGEURS & QUAIS »), postes d'aiguillage (« POSTES D'AIGUILLAGE ») et le reste (« AUTRES BATIMENTS »).

Frédéric de Geuser
Inspecteur technique amiante
01 72 42 94 91 – fdegeuser@nexity.fr